



PUBLICATION 2023

© K2COM 2023

# EAU ET ASSAINISSEMENT LES CHIFFRES CLÉS





Office de l'Eau  
GUADELOUPE

bservatoire  
de l'eau Guadeloupe

# PRÉAMBULE /

Le document des chiffres clés de l'eau et de l'assainissement a été réalisé par l'Observatoire de l'Eau de la Guadeloupe, qui est un service de l'Office de l'Eau Guadeloupe et dont la mise en place a été cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité.

Il est issu d'un travail collaboratif entre l'Office de l'Eau, les services et établissements publics de l'État (Préfecture, DEAL, ARS), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe et la Communauté de Communes de Marie-Galante.

Ce document pédagogique vise à apporter au lecteur des informations fiables et transparentes sur :

- la ressource en eau et son utilisation en Guadeloupe ;
- le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, au travers d'indicateurs relatifs à l'organisation, la gestion, la tarification et la performance globale de ces services.

Son contenu s'appuie sur :

- des données réglementaires ;
- des informations produites ou détenues par les différents partenaires impliqués ainsi que par les délégataires (Karuker'ô, Eaux'Nodis et Saur Guadeloupe).

Parmi les données présentées, on peut notamment citer :

- les données sur les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, qui sont centralisées par l'Office de l'Eau dans le cadre de la perception de ses redevances ;
- les données provenant du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), qui sont renseignées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement, puis vérifiées et validées par la DEAL ;
- les données du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS sur les eaux destinées à la consommation humaine ;
- les données de conformité des stations d'épuration des eaux usées de plus de 2 000 EH (équivalents-habitants), qui sont contrôlées par la DEAL ;
- les données relatives aux travaux sur les infrastructures d'eau et d'assainissement du territoire, que réalisent les opérateurs, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

L'ensemble de ces données n'est cependant pas produit ou validé dans le même temps par les différents contributeurs. Pour cette 6<sup>ème</sup> publication, les données présentées sont celles relatives à 2021, année qui a été marquée par la création, au 1<sup>er</sup> septembre, du nouveau syndicat de l'eau : le SMGEAG. À noter que la gouvernance ayant été modifiée en cours d'année, des incertitudes peuvent exister sur le calcul de certains indicateurs.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de l'Observatoire de l'Eau à l'adresse suivante : [www.observatoire-eau-guadeloupe.fr](http://www.observatoire-eau-guadeloupe.fr).



# SOMMAIRE /

## 1

### LES ACTEURS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

P6

---

1.1. Le petit cycle de l'eau .....	P6
1.2. Les entités compétentes.....	P7
1.3. Les exploitants.....	P8
• 1.3.1. Eau potable.....	P9
• 1.3.2. Assainissement collectif.....	P10
• 1.3.3. Assainissement non collectif.....	P11

## 2

### RESSOURCE EN EAU ET PRÉLÈVEMENT DANS LE MILIEU NATUREL

P12

---

2.1. Éléments de contexte.....	P12
2.2. Caractérisation de l'année 2021.....	P12
2.3. Gestion et préservation de la ressource en eau.....	P14
2.4. Réglementation sur les captages.....	P18
2.5. Prélèvements et usages de l'eau.....	P20
2.6. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable.....	P24

3.1. Les infrastructures AEP.....	P28
3.2. Performances du réseau d'eau potable .....	P29
• 3.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....	P29
• 3.2.2. Taux de perte .....	P30
• 3.2.3. Réparations de fuites .....	P33
3.3. Qualité de l'eau potable .....	P34
• 3.3.1. Le contrôle sanitaire dans les unités de traitement ..	P35
• 3.3.2. Le contrôle sanitaire des eaux de distribution .....	P39
• 3.3.3. Synthèse du contrôle sanitaire 2021 .....	P40
• 3.3.4. Maintien de la qualité de l'eau potable .....	P42

4.1. L'assainissement collectif .....	P47
• 4.1. Les infrastructures AC .....	P47
• 4.1.2. Conformité réglementaire des stations de traitement des eaux usées .....	P48
• 4.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées .....	P51
• 4.1.4. État des réseaux de collecte .....	P52
4.2. L'assainissement non collectif .....	P52

5.1. Le principe de « l'eau paie l'eau » .....	P56
5.2. Prix du service d'eau potable .....	P56
5.3. Prix du service d'assainissement collectif .....	P58
5.4. Prix du service d'assainissement non collectif .....	P58
5.5. Taux d'impayés .....	P59

6.1. État d'avancement du contrat de progrès de Marie-Galante .....	P62
6.2. État d'avancement du plan d'actions prioritaire .....	P63
6.3. État d'avancement de la feuille de route partagée .....	P65
6.4. Le programme pluriannuel d'investissement .....	P68
6.5. État d'avancement du déploiement des dispositifs de stockage d'eau potable dans les établissements sensibles .....	P71

# 1 / LES ACTEURS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

## 1.1. Le petit cycle de l'eau

L'eau étant essentielle à la vie, les hommes ont appris à utiliser cette ressource pour répondre à leurs besoins. Une partie de l'eau des rivières et des nappes est ainsi captée (1) pour produire de l'eau potable (Figure 1). Une fois potabilisée (2), l'eau est stockée dans des réservoirs (3) puis distribuée à la population (4). Après utilisation, les eaux dites « usées » sont collectées (5) et doivent subir un traitement (6), que ce soit au niveau de chaque habitation (assainissement non collectif) ou au sein d'une station d'épuration (assainissement collectif), avant d'être rejetées dans le milieu naturel (7). L'ensemble de ce processus, appelé « **cycle domestique de l'eau** », est également désigné sous le nom de « **petit cycle de l'eau** ».



Figure 1 : Le petit cycle de l'eau (source : Eaufrance)

## 1.2. Les entités compétentes

Entre août 2016 et le 31 août 2021, **5 autorités organisatrices** assuraient la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de la Guadeloupe ( Figure 2a ) :

- **1 syndicat intercommunal** : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), auquel adhéraient la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) et la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) pour les communes de Petit-Bourg et Goyave ;
- **4 EPCI à fiscalité propre** : la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence (CAPEX), la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) hors Petit-Bourg et Goyave, la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) et la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG).

Certaines communes, par délégation des structures intercommunales compétentes (EPCI), continuaient d'assurer elles-mêmes la gestion de l'eau et de l'assainissement sur leurs territoires :

- la commune de Trois-Rivières, par convention de gestion avec la CAGSC ;
- la commune de Sainte-Rose, par convention de gestion avec la CANBT.

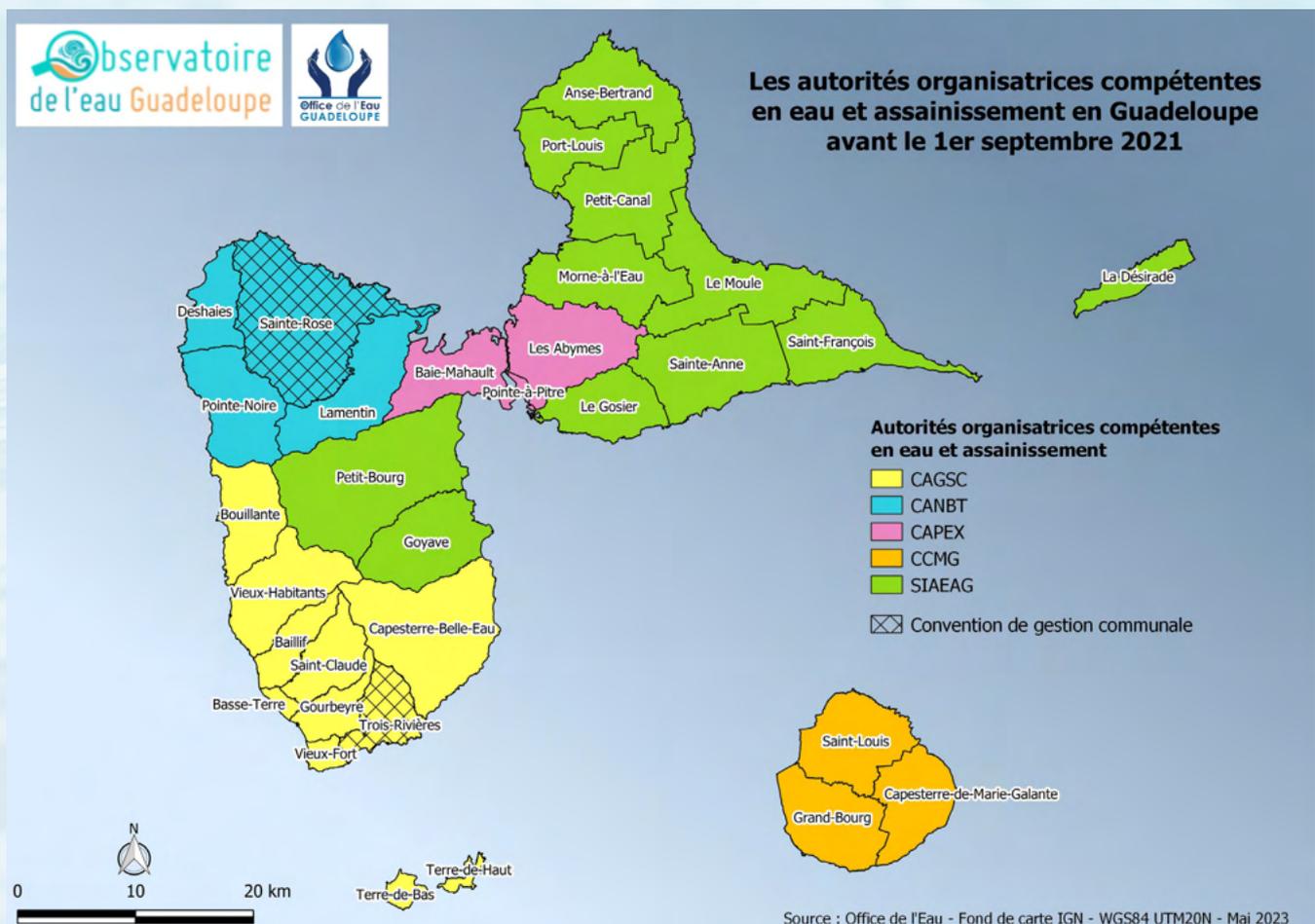
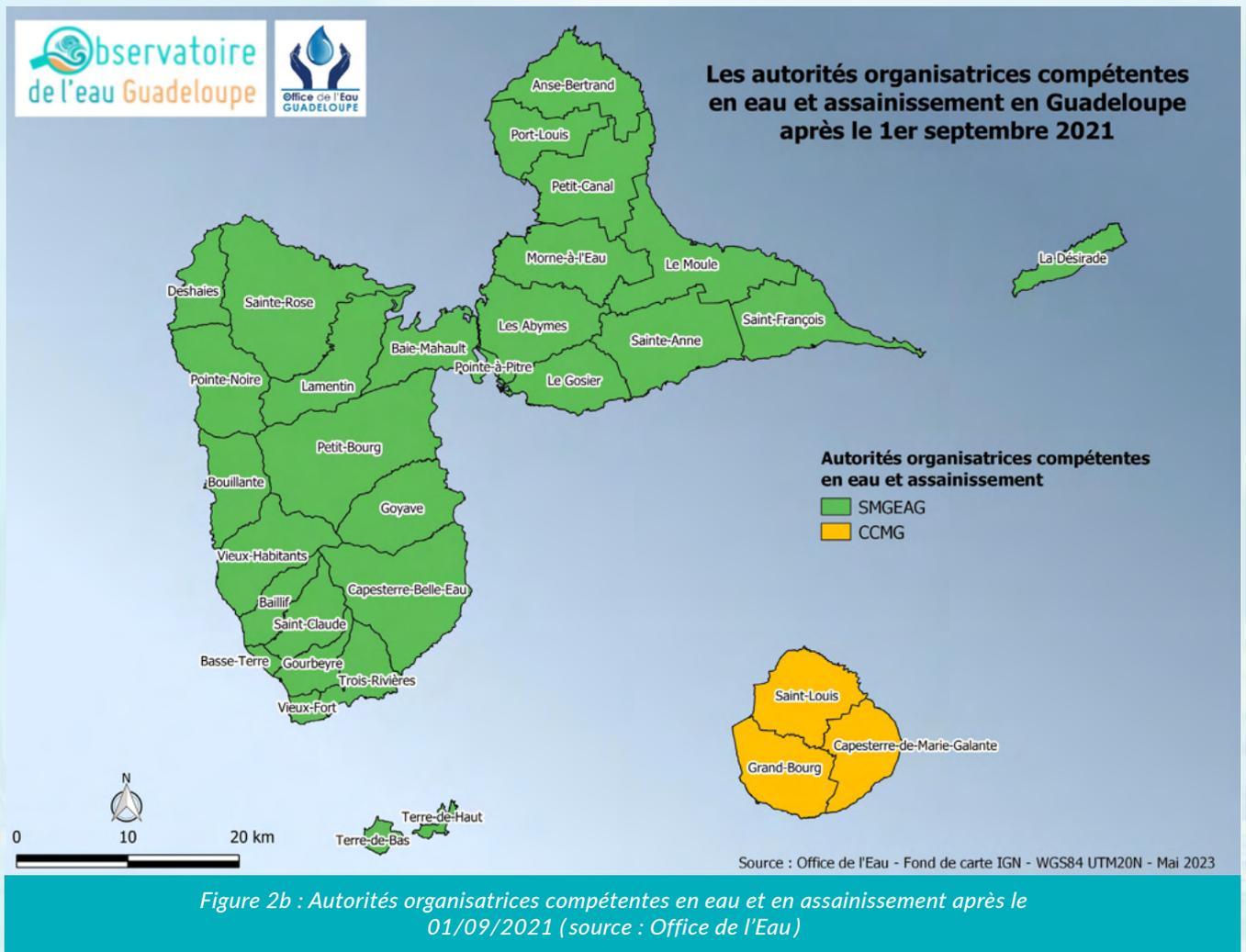


Figure 2a : Autorités organisatrices compétentes en eau et en assainissement avant le 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)

Au **1<sup>er</sup> septembre 2021**, avec la création par la loi 2021-513 du 29 avril 2021 d'un **nouveau syndicat de l'eau**, la gouvernance de la compétence eau et assainissement sur le territoire s'est réorganisée autour de 2 entités ( Figure 2b ) :

- le **Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)**, sur la Guadeloupe continentale, les Saintes et la Désirade ;
- la **Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG)**, sur l'île de Marie-Galante.



### 1.3. Les exploitants

Les exploitants constituent les entités gestionnaires au quotidien des services d'eau et d'assainissement. L'autorité organisatrice charge l'exploitant de délivrer la prestation à l'utilisateur, de faire fonctionner le réseau et d'entretenir les biens mis à disposition par la collectivité.

L'exploitation est assurée soit par une régie (opérateur public), soit par un délégataire de service public (opérateur privé).

### 1.3.1. Eau potable

Les cartes suivantes présentent les exploitants des services d'eau potable de l'archipel guadeloupéen en 2021 ( Figure 3a et Figure 3b ) :

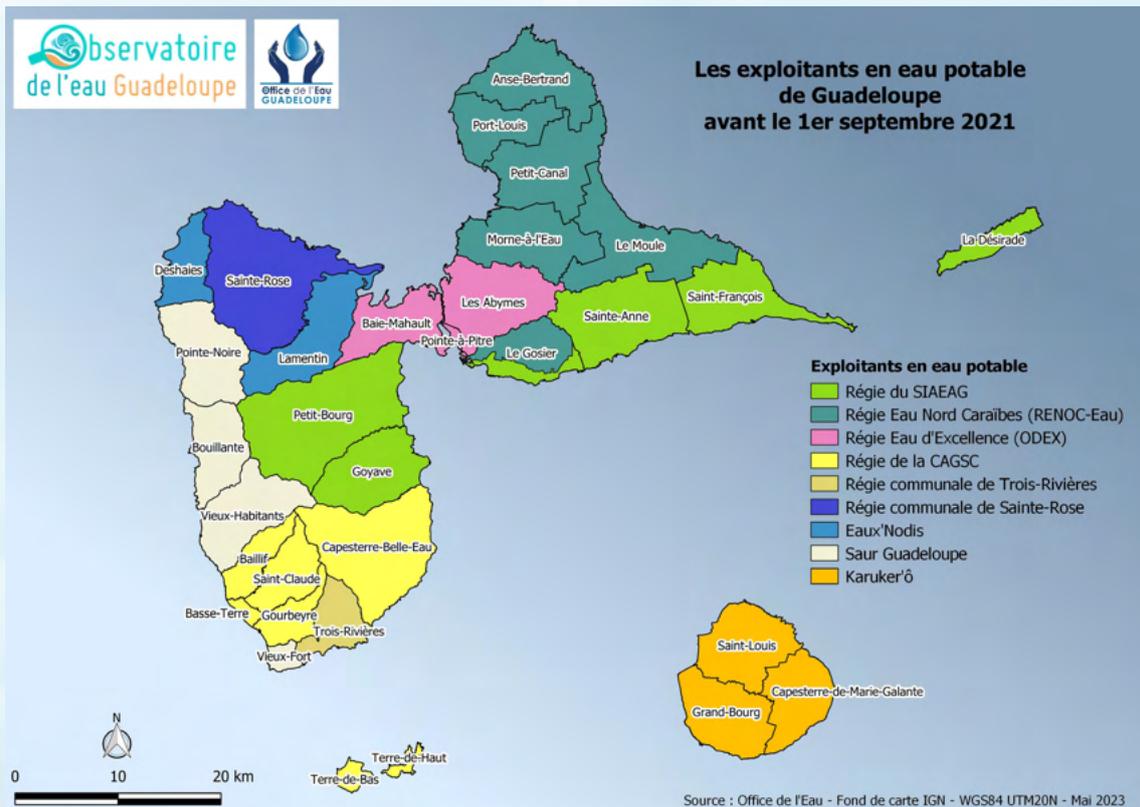


Figure 3a : Les exploitants en eau potable de Guadeloupe avant le 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)

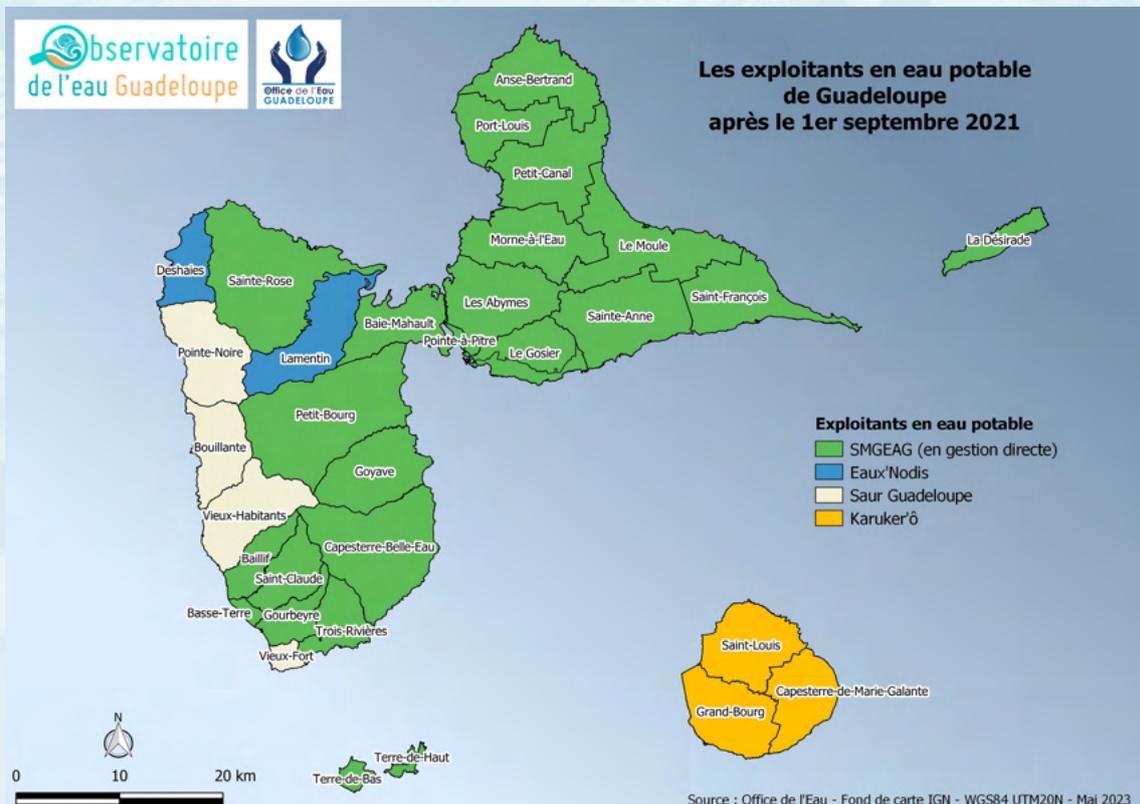


Figure 3b : Les exploitants en eau potable de Guadeloupe après le 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)

### 1.3.2. Assainissement collectif

Les cartes suivantes présentent les exploitants des services d'assainissement collectif de l'archipel guadeloupéen en 2021 ( Figure 4a et Figure 4b ) :

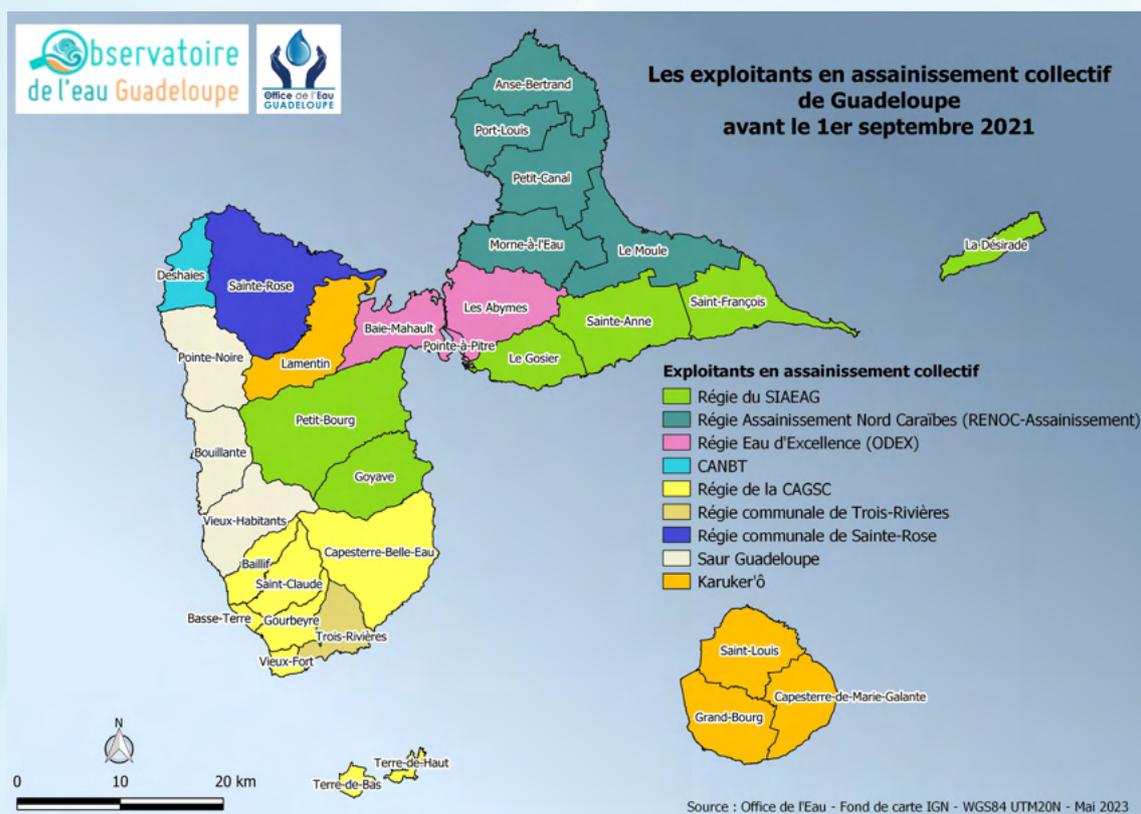


Figure 4a : Les exploitants en assainissement collectif de Guadeloupe avant le 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)

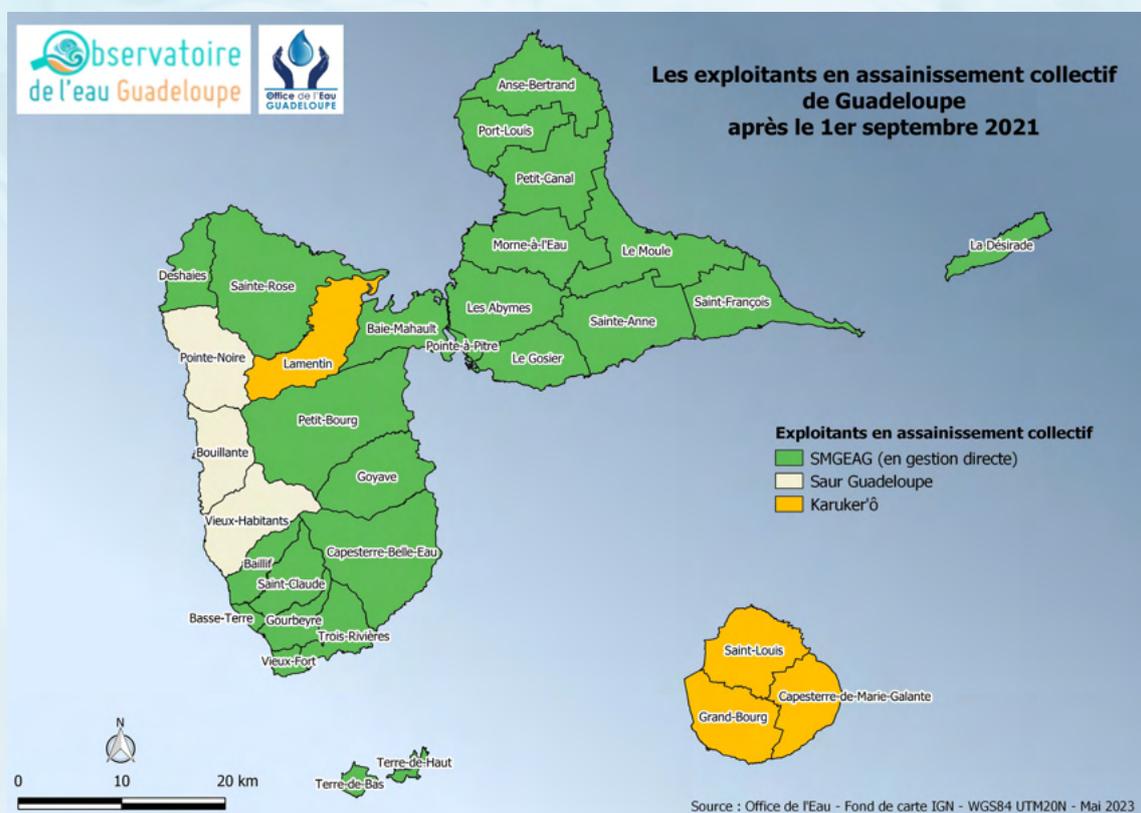


Figure 4b : Les exploitants en assainissement collectif de Guadeloupe après le 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)

### 1.3.3. Assainissement non collectif

Les **Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** sont en charge du **contrôle** des installations d'**assainissement non collectif** du territoire.

Les cartes suivantes présentent les SPANC de Guadeloupe en 2021 ( Figure 5a et Figure 5b).

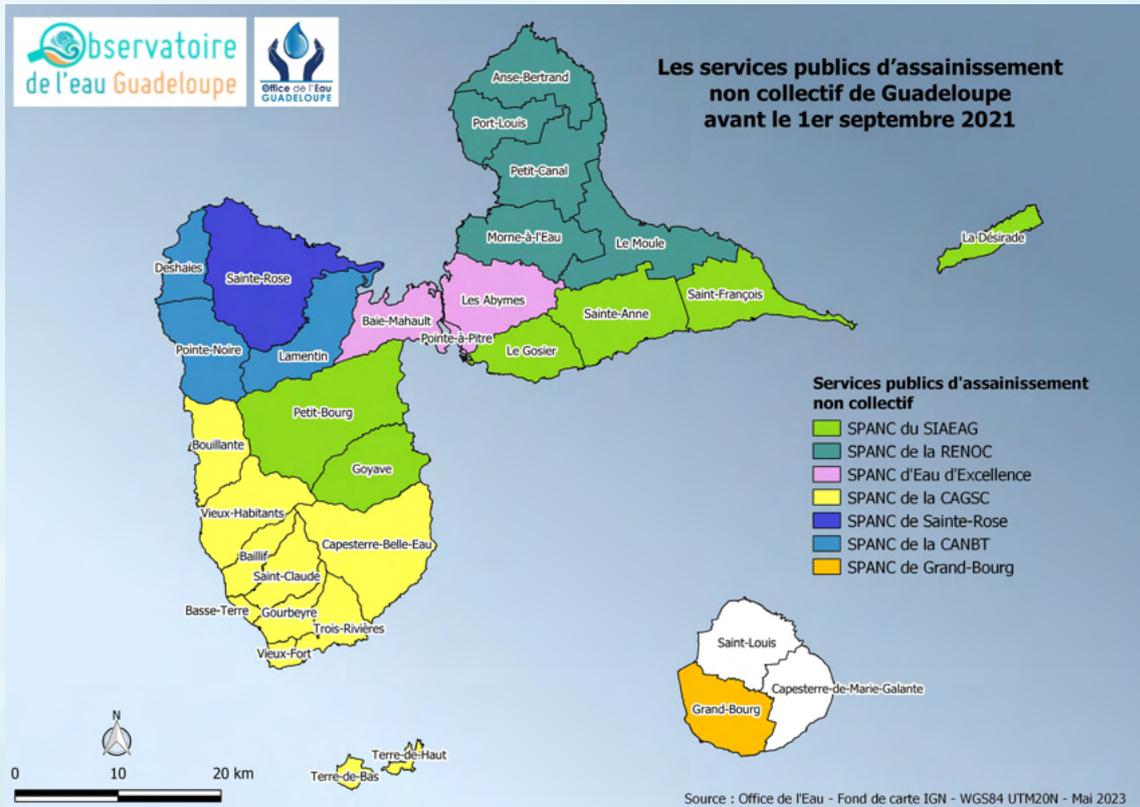


Figure 5a : Les SPANC de Guadeloupe avant le 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)

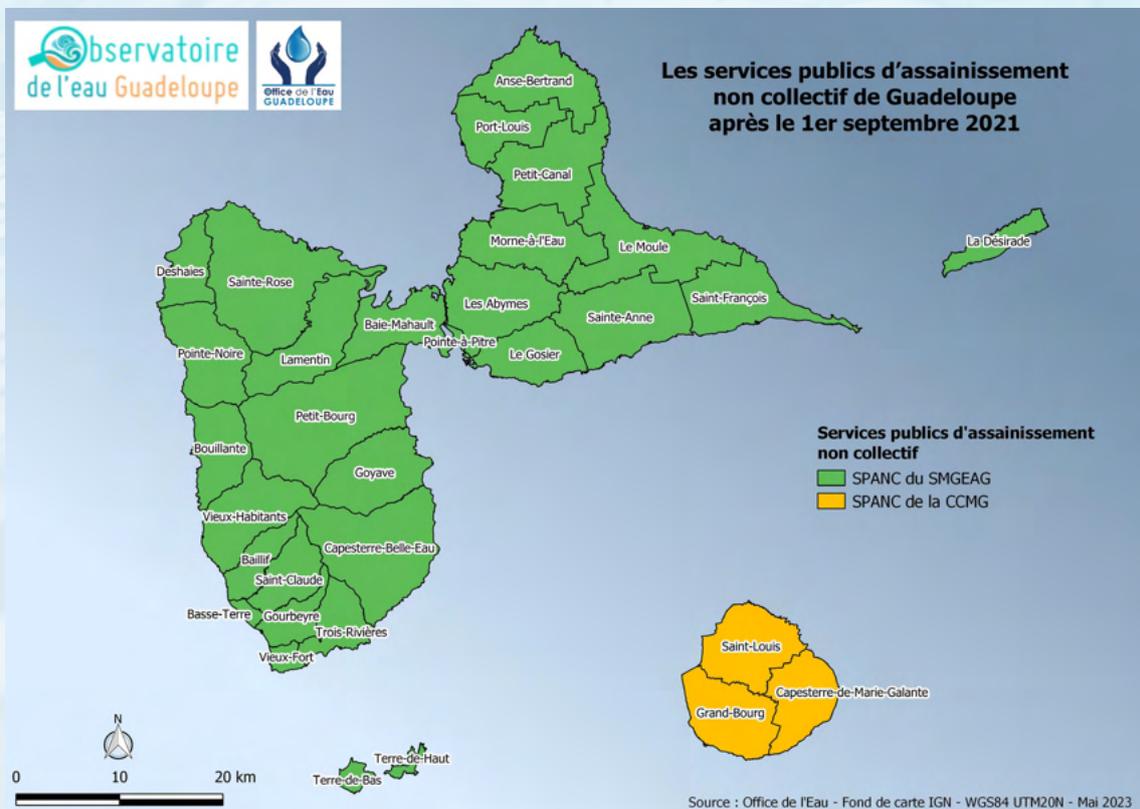


Figure 5b : Les SPANC de Guadeloupe après le 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)

Les SPANC de la CCMG et du SMGEAG ont été mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2021, permettant ainsi de couvrir l'**ensemble des communes** de l'archipel.

# 2 / RESSOURCE EN EAU ET PRÉLÈVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL

## 2.1. Éléments de contexte

La Guadeloupe est un archipel caractérisé par une grande diversité de reliefs, de végétations et de sols, mais également par une importante variabilité temporelle et spatiale de la pluviométrie.

Le climat guadeloupéen, de type tropical maritime humide, est caractérisé par deux saisons principales (elles-mêmes séparées par deux périodes de transition) :

- la **saison sèche** (ou carême), de janvier à avril ;
- la **saison des pluies** (saison cyclonique ou hivernage), de juillet à novembre.

La pluviométrie annuelle varie de plus de **8 500 mm** (8,5 m<sup>3</sup> d'eau par m<sup>2</sup>) sur le sommet de la Soufrière à **1 000 mm** pour les zones les moins humides.

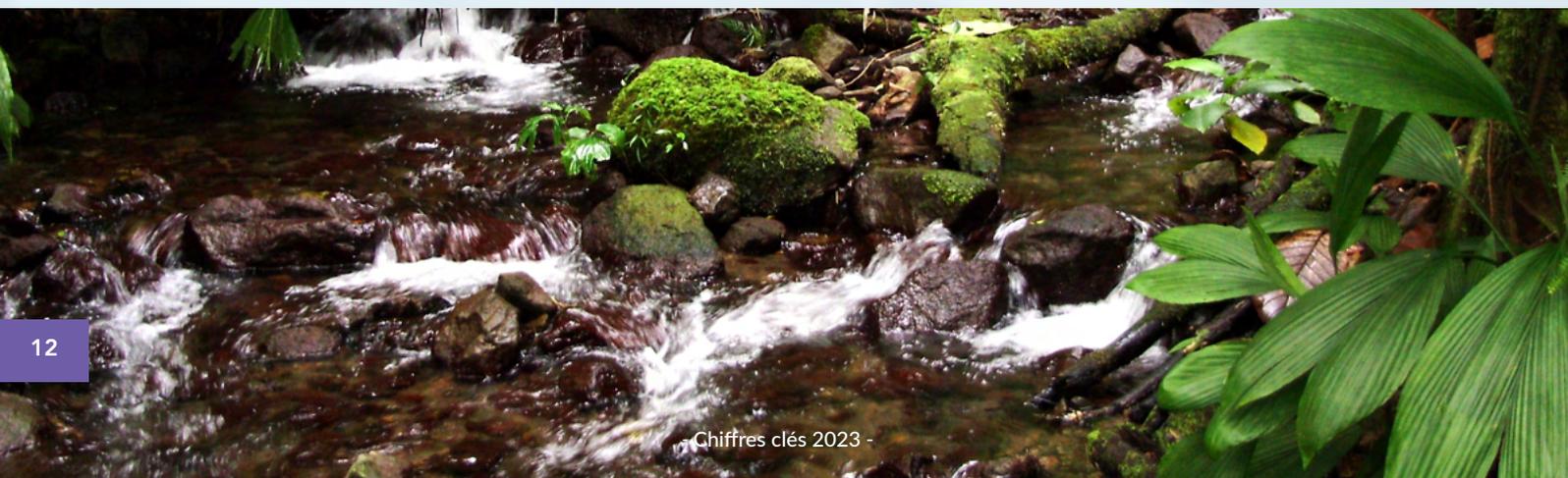
Les pluies tombant sur la Guadeloupe alimentent les rivières et rechargent les nappes d'eau souterraine. Ces ressources en eau ne sont pas réparties de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, notamment à cause de la disparité de l'apport des précipitations dont elles dépendent, mais également en raison de reliefs et de contextes géologiques variés.

Sur la **Basse-Terre**, la présence d'une grande quantité de pluie couplée à un relief prononcé favorise les **écoulements de surface**. Les réserves souterraines sont quant à elles encore mal connues de nos jours, en raison des formations volcaniques récentes qui constituent l'île et qui sont, par nature, complexes à appréhender.

À l'inverse, sur les autres îles de Guadeloupe, les écoulements de surface sont moins significatifs. La **Grande-Terre**, **Marie-Galante** et la **Désirade** sont constituées de roches calcaires anciennes, qui sont de fait plus propices à l'infiltration des eaux de pluie et au stockage d'**eau souterraine** dans des aquifères. **Les Saintes** sont quant à elles constituées de formations volcaniques et leurs ressources en eau souterraine ne sont pas connues.

## 2.2. Caractérisation de l'année 2021

En comparaison avec la pluviométrie moyenne de ces dernières années (calculée sur la période de 1981-2010), l'année **2021** est pour la quatrième année consécutive une **année sèche** en Guadeloupe. Le cumul annuel des précipitations affiche des **déficits de l'ordre de 20 à 30 %, pouvant atteindre 50 %** par endroit, notamment à la Désirade ( Figure 6 ).



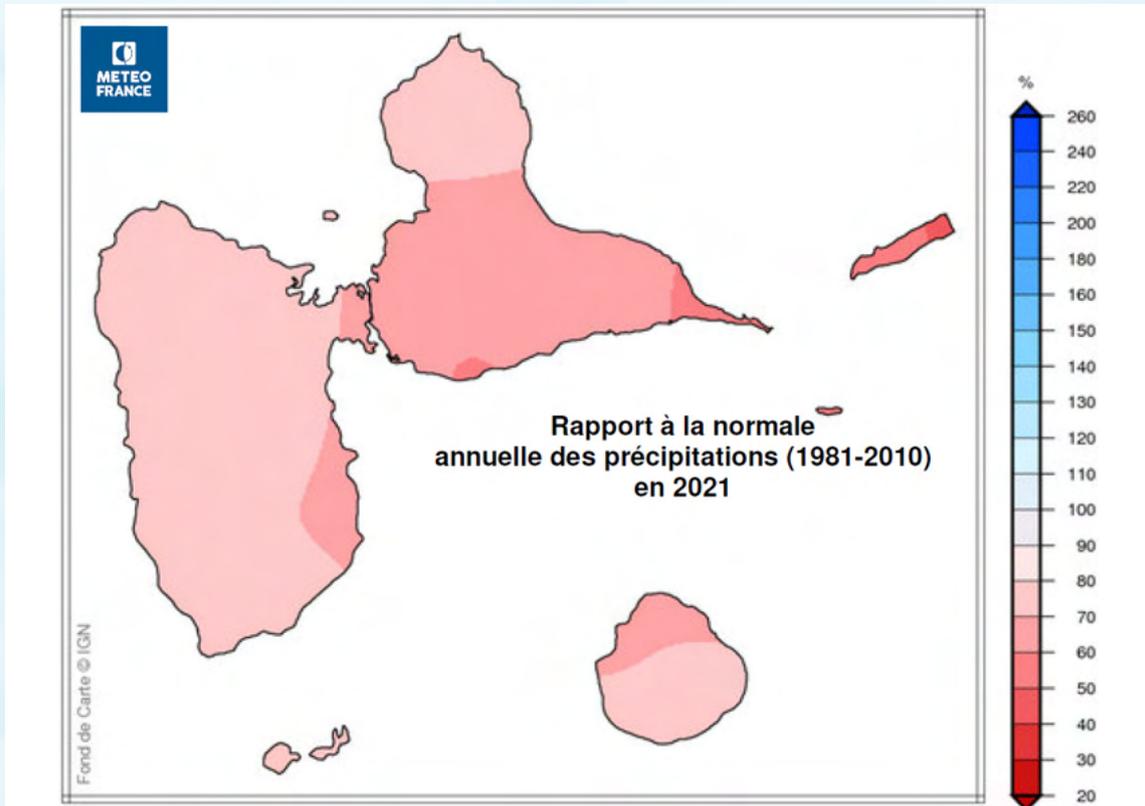


Figure 6 : Rapport à la normale annuelle de précipitation 1981-2010 en 2021 (bulletin climatique annuel 2021, source : Météo-France)

Si pour de nombreux mois les cumuls mensuels sont en-dessous des normales, le **mois de mai** se distingue particulièrement avec des **déficits qui s'échelonnent entre 50 et 90%** (Figure 7).

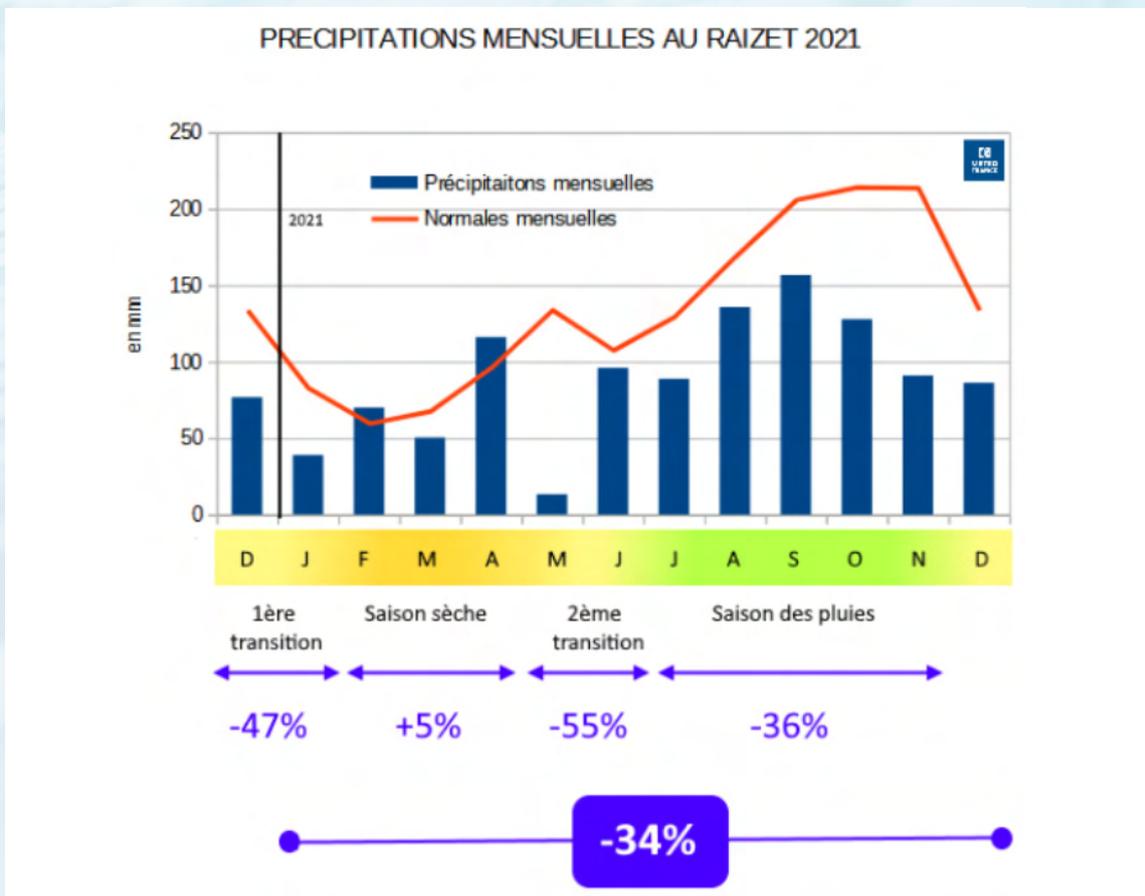


Figure 7 : Précipitations mensuelles au Raizet (Les Abymes) en 2021 (bulletin climatique annuel 2021, source : Météo-France)

L'année 2021 est l'une des 5 années les plus sèches observées en Guadeloupe depuis le début des suivis par Météo-France. **L'absence ou la rareté de pluies d'origine cyclonique sur les îles en est la principale cause.**

La sécheresse marquée a eu pour conséquence de ne plus permettre à la ressource de satisfaire à la fois les usages domestiques de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Des **restrictions sur les usages** de l'eau ont été décidées par arrêté préfectoral **sur une durée de 1 mois** (du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Pour les producteurs d'eau potable, la situation s'est avérée tendue durant toute l'année 2021, sans pour autant atteindre un niveau de crise. Les plus grandes difficultés ont été signalées durant le mois de mai, notamment sur la Guadeloupe continentale (y compris sur la Côte-au-Vent).

## 2.3. Gestion et préservation de la ressource en eau

La **préservation** de la ressource en eau et des milieux aquatiques constitue un **enjeu primordial** en Guadeloupe. L'exploitation de l'eau pour répondre aux besoins de la population humaine doit ainsi s'inscrire dans une **gestion durable et équilibrée** de la ressource.

L'exploitation de la ressource en eau superficielle constitue une pression significative pour les milieux aquatiques. Il est donc indispensable d'assurer, en fonction de la ressource disponible, un équilibre entre les besoins anthropiques et ceux des écosystèmes. Pour cela, un **débit minimal** doit être maintenu dans les rivières, de manière à garantir le maintien de la vie, de la circulation et de la reproduction des espèces y vivant.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi, l'Office de l'Eau (établissement public rattaché au Conseil Départemental) est chargé du suivi de la qualité de ces milieux et de leur préservation. À ce titre, il assure la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (à hauteur de 80%). L'Office de l'Eau mène également de nombreuses actions de sensibilisation auprès du grand public et pilote différentes études d'acquisition de connaissances pour obtenir une meilleure compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques et des pressions qui les impactent.



## LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LE FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE DES MARAIS DE PORT-LOUIS

Situés en arrière du cordon littoral sableux le plus important de Guadeloupe, les **marais de Port-Louis** (Figure 8) sont constitués d'une **vaste zone de mangroves, de plans d'eau, de vasières et de prairies humides**. S'étendant sur plus de 4,3 km<sup>2</sup>, et désignés « site RAMSAR » en 1993, ils représentent la plus grande zone humide de notre l'archipel. Cependant, malgré leur grande richesse écologique et les nombreux enjeux afférents, le manque de connaissances sur le **fonctionnement hydrologique des marais** constitue un écueil majeur pour les gestionnaires.

C'est ainsi que, consécutivement à une sollicitation du Conservatoire du Littoral et de l'Office National des Forêts, il a été collégalement décidé que l'Office de l'Eau Guadeloupe assurerait le financement et le pilotage d'une **étude ambitieuse** (budget total estimé à 201 200 € HT), qui vise à :

- mieux comprendre le fonctionnement hydrologique de ce site d'importance ;
- protéger durablement cet espace naturel sensible primordial pour les organismes aquatiques.

Le marché ayant été attribué au troisième trimestre 2023, les résultats finaux sont attendus dans le courant de l'année 2025.

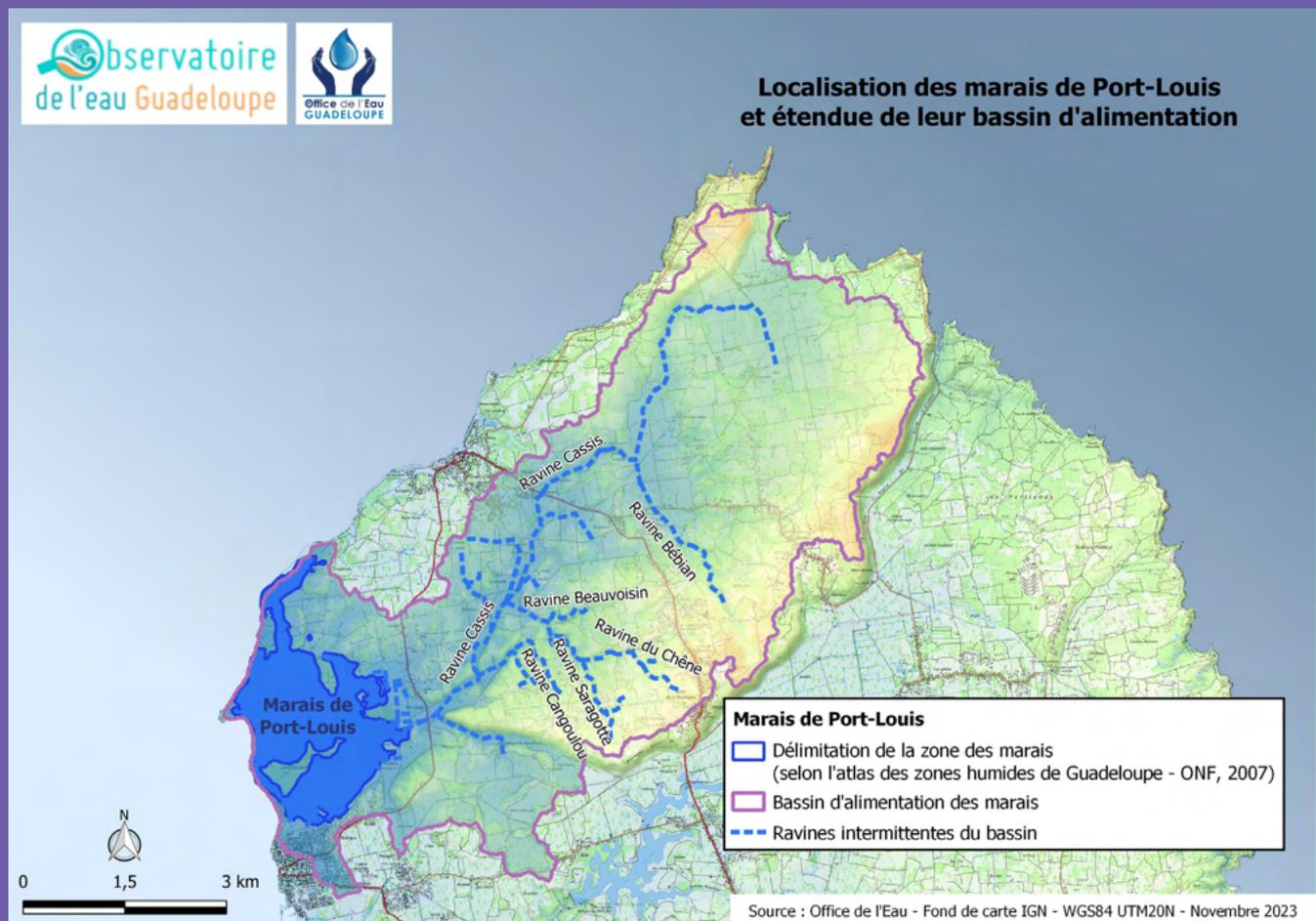
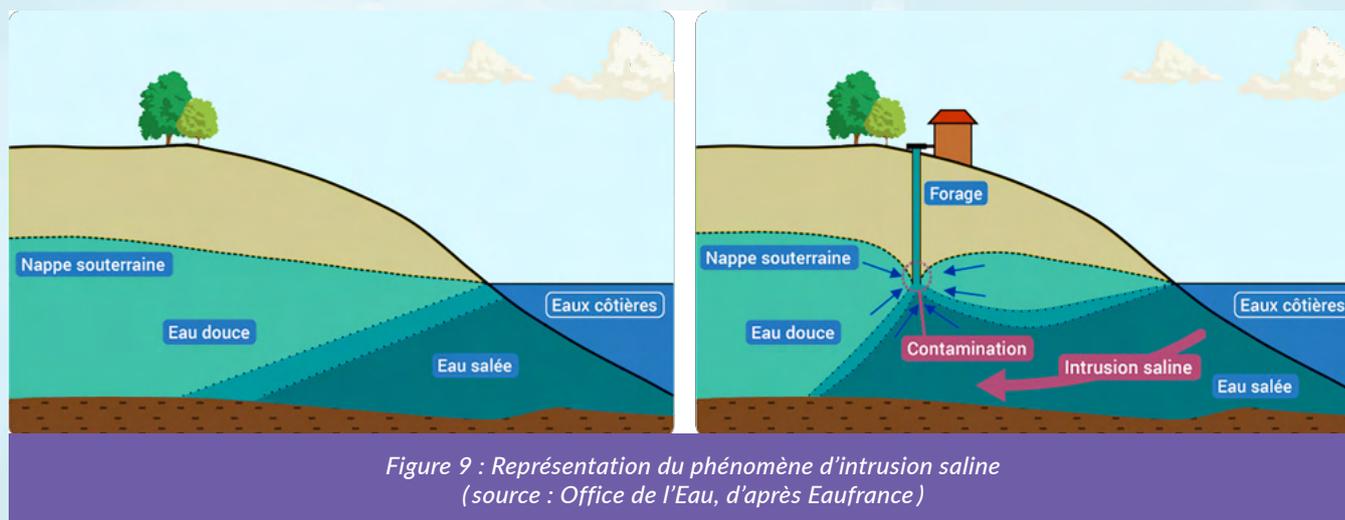


Figure 8 : Localisation des marais de Port-Louis et étendue de leur bassin d'alimentation (source : Office de l'Eau)

Une exploitation raisonnée des nappes d'eau souterraine est également essentielle. Un équilibre quantitatif doit être assuré en tenant compte de la **capacité de renouvellement** de la ressource. Si les ressources superficielles et souterraines sont interconnectées (cas des nappes accompagnant les cours d'eau par exemple), le débit minimum dans les rivières doit être préservé. Il faut enfin prendre en compte le **risque d'intrusion saline** (entrée d'eau de mer dans les nappes d'eau souterraine) sur tout le pourtour de l'archipel. En effet, des prélèvements excessifs et/ou situés trop proches de la côte pourraient entraîner un risque d'intrusion irréversible d'eau de mer dans les nappes, ce qui compromettrait définitivement l'usage de la ressource.

La Figure 9 illustre ce phénomène sur un forage en bordure littorale.



# ÉVALUATION DE L'ORIGINE DE LA SALINISATION DES CAPTAGES EN GRANDE-TERRE ET À MARIE-GALANTE

L'état des lieux (EDL) des milieux aquatiques mené en 2019 par l'Office de l'Eau, en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), avait permis de mettre en évidence des phénomènes de **salinisation des eaux souterraines en Grande-Terre** pouvant être associés localement à des **avancées de l'intrusion saline**. Sur Marie-Galante, la baisse observée du niveau d'eau de la nappe appelait également à une vigilance particulière vis-à-vis de l'intrusion saline.

Pour comprendre et déterminer les origines possibles de la salinisation de ces ressources en eau, une mission a été proposée par le BRGM. Cette étude, d'un montant de 176 100€ (financé par l'OFB, le BRGM, l'Office de l'Eau, la CCMG et le SMGEAG), a été lancée en juin 2023 pour une durée de 18 mois.

Elle doit permettre :

- d'**identifier des marqueurs** chimiques / isotopiques, pour **déterminer les contributions** de chaque paramètre impactant ;
- de **mieux comprendre les causes** de cette salinisation, pour **mieux gérer les ressources en eau impactées**, en apportant des solutions de gestion opérationnelle.

Pour cela, **41 ouvrages souterrains** feront l'objet de **mesures physico-chimiques**. De plus, **sur 16 de ces ouvrages**, 2 campagnes de prélèvements d'eau souterraine seront réalisées (en saison des pluies et en période de carême) et **les échantillons d'eau prélevés seront analysés en laboratoire** (Figure 10).

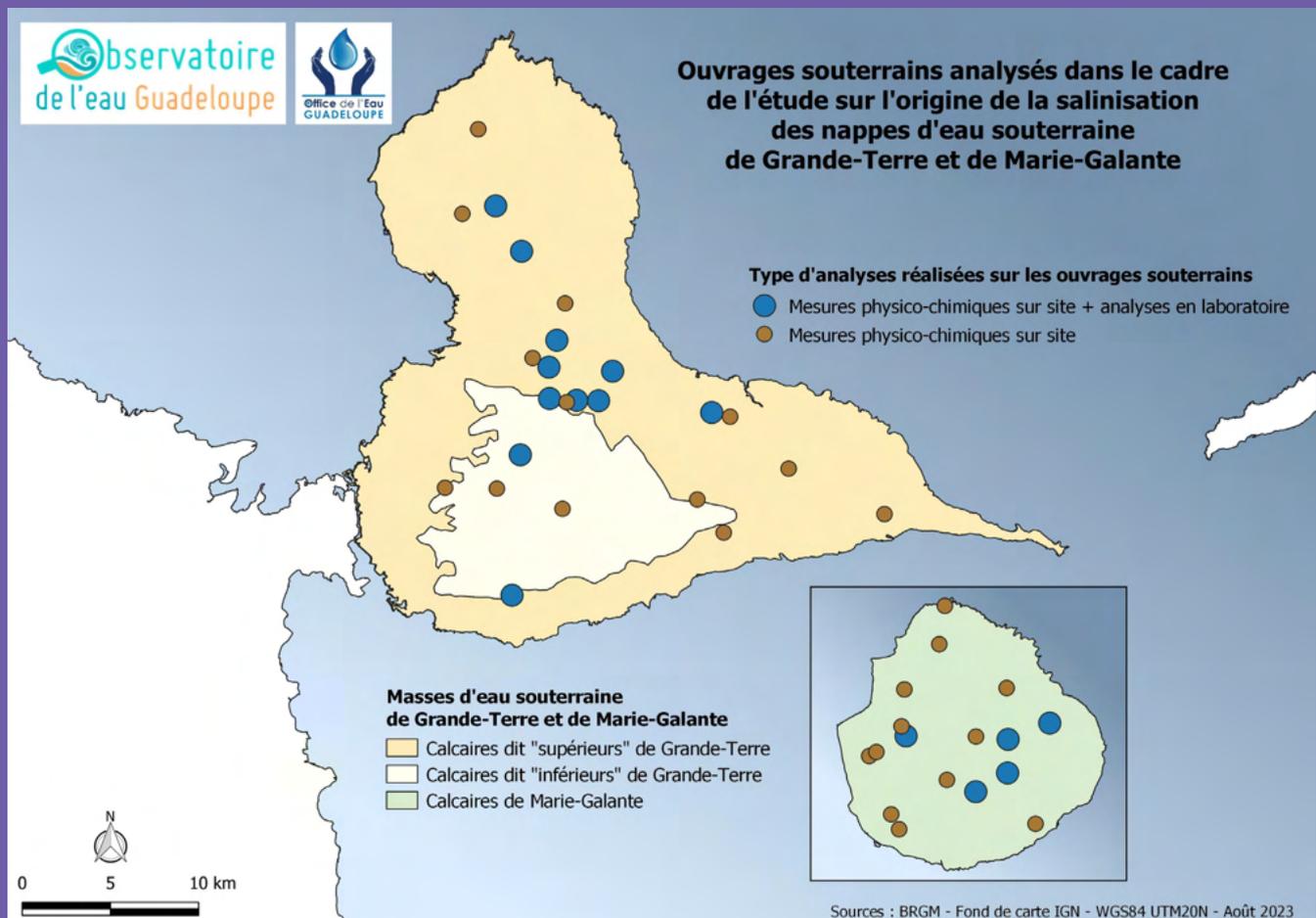


Figure 10 : Localisation des ouvrages souterrains dont les eaux seront analysées dans l'étude sur l'origine de la salinisation des captages en Grande-Terre et à Marie-Galante (source : BRGM)

## 2.4. Réglementation sur les captages

Les prélèvements dans le milieu naturel sont encadrés par la réglementation. Ainsi, tout prélèvement risquant d'avoir un impact sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques doit préalablement être, suivant son importance, **déclaré ou autorisé au titre du code de l'environnement**. L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et les autorisations sont données par arrêté préfectoral.

Lorsque les prélèvements sont destinés à l'**alimentation en eau potable (AEP)**, les captages doivent également être **autorisés au titre du code de la santé publique**. L'instruction des dossiers est réalisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autorisations sont également données par arrêté préfectoral. La protection de la ressource en eau doit alors être assurée par la mise en place de **périmètres de protection des captages (PPC)**. Leur but est de préserver la qualité des eaux captées, en limitant et réglementant les activités pouvant présenter un risque de dégradation de la qualité de l'eau.

Ces périmètres correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau, et décliné en trois niveaux de protection (Figure 11) :

- **le périmètre de protection immédiate** : périmètre autour du captage, acquis en pleine propriété, sur lequel seules les activités liées au service eau potable sont autorisées. Il s'étend généralement sur un rayon de quelques dizaines de mètres autour du point de captage ;
- **le périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste sur lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution peut être interdite ou soumise à des prescriptions particulières. Il couvre généralement une dizaine d'hectares autour et en amont hydraulique de l'ouvrage ;
- **le périmètre de protection éloignée** : périmètre facultatif pouvant correspondre au bassin d'alimentation du captage, au sein duquel les activités humaines les plus polluantes peuvent être réglementées.

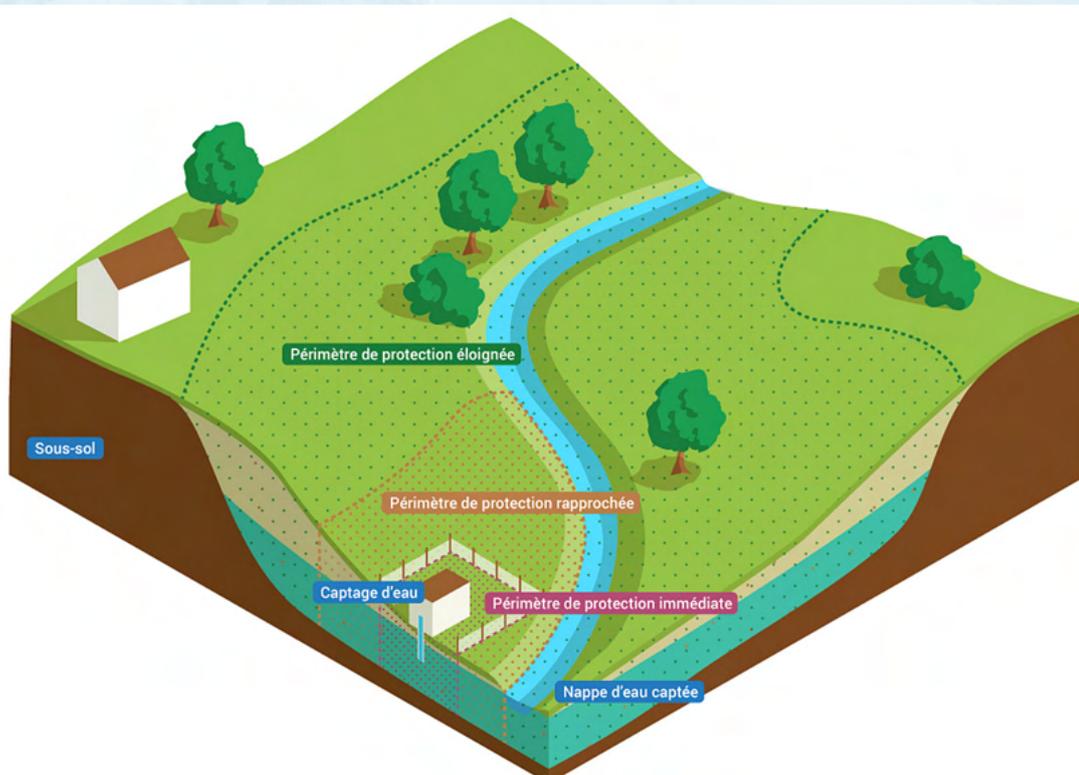


Figure 11 : Les différents périmètres de protection autour d'un captage d'eau potable (source : Eaufrance)



La mise en place des PPC est de la responsabilité des collectivités en charge de la production d'eau potable. L'instruction des dossiers est réalisée conjointement à l'autorisation des captages au titre du code de la santé publique. Les PPC sont rendus officiels par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanismes (PLU).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, seuls **39 %** des captages d'eau potable de Guadeloupe **disposaient d'une autorisation d'exploitation et d'une délimitation des PPC** (la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection restent cependant à conforter, voire à mettre en place).

Ces captages prélèvent néanmoins **74,2 %** du volume d'eau destiné à l'AEP (Figure 12).

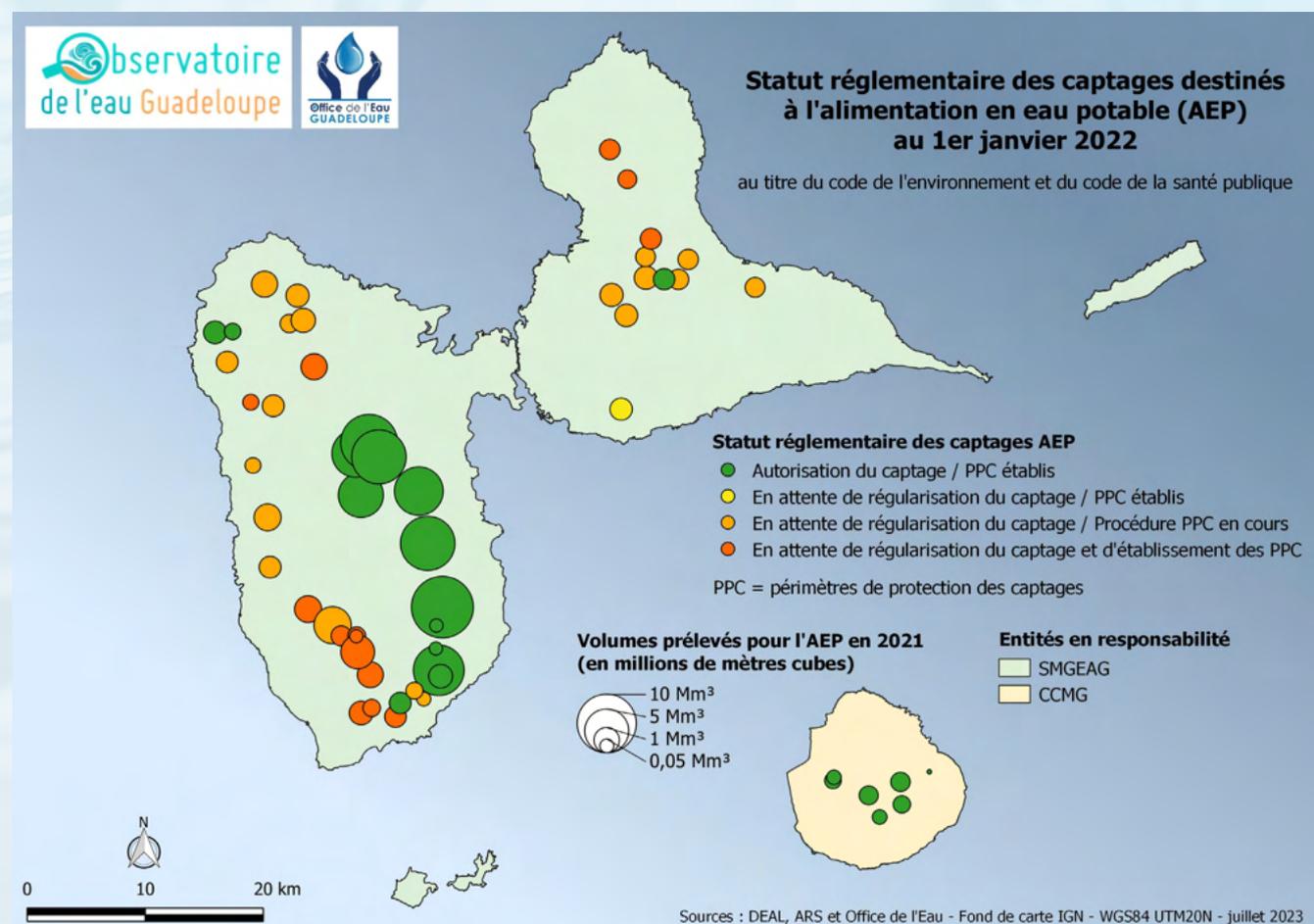


Figure 12 : Statut réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (sources : DEAL, ARS et Office de l'Eau)

## RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE GUADELOUPE

En fin d'année 2020 et en 2021, des mises en demeure avaient été prononcées à l'encontre des anciennes autorités organisatrices pour que celles-ci entreprennent **les démarches nécessaires à la régularisation administrative de leurs ouvrages de prélèvement ainsi que leurs usines de traitement de l'eau.**

La gouvernance ayant changée depuis, **ces démarches ont été initiées en 2023 par le SMGEAG**, avec la réalisation d'études dont le montant est évalué à 3,3 millions d'euros (financé par l'OFB, l'Office de l'Eau et le SMGEAG).

Ces dernières visent à régulariser :

- **36 points de prélèvement**, sur les 49 exploités par le SMGEAG ;
- **2 usines de production d'eau potable**, sur les 5 unités de traitement du SMGEAG alimentées par les captages gérés par le Département.

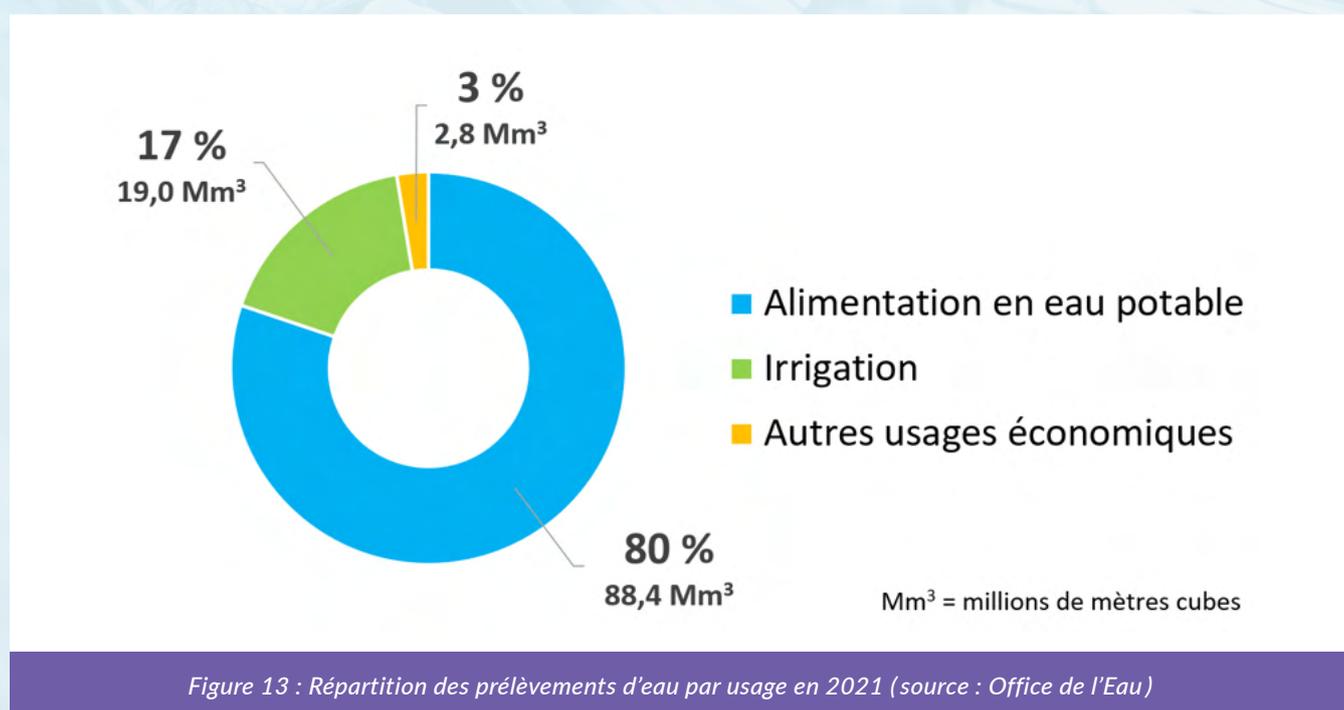
Elles devraient également permettre l'abandon de certains points de prélèvement :

- 2 captages impactés par l'intrusion saline en Grande-Terre ;
- 2 captages présentant des signes de contamination par les pesticides (et notamment par la chlordécone) dans le sud de la Basse-Terre.

La finalisation de ces démarches est prévue pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

### 2.5. Prélèvements et usages de l'eau

En 2021, **110,2 millions de mètres cubes (Mm<sup>3</sup>)** d'eau ont été **déclarés prélevés** à l'échelle de la Guadeloupe (pour rappel, 1 mètre cube équivaut à 1 000 litres). Ces prélèvements sont rattachés à différents usages de l'eau, qui se répartissent de la manière suivante (Figure 13) :



Les prélèvements pour la production d'énergie renouvelable n'ont pas été pris en compte, faute de données. Il en est de même pour les prélèvements dits « sauvages », qui ne seraient pas à négliger, mais qui sont aujourd'hui encore difficile à estimer.

À l'échelle communale, la répartition de ces prélèvements se présente de la manière suivante (Figure 14) :

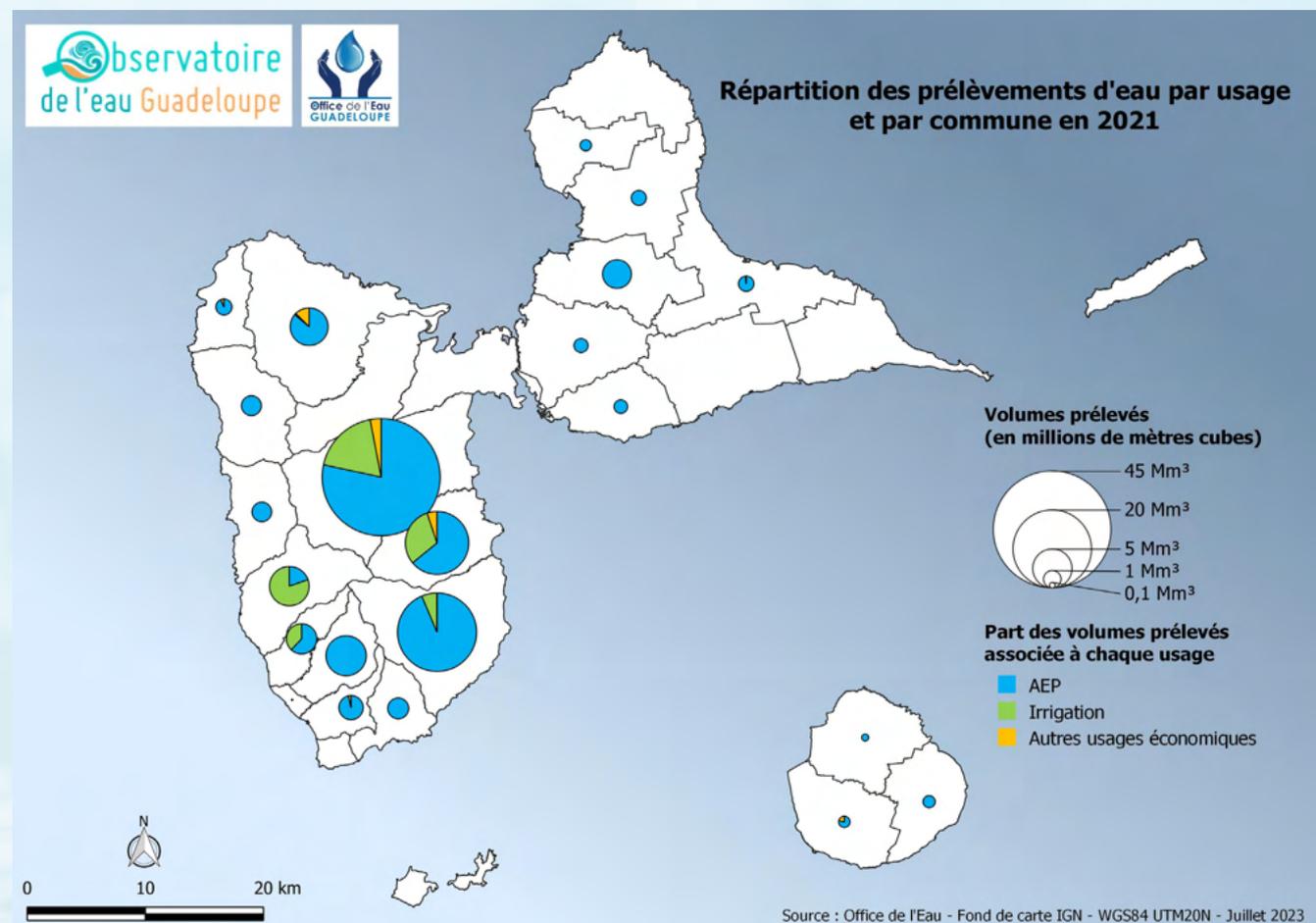
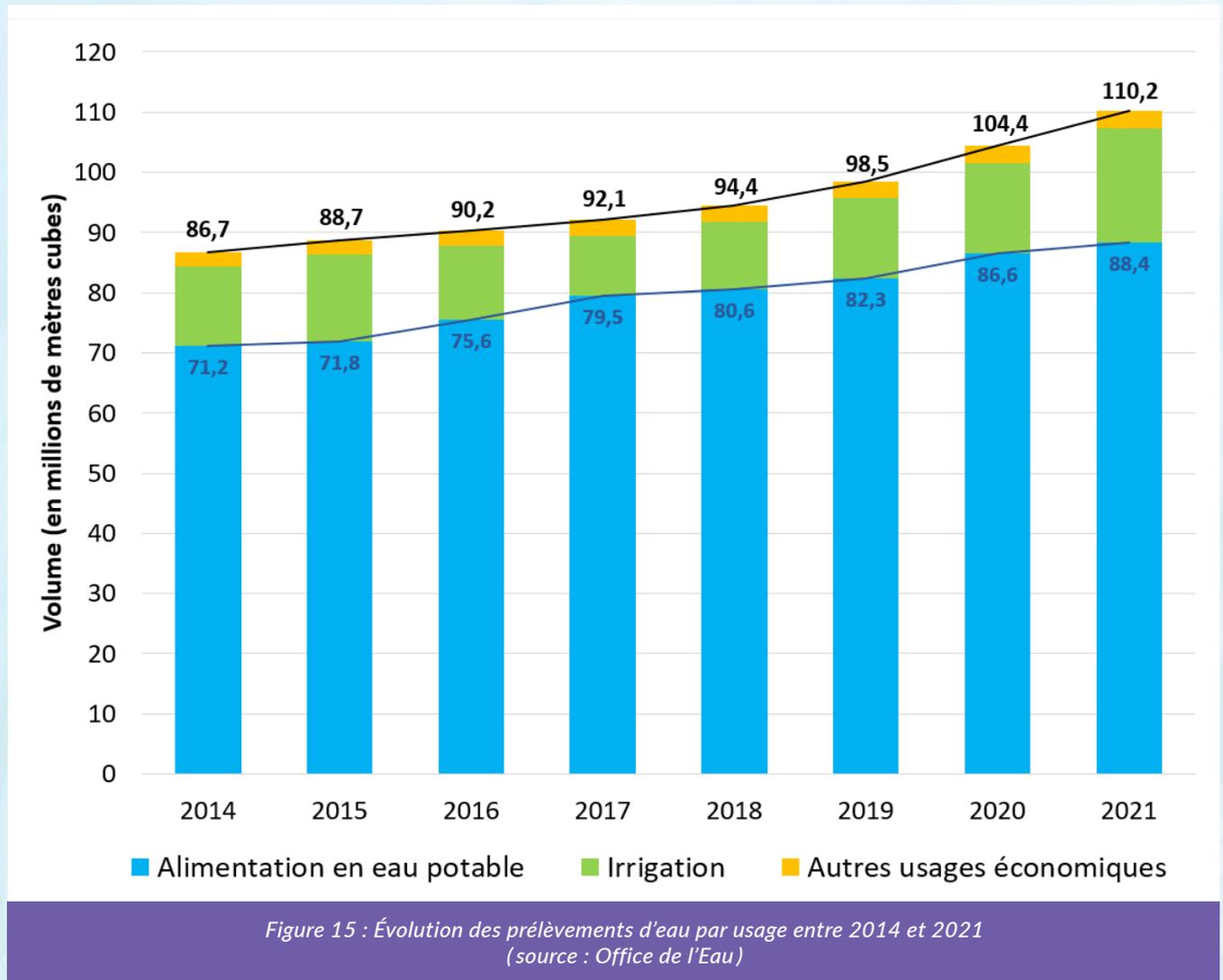


Figure 14 : Répartition des prélèvements d'eau par usage et par commune en 2021 (source : Office de l'Eau)



La Figure 15 présente l'évolution des prélèvements effectués depuis 2014 sur l'ensemble du territoire pour les différents usages de l'eau.



On peut constater une **augmentation continue du volume d'eau prélevé dans le milieu naturel** (de l'ordre de 2 % par an jusqu'en 2018, avant d'atteindre progressivement les 6 % entre 2019 et 2021). Cette augmentation est la conséquence de deux phénomènes :

- **l'augmentation des prélèvements pour la production d'eau potable**, bien que dans le même temps la population guadeloupéenne n'ait cessé de diminuer. Ces volumes d'eau supplémentaires sont en réalité prélevés pour tenter de **compenser les pertes d'un réseau de distribution défaillant** (voir partie 3.1.2). Ces prélèvements, bien supérieurs aux besoins à satisfaire, constituent une pression de plus en plus importante sur les milieux aquatiques. À ce titre, l'intensification des travaux de restauration des réseaux et de réparation de fuites est une nécessité primordiale ;
- **l'augmentation des prélèvements pour l'irrigation**, suite aux extensions de réseaux et aux différentes sécheresses qui se sont succédées ces dernières années.

Par rapport à 2020, **1,8 Mm<sup>3</sup> supplémentaires** ont été prélevés en 2021 **pour l'alimentation en eau potable**. Une **augmentation des prélèvements de 4,1 Mm<sup>3</sup>** a également été opérée **pour l'irrigation**, en réponse à des besoins en eau plus importants causés par une sécheresse plus intense que l'année précédente.

## PRÉLÈVEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe est un acteur majeur de l'exploitation de la ressource en eau. Il fournit chaque année entre **65 et 75 % de l'eau agricole utilisée en Guadeloupe** grâce à son important **réseau de transfert d'eau brute** (exploité par son délégataire Karuker'ô).

Il met également de l'eau à disposition pour les autres usages, en fournissant notamment un **soutien de plus en plus important à l'alimentation en eau potable** (Figure 16).

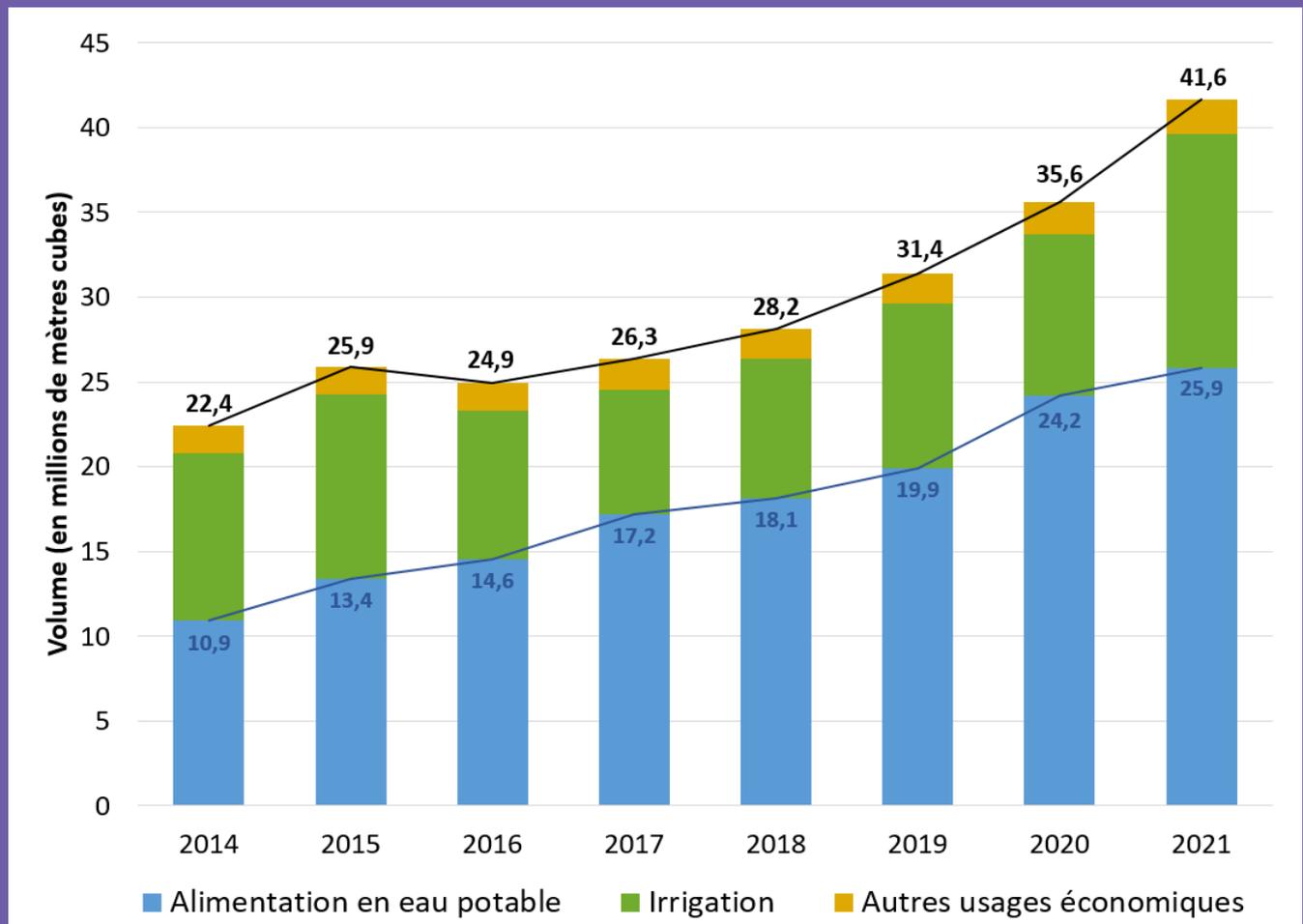


Figure 16 : Évolution des prélèvements d'eau opérés par le Conseil Départemental entre 2014 et 2021 (source : Office de l'Eau)

En effet, la part des prélèvements réalisés par le Conseil Départemental pour cet usage a atteint en 2021 **28,8% du volume total (de 88,4 Mm³) prélevé pour l'eau potable en Guadeloupe**, alors qu'elle ne représentait que 15,4 % en 2014.

La carte suivante (Figure 17) présente le réseau d'eau brute du Conseil Départemental ainsi que les usines de production d'eau potable alimentées par ce réseau (UPEP de Prise d'Eau, Perrin, Belin, Deshauteurs et Desvarieux).

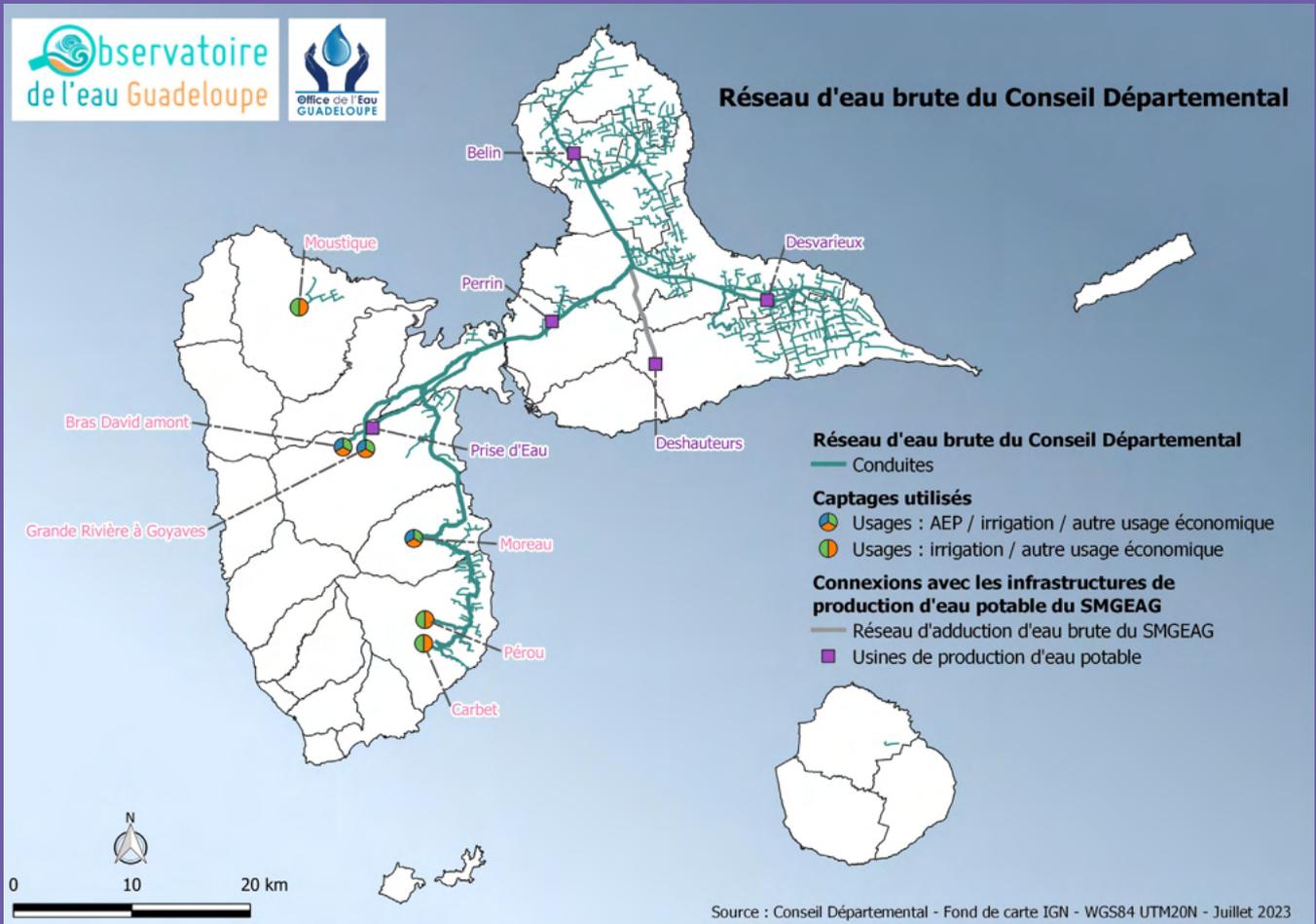


Figure 17 : Réseau d'eau brute du Conseil Départemental (source : Conseil Départemental)

## 2.6. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

88,4 Mm<sup>3</sup> ont été prélevés en 2021 pour la production d'eau potable. La ressource en eau superficielle est considérablement mise à contribution (Figure 18). Les eaux de surface proviennent exclusivement de la Basse-Terre, où les prélèvements sont complétés par des eaux de source. En Grande-Terre et à Marie-Galante, seules des eaux souterraines sont captées.

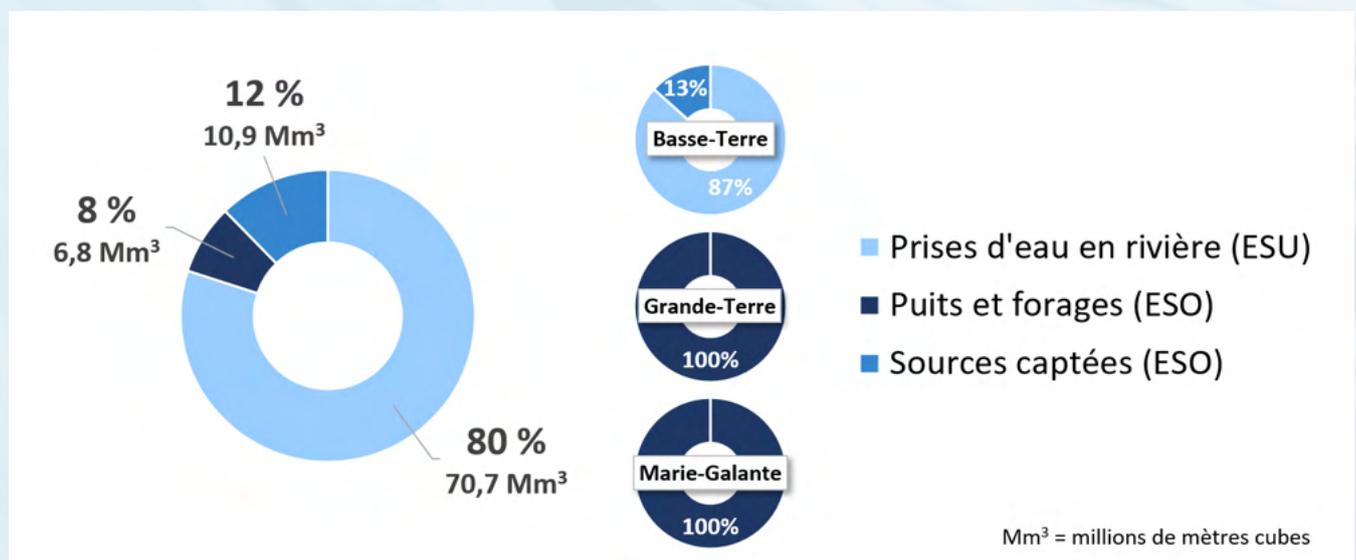


Figure 18 : Origine superficielle (ESU) ou souterraine (ESO) des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2021 (source : Office de l'Eau)

Du fait de l'abondance de sa ressource en eau directement disponible (rivières et sources), les eaux de la Basse-Terre sont donc très largement mobilisées (Figure 19).

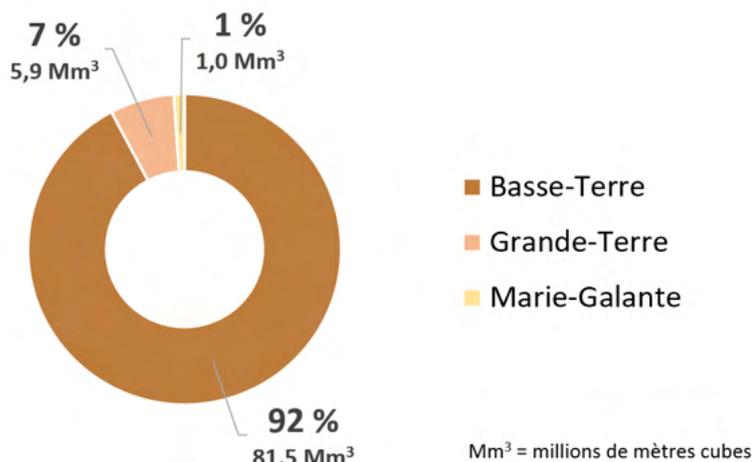


Figure 19 : Provenance des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2021 (source : Office de l'Eau)

La majorité de l'eau destinée à l'AEP est prélevée sur la **côte au vent** (considérée comme le château d'eau de la Guadeloupe), notamment à Petit-Bourg et à Capesterre-Belle-Eau (Figure 20). Cette eau sert à alimenter une grande partie du territoire guadeloupéen (allant des Saintes jusqu'à la Désirade), via d'importantes **infrastructures de transfert d'eau potable** (les feeders). Ces infrastructures sont complétées par d'importantes **conduites d'adduction d'eau brute** du Conseil Départemental et du SMGEAG, qui viennent alimenter des usines de production d'eau potable distantes des points de captage.

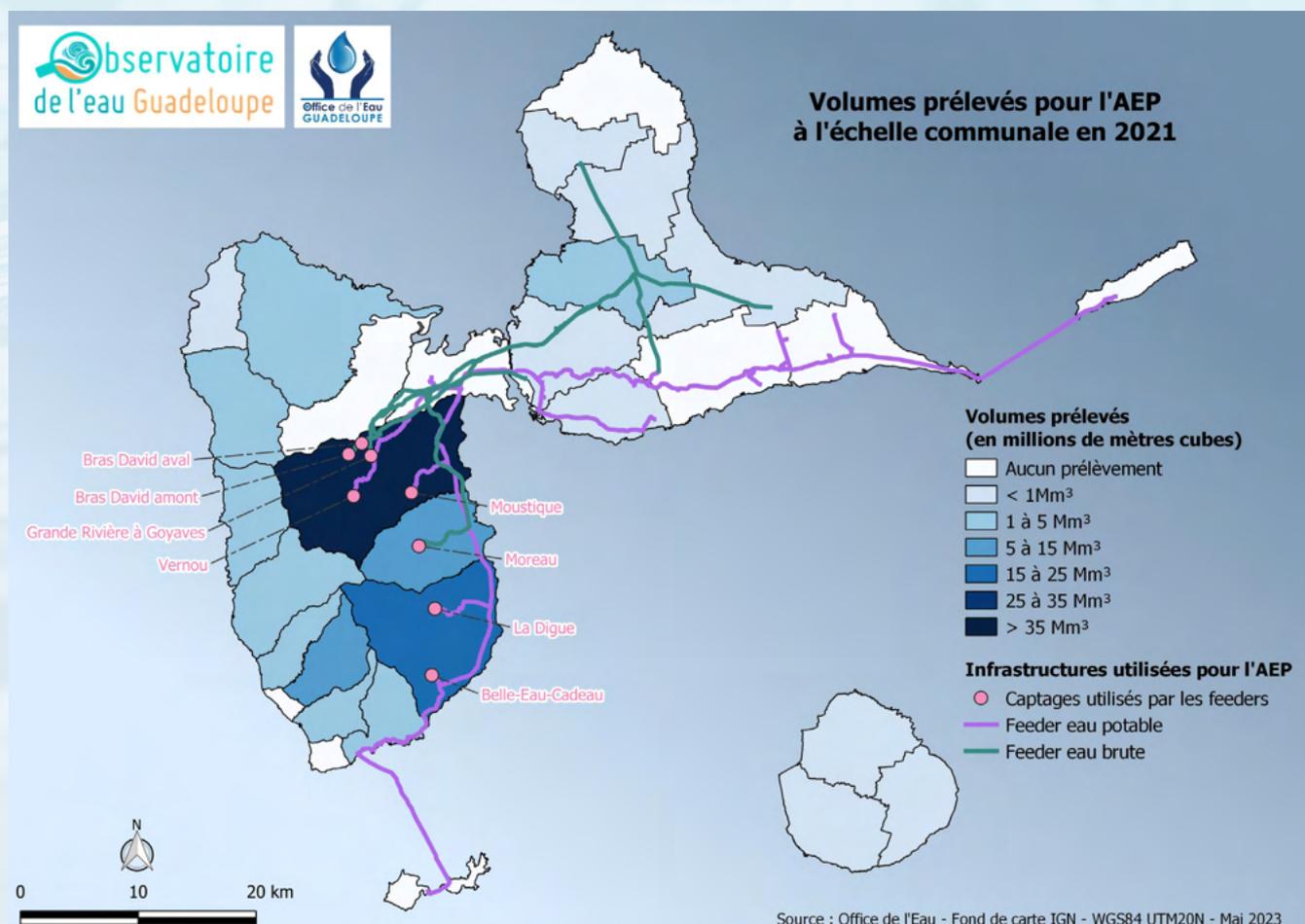


Figure 20 : Volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale en 2021 et localisation des grandes infrastructures de transfert d'eau (source : Office de l'Eau)

Au total, près de **70 %** de l'eau prélevée pour l'AEP en Guadeloupe transitent par ces grandes infrastructures de transfert d'eau. La Figure 21 présente les volumes d'eau transférés depuis leurs captages par chaque type de feeder :



Figure 21 : Volumes exportés pour l'AEP par les grandes infrastructures de transfert d'eau en 2021 (source : Office de l'Eau)

Il est à noter que le réseau d'eau du Conseil Départemental délivre de l'eau brute à l'usine de production d'eau potable (UPEP) de Deshauteurs (Sainte-Anne), qui réinjecte par la suite **9,5 Mm³** d'eau potable dans le feeder Belle-Eau-Cadeau. Ainsi, ce sont en fait près de **40,2 Mm³** d'eau qui transitent au total **dans les feeders eau potable**.

La Figure 22 présente l'évolution des prélèvements pour l'AEP à l'échelle communale entre 2020 et 2021, ainsi que la localisation des infrastructures en lien avec les variations constatées (commentées ci-après).

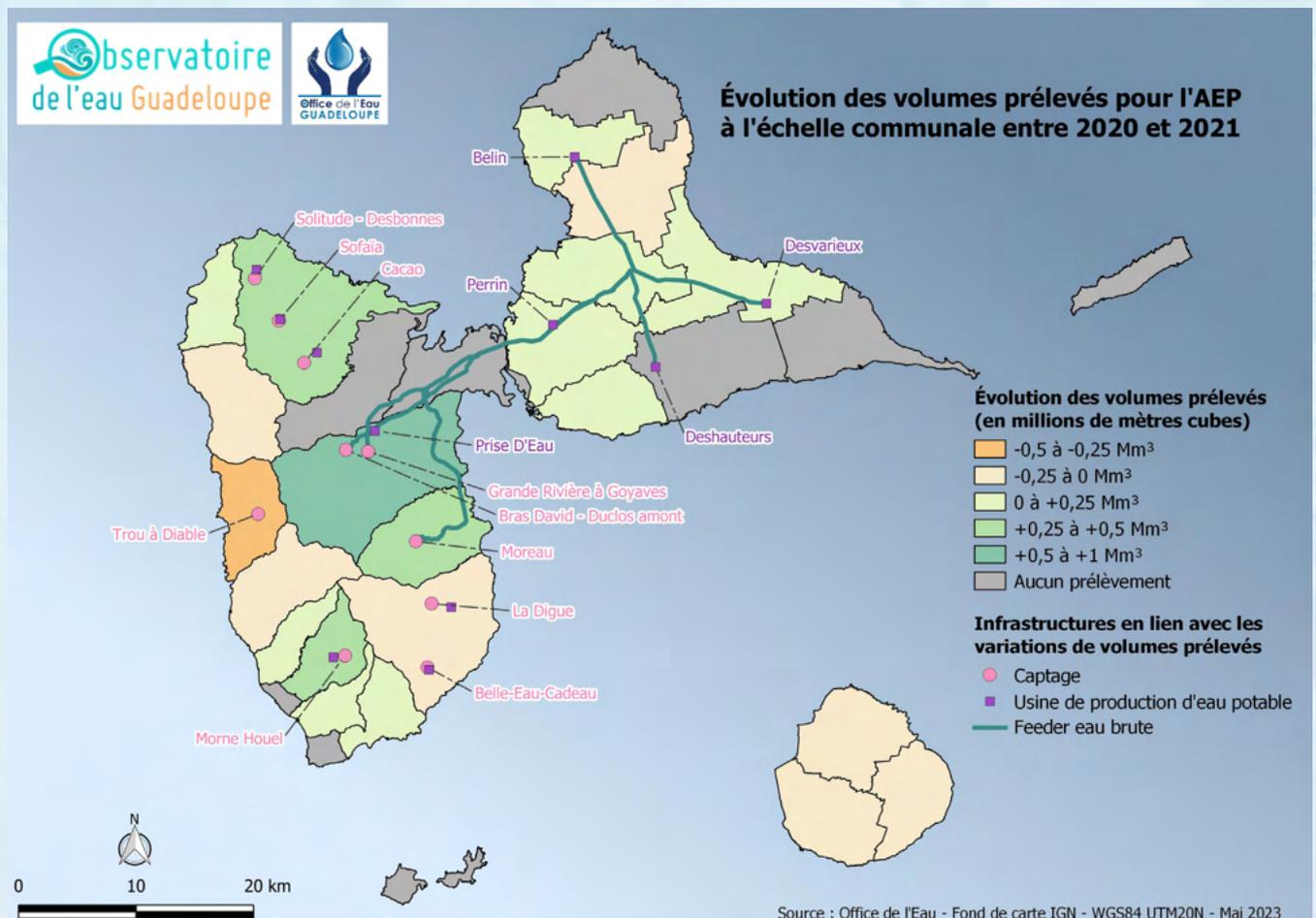


Figure 22 : Évolution des volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale entre 2020 et 2021 (source : Office de l'Eau)

Ainsi, en 2021, on relève une **hausse des prélèvements sur Petit-Bourg, avec 0,8 Mm<sup>3</sup> de plus prélevés** par rapport à l'année antérieure. Bien que les prélèvements du SMGEAG (qui s'élevaient à 18,0 Mm<sup>3</sup>) y aient diminué de 0,5 Mm<sup>3</sup>, ceux effectués par le Conseil Départemental (17,5 Mm<sup>3</sup>) ont quant à eux augmenté de 1,3 Mm<sup>3</sup>.

À Goyave, sur le captage de Moreau, le volume prélevé a augmenté de 0,3 Mm<sup>3</sup> par rapport à l'année précédente, pour atteindre 8,3 Mm<sup>3</sup> en 2021.

Sur la commune de Saint-Claude, les prélèvements d'eau ont également augmenté de 0,3 Mm<sup>3</sup>, en lien principalement avec l'augmentation de la production sur la filière de Morne Houel.

Sur Sainte-Rose, qui avait connu une baisse importante des prélèvements durant le carême 2020 (- 0,8 Mm<sup>3</sup>) en lien avec la persistance de la sécheresse, les prélèvements sont repartis légèrement à la hausse avec + 0,4 Mm<sup>3</sup>.

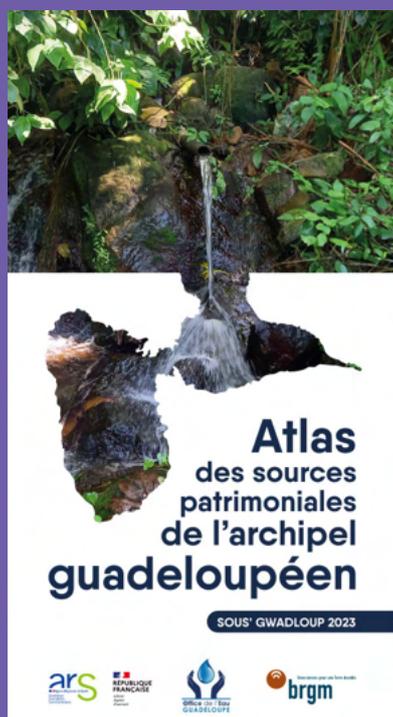
Cela n'a en revanche pas été le cas sur la commune de Capesterre-Belle-Eau, où les sources captées de Belle-Eau-Cadeau, sensibles aux déficits pluviométriques, ont vu (comme l'année précédente) leur débit une nouvelle fois amoindri durant le carême 2021 (- 0,5 Mm<sup>3</sup>). Les volumes prélevés ont en partie été complétés par l'augmentation des prélèvements en rivière sur le captage de la Digue (+ 0,4 Mm<sup>3</sup>).

À Bouillante, les prélèvements sur le captage de Trou à Diable ont diminué de 0,3 Mm<sup>3</sup> en 2021, grâce à l'amélioration notable du rendement du réseau de distribution sur la commune.

Enfin, **sur Marie-Galante**, les progrès enregistrés ces dernières années sur les débits de fuites se sont poursuivis en 2021. **Les prélèvements annuels au niveau de la ressource s'en ressentent, puisqu'ils sont passés sous la barre des 1 Mm<sup>3</sup> d'eau prélevée.**

## ATLAS DES SOURCES DE BORD DE ROUTE

Certaines **sources dites « de bord de route »** ne sont pas destinées à l'AEP et ne font donc l'objet **d'aucune protection, d'aucun traitement ni d'aucun contrôle sanitaire**. Cependant, une partie de la population utilise l'eau de ces sources pour sa consommation ou à des fins domestiques, notamment en raison de leur valeur historique et patrimoniale forte, ou à cause des tours d'eau que connaît le territoire.



L'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Office de l'Eau ont sollicité le BRGM dans le but de réaliser une étude visant à **caractériser les sources les plus fréquemment utilisées**. Suite aux différentes campagnes d'analyses menées via cette opération, **des niveaux inquiétants de contamination ont pu être mis en évidence**. Aussi, au regard de ces constats et des références de qualité de l'eau pour la consommation humaine, il est demandé à la population de **ne pas consommer ces eaux** de sources patrimoniales.

Compte tenu de la nécessité impérieuse d'**informer la population sur les risques encourus pour leur santé**, un atlas **renseignant sur la qualité de ces sources patrimoniales** est en cours de finalisation. La version numérique de cet atlas sera prochainement disponible sur le site de l'Observatoire de l'Eau (Figure 23).

Figure 23 : Atlas des sources patrimoniales de Guadeloupe (sources : BRGM, Office de l'Eau et ARS)

# 3/ LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

La distribution d'une eau potable **en qualité et en quantité** suffisante est une obligation réglementaire que doivent remplir les autorités organisatrices des services d'eau. Pour évaluer la qualité de ces services, le **système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement, SISPEA**, recense des données au niveau national et permet de suivre de **nombreux indicateurs** en lien avec l'organisation, la gestion, la tarification et la performance de ces services. Ces données sont renseignées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement, puis vérifiées et validées par la DEAL.

L'ensemble de ces données est consultable sur internet via le lien suivant : <http://www.services.eaufrance.fr>.

## 3.1. Les infrastructures AEP

Le tableau suivant (Tableau 1) présente une synthèse par territoire de gestion des principales infrastructures AEP en 2021.

Territoire	Exploitant	Nb ressources utilisées	Nb UPEP	Nb Réservoirs	Km conduites réseaux	Nb abonnés
Deshaies	Eaux'Nodis	2	1	4	47	2 404
Lamentin	Eaux'Nodis	1	1	2	119	9 096
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	4	4	7	66	3 364
Bouillante Vieux-Habitants Vieux-Fort	Saur Guadeloupe	4	4	15	157	8 390
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	39	24	128	2 593	177 155
CCMG	Karukér'ò	7 (dont 1 à l'arrêt*)	4	8	240	6 313
<b>Total sur la Guadeloupe</b>		<b>57 (dont 1 à l'arrêt*)</b>	<b>38</b>	<b>164</b>	<b>3 222</b>	<b>206 722</b>

\* La pompe du forage de Calebassier est tombée en panne fin novembre 2020 et n'a pas encore pu être extraite depuis.

Tableau 1 : Principales infrastructures AEP par territoire de gestion en 2021 (sources : SISPEA, RAD/RPQS et Outil WebSIG des infrastructures)

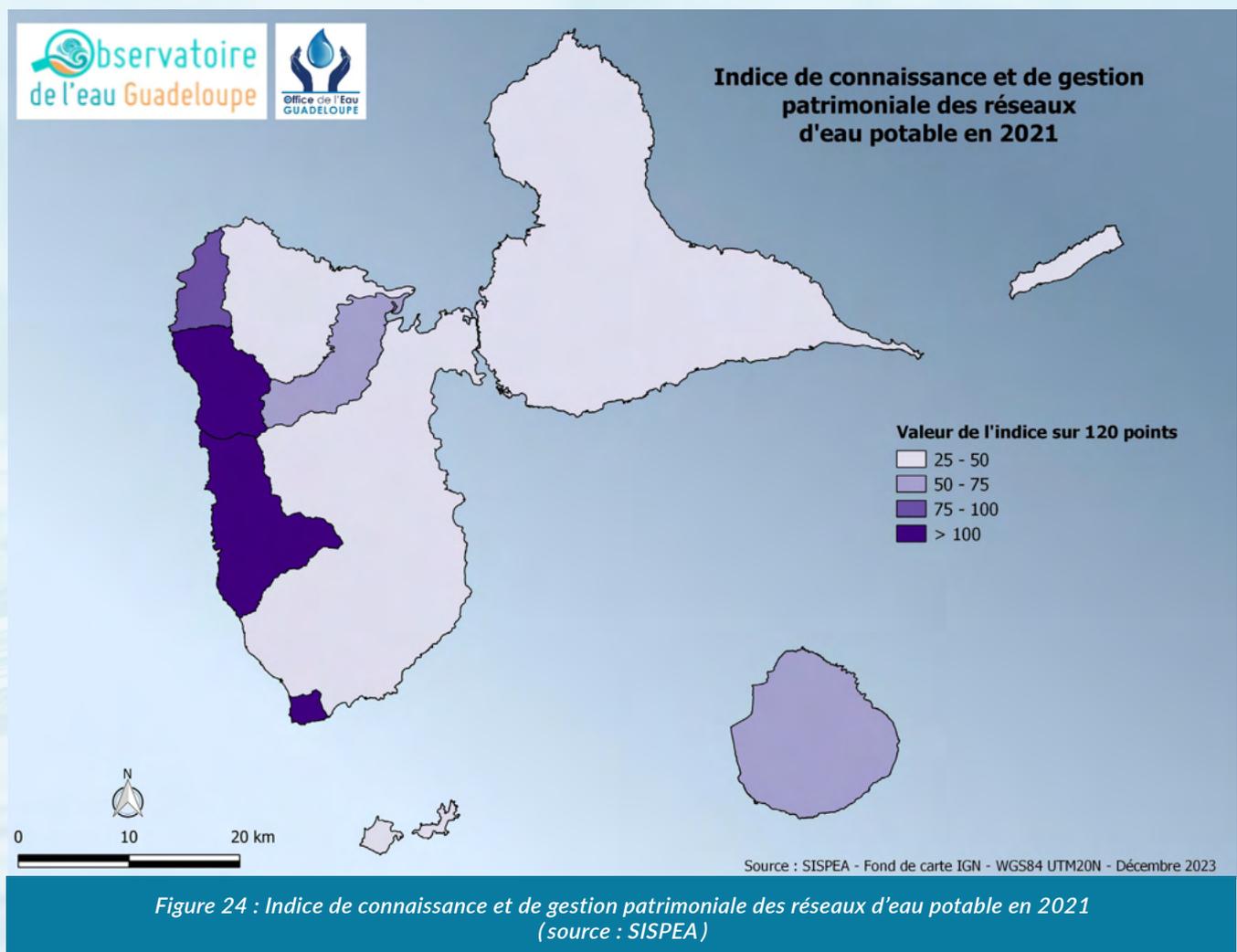
## 3.2. Performances du réseau d'eau potable

Une partie des indicateurs réglementaires SISPEA permettant de mesurer la performance du réseau de distribution est présentée ci-après.

### 3.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est un indicateur noté sur 120 points. Il évalue notamment le niveau de connaissance du réseau et de ses branchements ainsi que l'existence d'une stratégie de renouvellement.

La carte suivante présente la valeur de cet indice en 2021 sur les différents territoires de Guadeloupe (Figure 24) :



Par rapport à l'année 2020, on relève une **progression de la valeur de l'indice sur les territoires de Bouillante / Vieux-Habitants / Vieux-Fort (+ 12 points) et de Pointe-Noire (+ 10 points)**, rendue possible grâce à l'incorporation de la localisation des branchements dans le plan du réseau d'eau potable.

**La moyenne de l'indicateur sur l'ensemble du territoire en 2021 est de 39 points.** Elle était de 37 points en 2020 et de 31 points durant les 2 années antérieures. Pour information, **la moyenne au niveau national en 2021 est évaluée à 102 points** (rapport SISPEA 2021<sup>1</sup>).

<sup>1</sup>Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021, EauFrance, 2023

### 3.2.2. Taux de perte

Sur les 88,4 Mm<sup>3</sup> d'eau prélevés pour l'AEP en 2021, **82,2 Mm<sup>3</sup>** ont été **potabilisés et mis en distribution** sur l'ensemble de la Guadeloupe. Sur ce volume total, seulement **38 %** de l'eau (**31,5 Mm<sup>3</sup>**) a été **comptabilisée comme consommée** par la population (Figure 25).

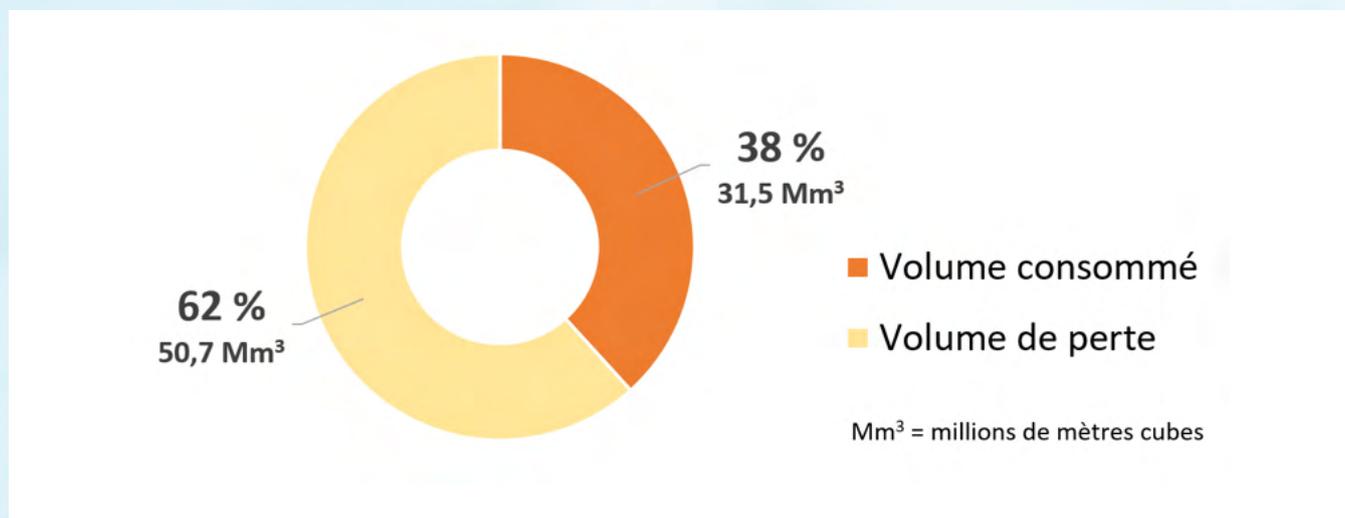


Figure 25 : Part des volumes consommé et perdu sur le volume mis en distribution en 2021 à l'échelle de la Guadeloupe (source : SISPEA)

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence entre le volume mis en distribution et le volume réellement consommé :

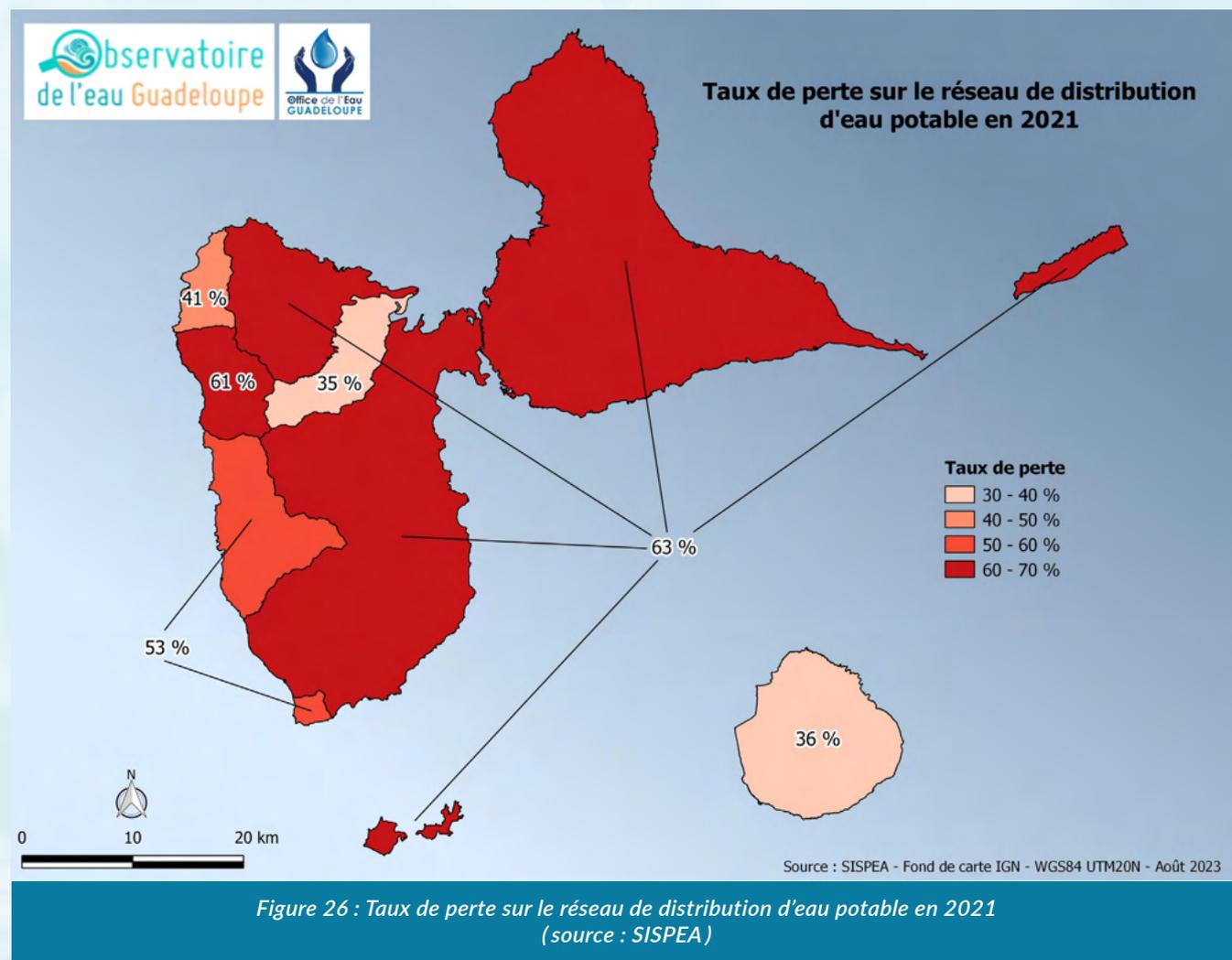
- l'existence de **nombreuses fuites** sur les réseaux de distribution d'eau potable ;
- la **vétusté de certains compteurs** qui sous-estiment les volumes ou ne les comptent plus ;
- l'existence de **piquages clandestins** sur le réseau.

**Il est à noter que :**

- **près de 90 % des fuites détectées sont localisées sur des branchements** (problématique généralisée sur l'ensemble du territoire) ;
- **plus de 20 % de ces fuites sont localisées chez les usagers**. Ces volumes étant **perdus après compteurs**, ils ne sont pas comptabilisés dans le volume de perte.



La carte suivante (Figure 26) présente **les taux de perte** du réseau de distribution sur l'ensemble du territoire :

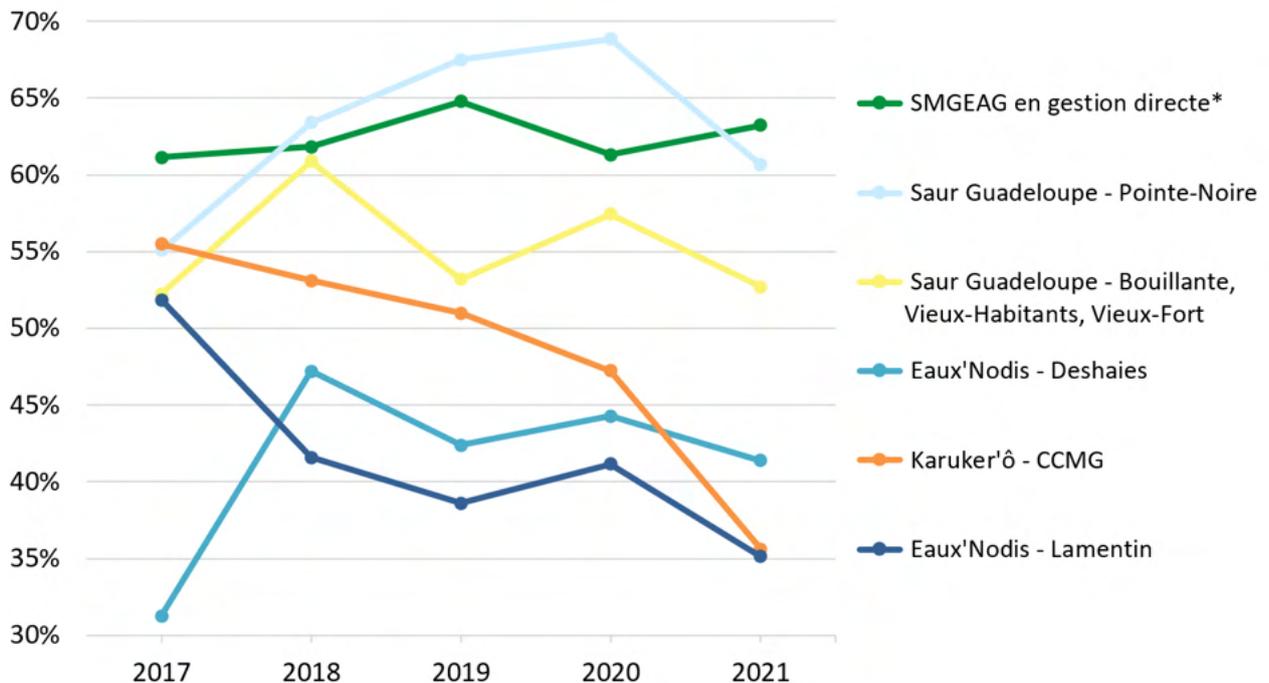


À l'échelle de la Guadeloupe, **le taux de perte moyen**, qui avait connu une baisse significative de 2,9 points en 2020, **est reparti légèrement à la hausse en 2021 : 61,7 %**, contre 60,4 % en 2020.

Même si l'on peut relever une **diminution notable des taux de perte sur l'ensemble des territoires en délégation**, on constate néanmoins une **augmentation de ce taux sur le territoire en gestion directe du SMGEAG**. Des incertitudes peuvent cependant être liées au calcul de ce dernier. L'année 2021 étant marquée par la réorganisation de la gouvernance de la compétence eau, des données provenant de sources différentes ont dû être compilées. En outre, les volumes comptabilisés au 31/08/2021, lors de la fin d'exercice des anciens gestionnaires, ont pu être simplement estimatifs.

Ainsi, entre 2020 et 2021, on note les évolutions suivantes ( Figure 27 ) :

- **CCMG** : - 11,6 points  
( - 19,9 points depuis 2017 );
- **Pointe-Noire** : - 8,2 points  
( + 5,5 points depuis 2017 );
- **Lamentin** : - 6,0 points  
( - 16,7 points depuis 2017 );
- **Bouillante, Vieux-habitants et Vieux-Fort** : - 4,7 points  
( + 0,5 points depuis 2017 );
- **Deshaies** : - 2,9 points  
( +10,1 points depuis 2017 );
- **SMGEAG en gestion directe\*** : + 1,9 points  
( + 2,1 points depuis 2017 ).



\* Le SMGEAG ayant été créé le 01/09/2021, l'historique des taux de perte pour le territoire en gestion directe du SMGEAG a été reconstitué jusqu'au 31/08/2021 à partir des données relatives aux anciens territoires de gestion le constituant.

Figure 27 : Évolution annuelle des taux de perte sur les différents territoires entre 2017 et 2021 (source : SISPEA)

**Sur le territoire de la CCMG**, la recherche de fuites menée de manière intensive ces dernières années ( notamment entre 2020 et 2021 ) a permis d'**accroître de plus de 20 points le rendement du réseau** depuis 2017.

**Sur Pointe-Noire**, où l'on observait une augmentation continue du taux de perte depuis plusieurs années, **la situation s'est nettement améliorée en 2021**. Cela a été possible grâce à deux actions principales :

- le renouvellement sur l'année de 16 % des compteurs de la commune, qui a permis de faire diminuer les volumes consommés non-comptabilisés ;
- le renforcement des campagnes de recherche de fuites, le linéaire de conduites inspectées ayant été multiplié par 2 par rapport à 2020.

Concernant les taux de perte observés sur le territoire de Bouillante / Vieux-Habitants / Vieux-Fort, ils sont à analyser avec précaution. En effet, jusqu'en 2021, de l'eau potable était transférée de la commune de Bouillante à celle de Pointe-Noire sans être comptabilisée. Ces volumes n'étaient donc pas renseignés dans SISPEA, engendrant ainsi un taux de perte plus élevé. La pose d'un compteur entre Bouillante et Pointe-Noire en 2021 a permis de rectifier ce problème en comptabilisant ces volumes.

### 3.2.3. Réparations de fuites

La carte suivante ( Figure 28 ) présente le nombre de fuites sur les réseaux d'eau potable qui ont été réparées en 2021 sur l'ensemble du territoire. Les données collectées proviennent :

- des **rapports annuels des délégués (RAD)** ;
- des **remontées d'informations provenant des différentes directions du SMGEAG**. À noter que les données relatives à cette dernière ne concernent que la période allant du 01/09/2021 au 31/12/2021.

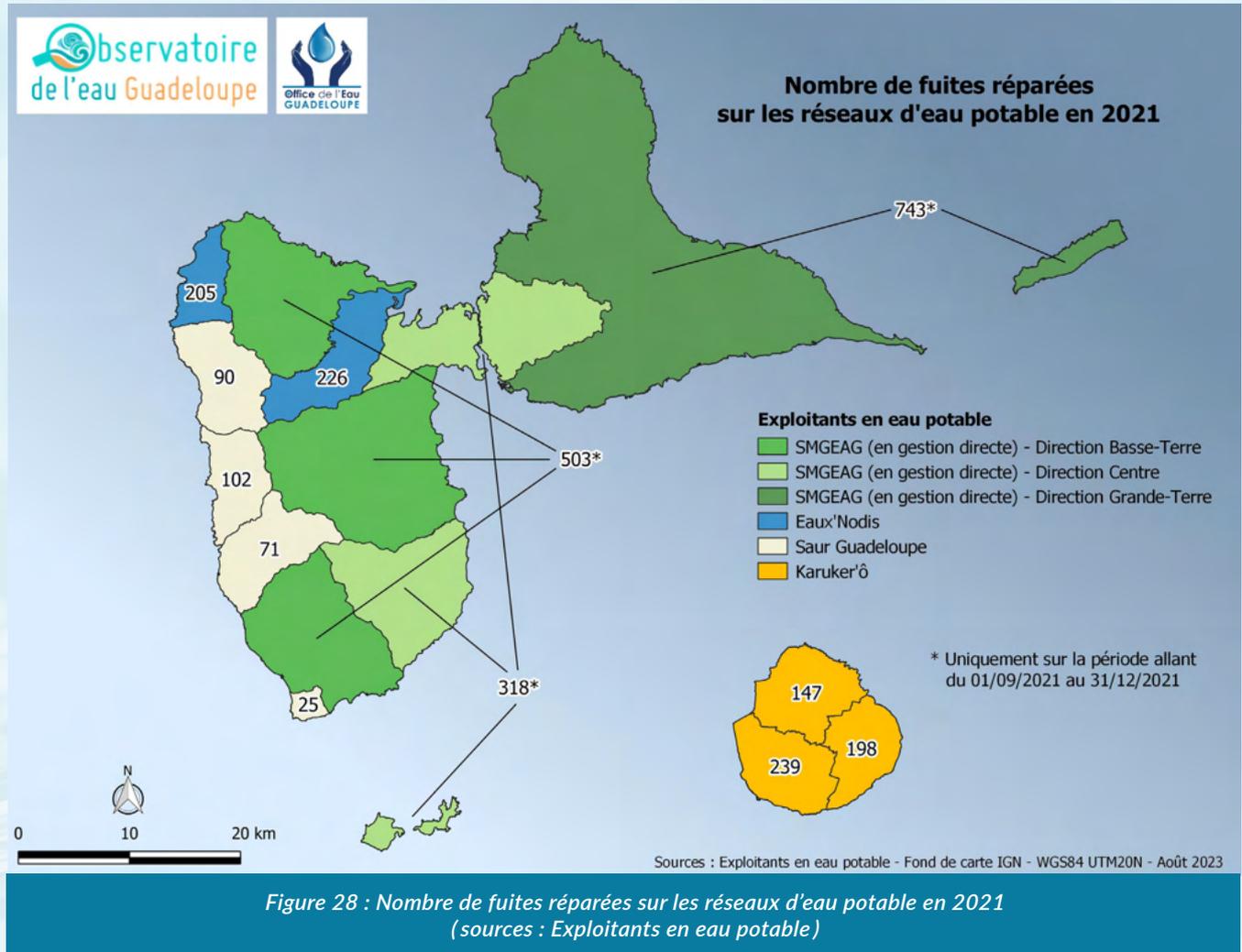


Figure 28 : Nombre de fuites réparées sur les réseaux d'eau potable en 2021 (sources : Exploitants en eau potable)



### 3.3. Qualité de l'eau potable

L'eau est considérée comme potable lorsqu'elle peut être consommée sans risque pour la santé. Sa qualité doit répondre à des normes sanitaires définies par la réglementation. Cette dernière fixe notamment :

- **les limites de qualité** à ne pas dépasser pour les substances nocives;
- **les références de qualité** pour les paramètres qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Le **contrôle sanitaire** des eaux destinées à la consommation humaine est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et s'ajoute à l'obligation réglementaire de surveillance permanente de la qualité de l'eau par l'exploitant. Ce contrôle a notamment pour but de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et qu'elles ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Lors d'un **dépassement d'une limite de qualité**, l'exploitant doit mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires, informer la population et, s'il y a lieu (au regard de la gestion du risque), appliquer les restrictions d'usage de l'eau édictées par l'ARS.

Les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire sont réalisées à trois niveaux :

- **sur les captages**, pour évaluer la qualité de l'eau brute, suivre son évolution au cours du temps et mettre en œuvre une adaptation du traitement si nécessaire ;
- **à la sortie des unités de potabilisation**, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du traitement et la gestion des installations. En sortie d'usine, l'eau doit pouvoir être consommée ;
- **au robinet des consommateurs**, pour identifier une dégradation éventuelle de la qualité des eaux durant le transport dans le réseau de distribution.



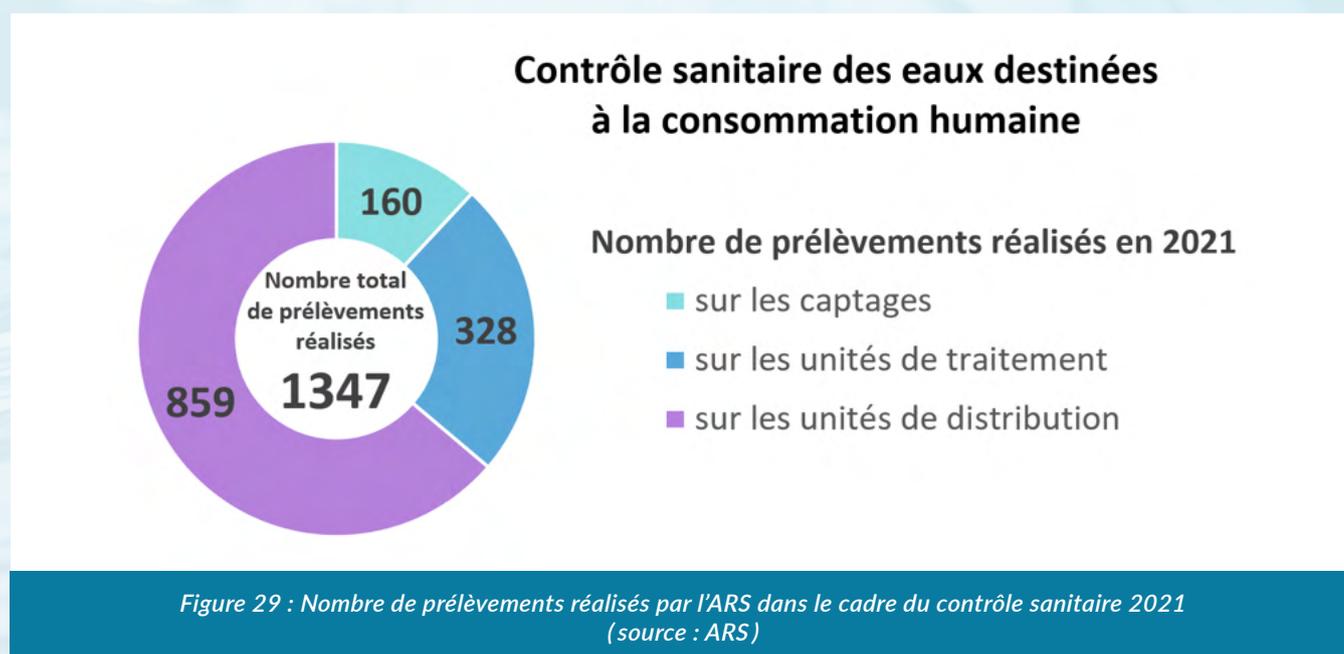
Le contrôle sanitaire comprend l'analyse de **paramètres bactériologiques, physico-chimiques** et **radiologiques** (radioactivité naturelle de l'eau). Un échantillon prélevé au niveau d'un captage peut comprendre l'analyse de **150 à 250 paramètres**, et un échantillon en sortie d'usine ou en distribution de **60 à 150 paramètres**.

La **fréquence d'analyse**, définie elle aussi par la réglementation, est fonction des quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel, de la vulnérabilité de la ressource, du débit d'eau potable produit et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution.

En Guadeloupe, le **contrôle sanitaire est renforcé par 2 arrêtés préfectoraux**. Ainsi, la réglementation locale prévoit une **fréquence d'analyse au niveau des captages cinq à douze fois plus élevée** que ce que prévoit la réglementation nationale. De plus, les **fréquences d'analyse des installations concernées par la problématique chlordécone sont également deux à six fois supérieures** à celles imposées par la réglementation nationale.

Lorsque l'on parle de la qualité de l'eau du robinet des usagers, il est préférable de raisonner en termes d'**unité de distribution (UDI)** lorsque cela est possible. L'UDI représente une partie du réseau dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. La distribution de l'eau en Guadeloupe est organisée en **65 UDI** qui peuvent être alimentées par un ou plusieurs captages, et par une ou plusieurs usines de potabilisation.

En 2021, l'ARS a réalisé **1347 prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire** des eaux destinées à la consommation humaine (Figure 29), qui viennent s'ajouter aux analyses d'auto-surveillance qui doivent être réalisées par les exploitants.



Un bilan des résultats est présenté ci-après.

### 3.3.1. Le contrôle sanitaire dans les unités de traitement

Parmi les paramètres analysés, les valeurs de **turbidité** (inverse de la transparence) et le **taux d'aluminium** permettent d'obtenir rapidement un indicateur de la **qualité du traitement de l'eau dans les unités de production d'eau potable (UPEP)**.



## Turbidité

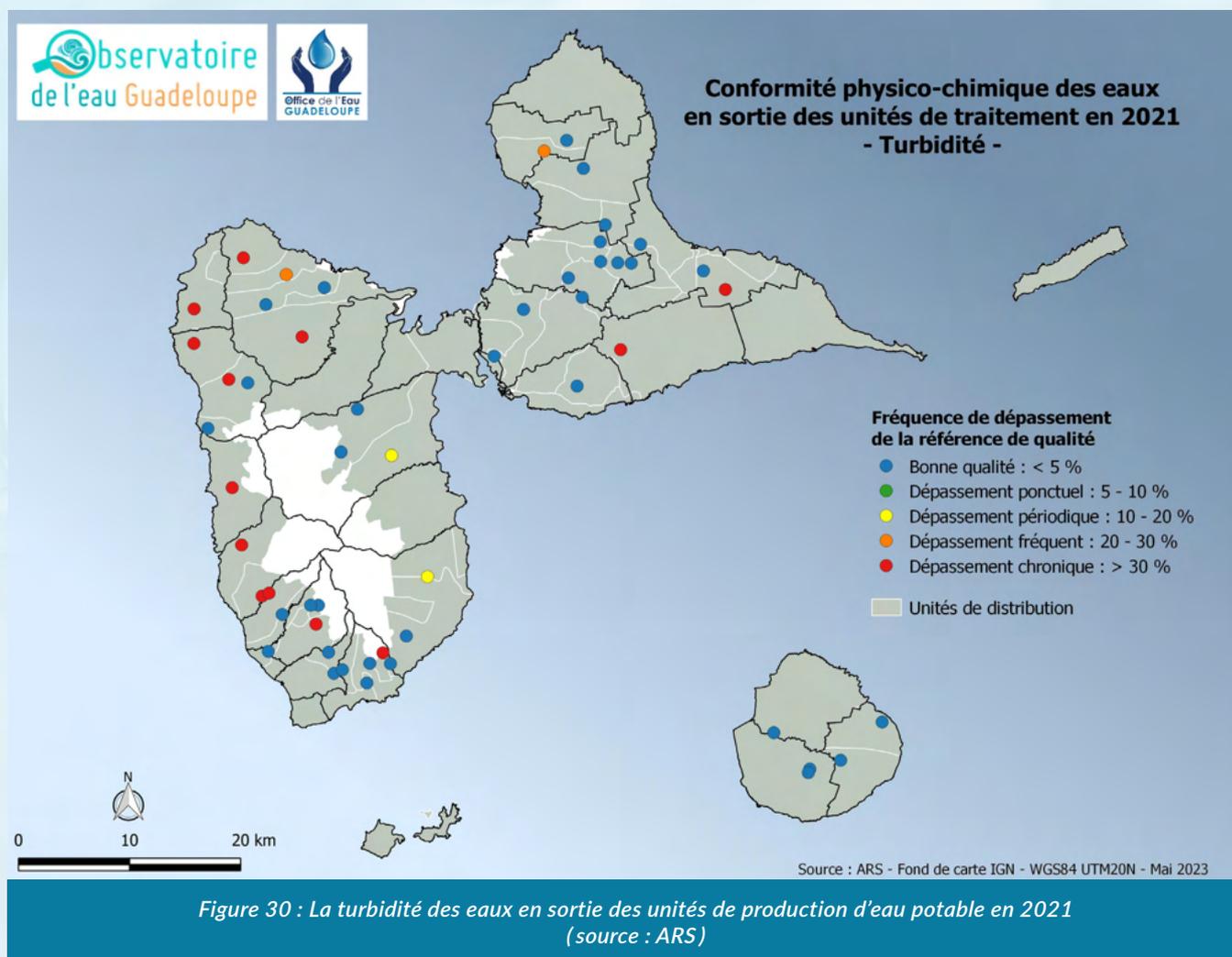
La **turbidité** est la mesure de l'aspect plus ou moins trouble de l'eau, provoqué par la présence de particules en suspension. Il s'agit d'une **référence de qualité** qui peut avoir une incidence directe sur la qualité bactériologique de l'eau.

La turbidité peut être due :

- à la mauvaise qualité de l'eau brute ;
- à un mauvais traitement ;
- au remaniement de sédiments et/ou de biofilms dans les réseaux de distribution ;
- à l'intrusion d'eau souillée dans les réseaux par des fissures, ou à cause d'autres déficiences.

Les fortes précipitations ont pour conséquence une augmentation de la turbidité dans les rivières, avec parfois des pics très élevés. Le traitement de l'eau ne permet pas toujours d'abattre la turbidité durant ces événements.

La carte suivante présente les fréquences de dépassement de la référence de qualité de la turbidité en sortie d'UPEP en 2021 (Figure 30) :

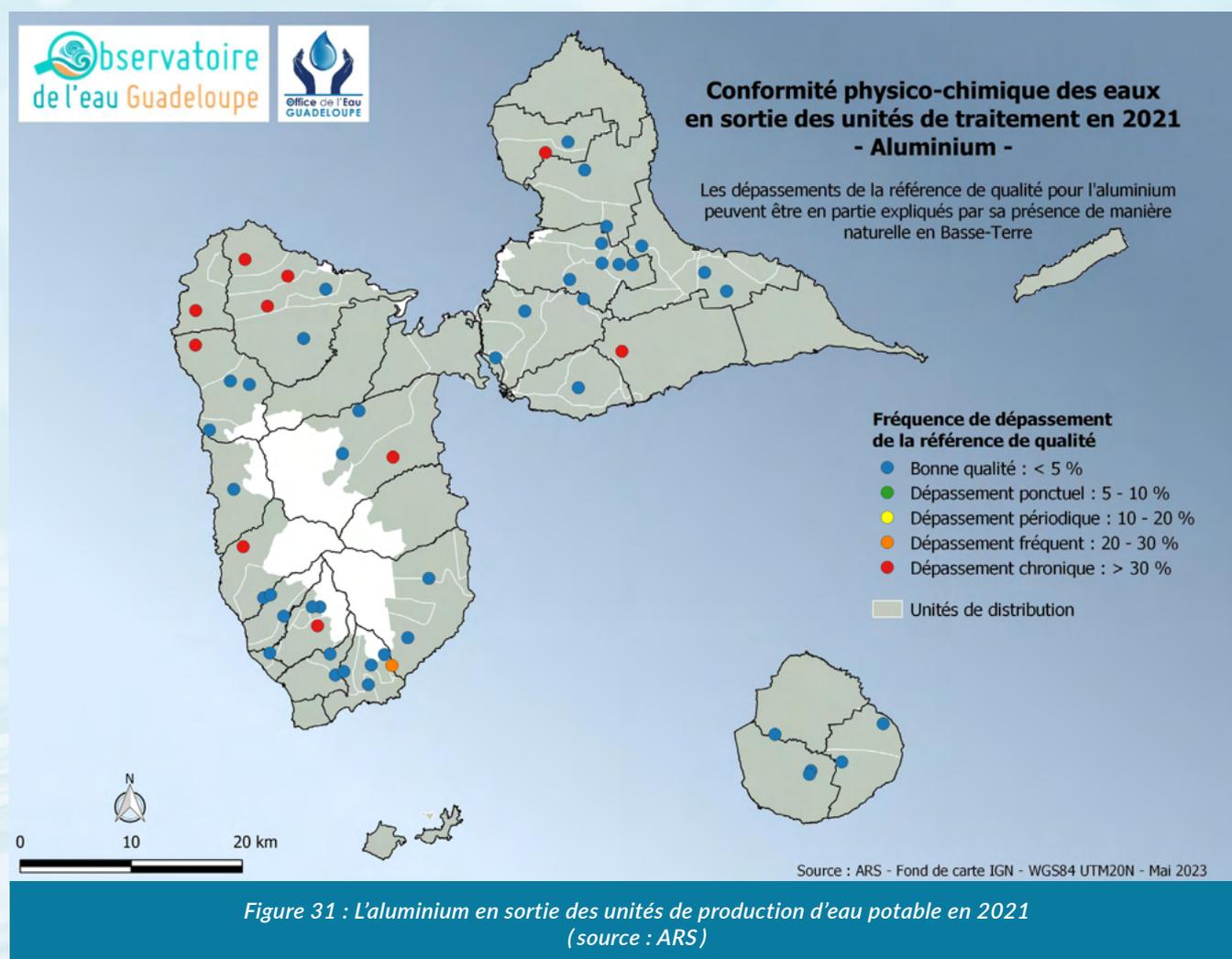


En 2021, le nombre total de dépassements constatés de la référence de qualité pour ce paramètre était de **42** contre 36 en 2020, 37 en 2019 et 36 en 2018. Les dépassements ont concerné **32 %** des stations de traitement (40 % en 2020 et 38 % en 2019 et en 2018).

## Aluminium

L'**aluminium** est un élément naturellement présent dans les sols et les sous-sols de la Basse-Terre. Il est également utilisé sous forme de sels dans certaines unités de potabilisation pour agréger les particules en suspension dans l'eau avant filtration et désinfection. La présence de l'aluminium dans l'eau de consommation **peut donc être d'origine naturelle, ou indiquer un dysfonctionnement ou une utilisation excessive de cet élément lors du traitement de l'eau.**

La carte suivante présente les fréquences de dépassement de la **référence de qualité** de l'aluminium en sortie d'UPEP en 2021 ( Figure 31 ) :



En 2021, le nombre total de dépassements constatés de la référence de qualité pour ce paramètre était de **13**, contre 10 en 2020, 15 en 2019 et 13 en 2018. Les dépassements ont concerné **21 %** des unités de traitement ( contre 21 % en 2020, 27 % en 2019 et 8 % en 2018 ).

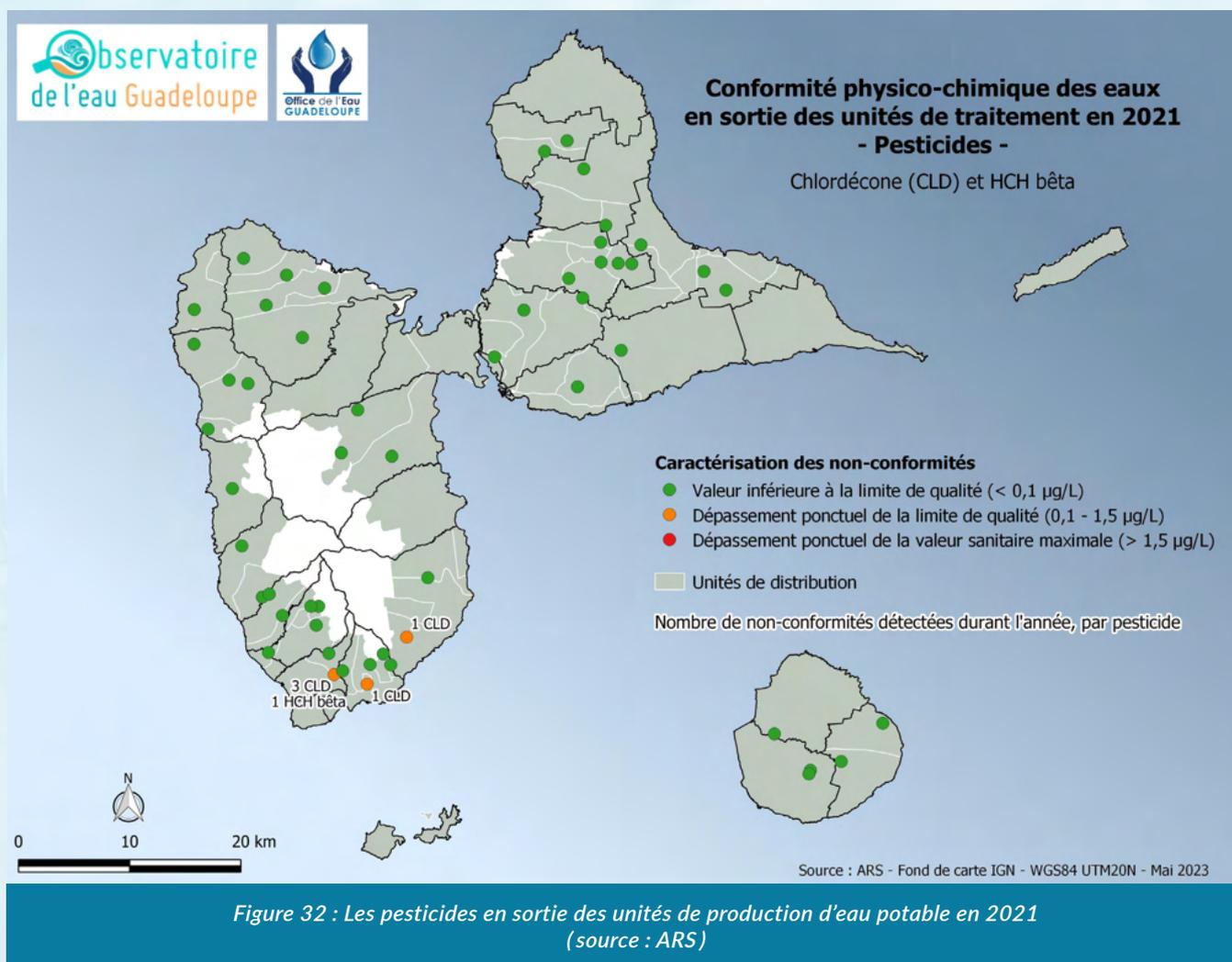


## Pesticides

Sur l'ensemble des **pesticides** qui ont été analysés à la sortie des unités de potabilisation en 2021, la **chlordécone** ainsi que le **HCH bêta** ont présenté de manière ponctuelle **des non-conformités** au niveau de **3 UPEP** ( Figure 32 ) :

- sur l'UPEP de Belle-Terre à Gourbeyre, avec 3 dépassements ponctuels de chlordécone et 1 de HCH bêta ;
- sur l'UPEP de Gommier à Trois-Rivières, avec 1 dépassement ponctuel de chlordécone ;
- sur l'UPEP de Belle-Eau-Cadeau à Capesterre-Belle-Eau, avec 1 dépassement ponctuel de chlordécone.

Concernant le nombre de dépassements relevés sur l'UPEP de Belle-Terre, une interdiction de consommation de l'eau avait été prononcée en juin 2021, en réponse à la première non-conformité constatée. La levée de cette interdiction n'a pu intervenir qu'après une opération de remplacement du charbon actif de l'usine. Cette dernière n'a pu être réalisée que suite à la reprise de l'exploitation par le SMGEAG en septembre 2021.



Entre 2018 et 2021, un total de **13 non-conformités** en lien avec les pesticides **ont pu être relevées**. Ces dernières sont **réparties sur 5 UPEP différentes** du sud de la Basse-Terre. Pour 2 d'entre elles (l'UPEP de Belle-Terre et celle de Gommier), ces non-conformités interviennent de manière récurrente.

La **gestion des dépassements** situés entre la limite de qualité (0,1 µg/L) et la valeur sanitaire maximale (1,5 µg/L) est **encadrée** au niveau national et régional. Elle concerne la gestion unique du risque en fonction des dispositifs mis en œuvre par les collectivités et les exploitants (dérogation, exploitation d'une autre ressource, délai de changement des filtres à charbon actif, réactivité, ...).

### 3.3.2. Le contrôle sanitaire des eaux de distribution

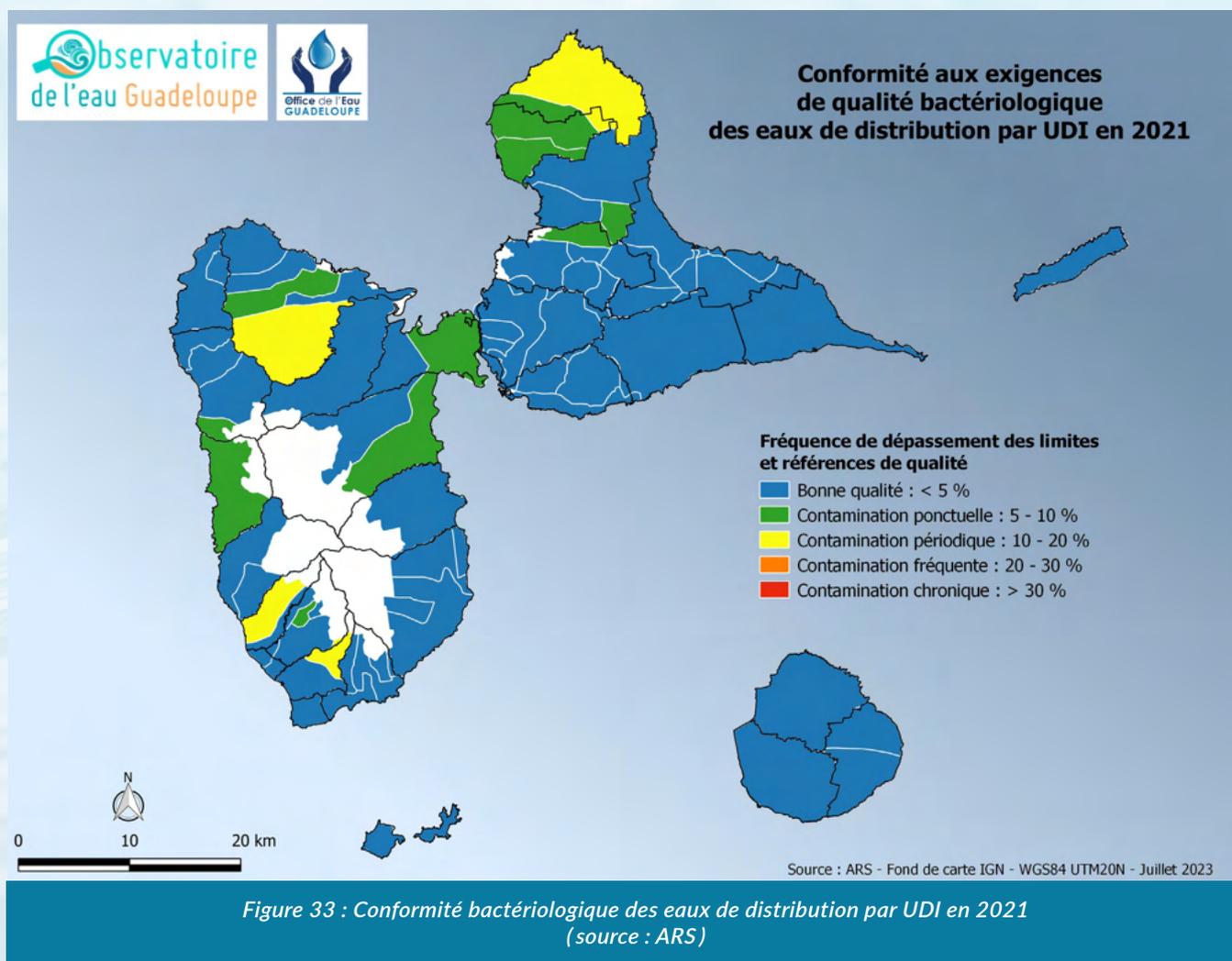
#### Bactériologie

L'eau qui est distribuée doit être désinfectée. Pour cela, **du chlore est ajouté à l'eau en sortie des unités de potabilisation**. Des postes de rechloration peuvent être installés sur le réseau pour maintenir un taux de chlore suffisant et constant tout au long du réseau.

**L'absence de bactéries dans l'eau distribuée est liée à la qualité du traitement, mais peut aussi dépendre du bon usage des réseaux de distribution.**

Les eaux de surface (qui représentent 80 % de l'eau prélevée en Guadeloupe) sont plus vulnérables à la contamination par des bactéries que les eaux souterraines, notamment à cause du transfert de ces agents pathogènes de la surface du sol aux rivières lors des épisodes de fortes pluies.

Les fréquences de dépassement des limites et références de qualité bactériologique relevées en 2021 sont présentées par UDI sur la carte suivante (Figure 33) :



Sur l'année 2021, **78 % des UDI** ont distribué une **eau de bonne qualité bactériologique** (fréquence de dépassement des limites et références de qualité < 5 %). **54 %** étaient même exemptes de **non-conformité**.

Les non-conformités les plus fréquentes sont constatées sur les UDI de Baillif ( 11,7 % ), du bourg de Anse Bertrand ( 10,7 % ), de la Boucan à Sainte-Rose ( 10,4 % ) et enfin de Palmiste à Gourbeyre ( 10,0 % ).



Globalement, à l'échelle de la Guadeloupe, la qualité de l'eau du robinet en 2021 peut être considérée comme bonne puisque **97,9 % des eaux respectent les limites et références de qualité pour les bactéries** (Escherichia coli, entérocoques, coliformes et bactéries sulfito-réductrices). En 2020, 97,5 % des eaux les respectaient. Elles étaient 96,6 % en 2019 et 91 % en 2018.

### 3.3.3. Synthèse du contrôle sanitaire 2021

La figure suivante (Figure 34) présente la synthèse des taux de conformité relatifs aux paramètres précédemment énoncés pour l'ensemble des analyses réalisées en 2021 en Guadeloupe.

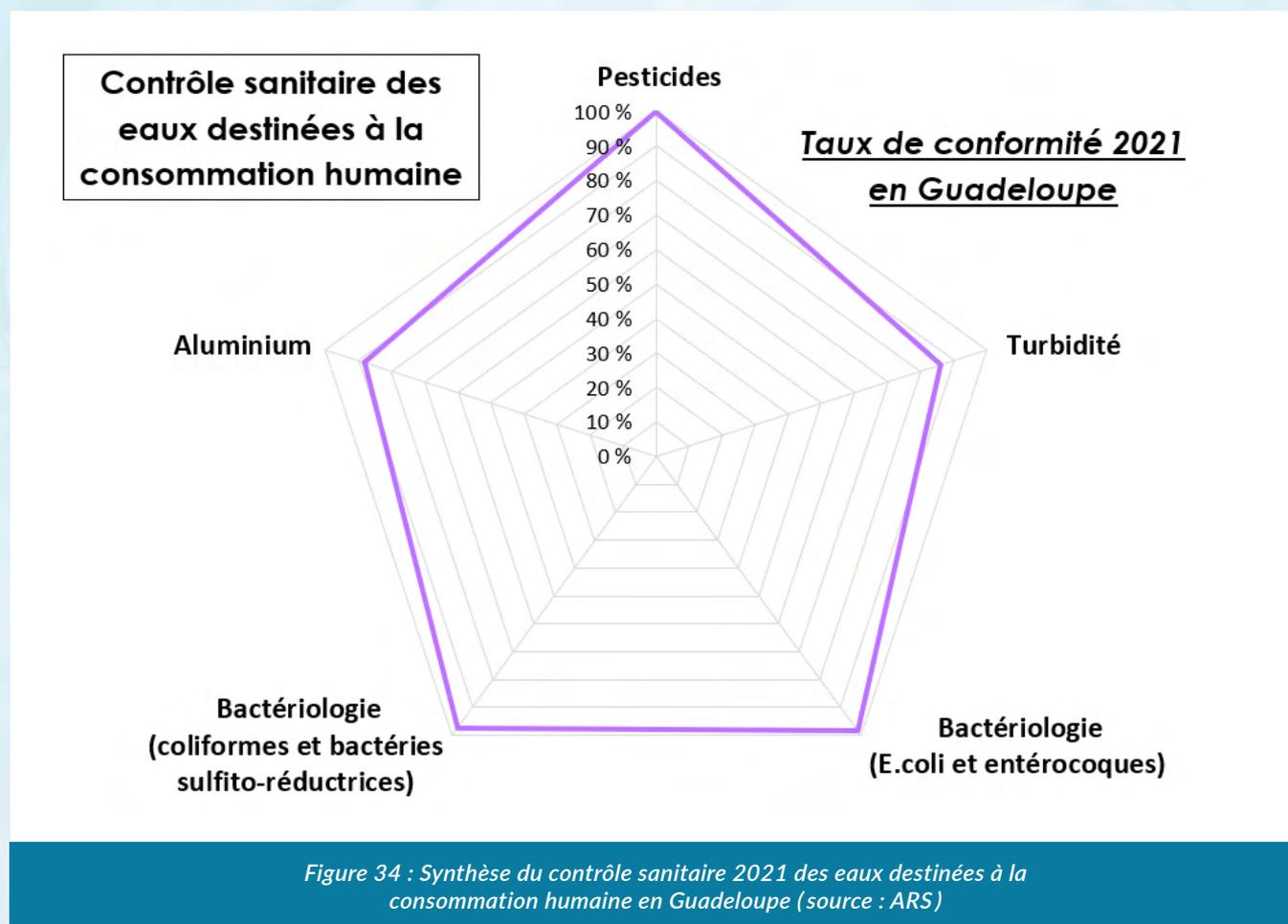


Figure 34 : Synthèse du contrôle sanitaire 2021 des eaux destinées à la consommation humaine en Guadeloupe (source : ARS)

Ainsi, les principaux paramètres sujets à des non-conformités sont la turbidité et l'aluminium.

Le détail des non-conformités constatées en 2021 est présenté, par territoire de gestion, dans les tableaux suivants (Tableau 2 et Tableau 3) :

Territoire	Exploitant	Nb installations contrôlées	Nb non-conformités / Nb analyses		
			Références de qualité		Limites de qualité
			Turbidité	Aluminium	Pesticides
Deshaies	Eaux'Nodis	1	2 / 3	1 / 1	0 / 37
Lamentin	Eaux'Nodis	1	0 / 5	0 / 2	0 / 134
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	4	4 / 14	1 / 6	0 / 342
Bouillante Vieux-Habitants Vieux-Fort	Saur Guadeloupe	4	6 / 23	1 / 11	0 / 819
SMGEAG* hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	38	30 / 244	10 / 86	6 / 5 300
CCMG	Karukér'ô	5	0 / 18	0 / 5	0 / 365
<b>Total sur la Guadeloupe</b>		<b>53</b>	<b>42 / 307</b>	<b>13 / 111</b>	<b>6 / 6 997</b>

\* Le SMGEAG ayant été créé le 01/09/2021, cette synthèse des données du contrôle sanitaire 2021 reprend également les données relatives aux anciens territoires de gestion le constituant.

Tableau 2 : Synthèse des non-conformités constatées en 2021 dans les unités de traitement par territoire de gestion (source : ARS)

Territoire	Exploitant	Nb installations contrôlées	Nb non-conformités / Nb analyses		
			Références de qualité		Limites de qualité
			Bactériologie (coliformes et bactéries sulfito-réductrices)		Bactériologie (E.coli et entérocoques)
Deshaies	Eaux'Nodis	2	0 / 36		0 / 36
Lamentin	Eaux'Nodis	1	0 / 48		0 / 48
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	4	2 / 84		3 / 84
Bouillante Vieux-Habitants Vieux-Fort	Saur Guadeloupe	4	5 / 92		2 / 92
SMGEAG* hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	50	39 / 1 362		22 / 1 364
CCMG	Karukér'ô	4	0 / 83		0 / 84
<b>Total sur la Guadeloupe</b>		<b>65</b>	<b>46 / 1 705</b>		<b>27 / 1 708</b>

\* Le SMGEAG ayant été créé le 01/09/2021, cette synthèse des données du contrôle sanitaire 2021 reprend également les données relatives aux anciens territoires de gestion le constituant.

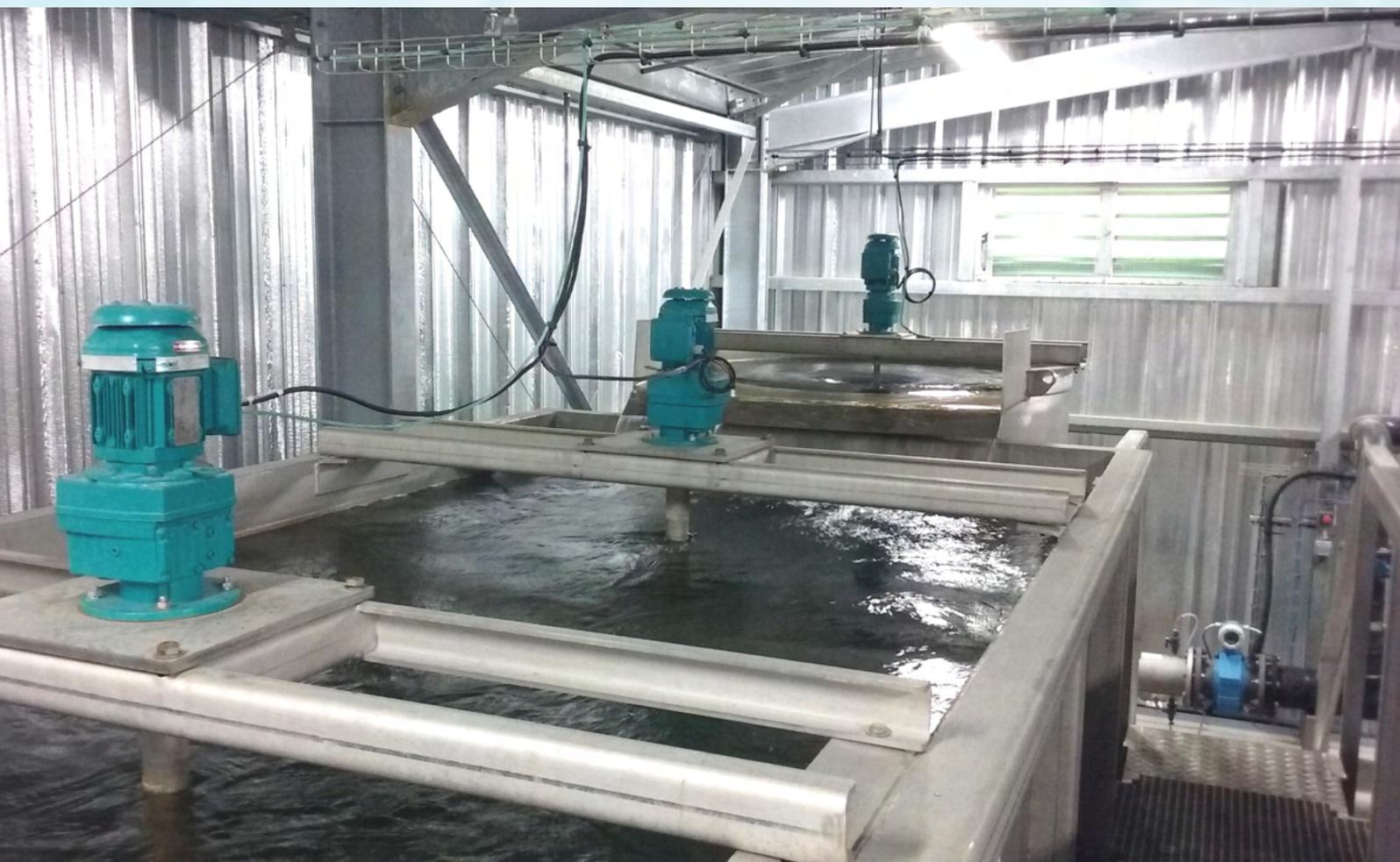
Tableau 3 : Synthèse des non-conformités constatées en 2021 dans les eaux de distribution par territoire de gestion (source : ARS)

### 3.3.4. Maintien de la qualité de l'eau potable

Pour que la consommation d'une ressource en eau soit autorisée, cette dernière doit répondre à des **exigences réglementaires** en termes de protection et de qualité. Des dispositifs de traitement de l'eau adaptés sont ensuite mis en place.

Le traitement de l'eau peut avoir une influence directe sur la présence d'éléments indésirables dans l'eau de consommation. Il est possible de limiter la turbidité et la présence d'aluminium dans l'eau distribuée en maintenant les usines de production en bon état de fonctionnement et en adaptant finement les traitements. Le dimensionnement adapté des usines est également nécessaire. La mise en place éventuelle de réservoirs tampons d'eaux brutes peut être une solution envisageable pour le traitement lors d'épisodes pluvieux, qui ont des conséquences fortes sur la turbidité de l'eau et la capacité de traitement des usines. Pour les usines devant traiter des eaux brutes contaminées par la chlordécone, la surveillance renforcée (autocontrôle et contrôle sanitaire) et le renouvellement régulier des filtres à charbon actif sont les seuls moyens pour permettre une distribution d'une eau conforme aux exigences réglementaires.

La qualité de l'eau potable de chaque quartier est consultable sur internet via le lien suivant : <https://orobnat.sante.gouv.fr>.





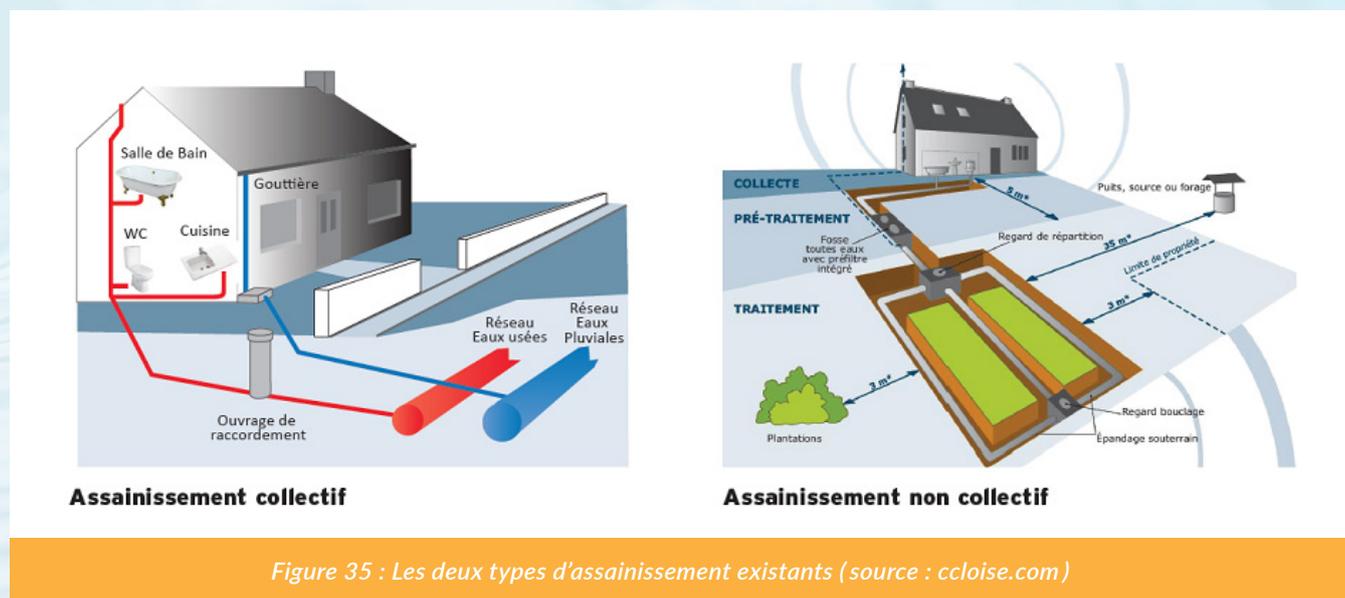
# 4 / L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Après usage, l'eau devient une « **eau usée** », c'est-à-dire une eau non potable chargée en matières organiques. Pour pouvoir être rejetées dans le milieu naturel sans provoquer de pollution ni de désordre sanitaire, les eaux usées doivent être préalablement **collectées et traitées**. C'est ce qu'on appelle **l'assainissement**.

Cet assainissement peut être de deux types : collectif ou non collectif ( Figure 35 ). On parle d'**assainissement collectif (AC)** quand les eaux usées des foyers rejoignent un réseau public de collecte et sont acheminées vers une station de traitement des eaux usées, où elles sont traitées avant rejet dans le milieu naturel.

Dans tous les autres cas, on parle d'**assainissement non collectif (ANC)**. Sous ce terme on regroupe :

- **l'assainissement individuel** des habitations non raccordées à un réseau de collecte, qui doivent disposer de leur propre système de traitement des eaux usées à la parcelle ;
- **l'assainissement non collectif groupé, avec des ministations et des réseaux de collecte privés**, qui peuvent notamment équiper des résidences ou des lotissements.



En moyenne, **44 % des guadeloupéens** vivent au sein d'une zone raccordée à un système d'assainissement collectif.



# RÉHABILITATIONS EN ASSAINISSEMENT ACCOMPAGNÉES PAR L'OFFICE DE L'EAU DEPUIS 2018

L'assainissement est un enjeu majeur sur notre département. **L'absence de traitement des eaux usées domestiques, les défaillances du réseau de collecte et/ou la mauvaise exploitation des stations d'épuration pénalisent significativement les milieux aquatiques.**

Aussi l'Office de l'Eau Guadeloupe, qui assure le suivi de la qualité de ces milieux aquatiques, **accompagne la réhabilitation et/ou la suppression des ministations d'épuration** des maîtres d'ouvrage privés et publics grâce à son Programme Pluriannuel d'Interventions 2019-2024 (PPI) et ses appels à projet.

Ainsi, plusieurs projets portés par les EPCI, les bailleurs sociaux ou les copropriétés privées ont fait l'objet d'une aide technique et financière de l'Office de l'Eau pour la réhabilitation de leurs systèmes d'assainissement défectueux.

Depuis 2018, **15 ministations d'épuration ont fait l'objet de travaux de réhabilitation et 11 ministations sont en cours de réhabilitation** (Figure 36).

Au total, c'est l'équivalent de la **charge polluante produite par 8 500 habitants qui ne sera plus rejetée dans la nature sans traitement, soit l'équivalent de la capacité de traitement de la station d'épuration de Goyave.**

D'autres opérations sont déjà programmées afin de préserver nos milieux aquatiques.

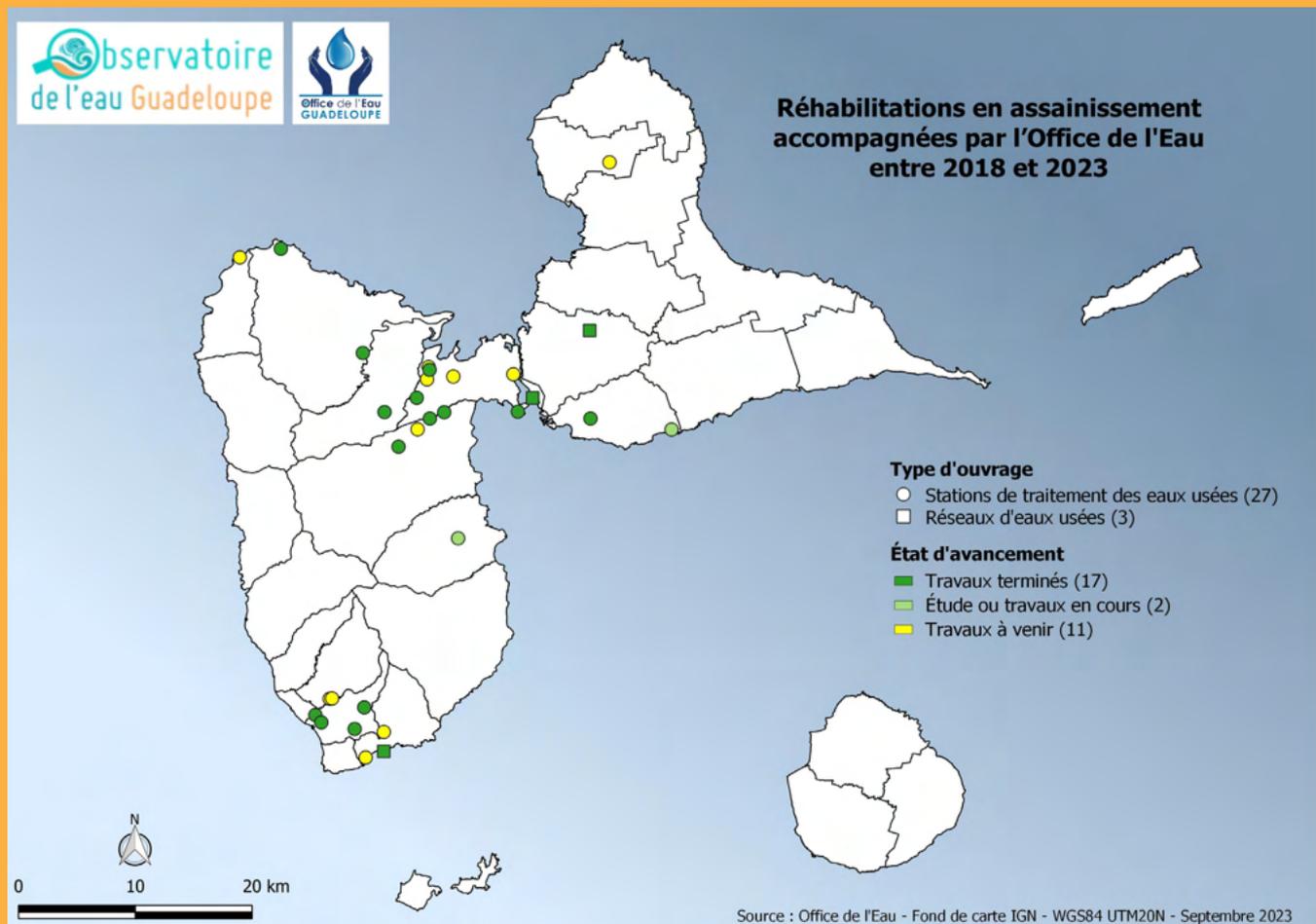


Figure 36 : Réhabilitations en assainissement accompagnées par l'Office de l'Eau depuis 2018  
(source : Office de l'Eau)



## LANCEMENT DES SCHÉMAS DIRECTEURS DU SMGEAG

Le SMGEAG a lancé fin janvier 2023 l'élaboration de ses **3 schémas directeurs** :

- le **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)**, pour 1,333 M€;
- le **Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées (SDA)**, pour 1,295 M€;
- le **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)**, pour 1,274 M€.

Ces documents constituent des **outils stratégiques de programmation et de gestion** qui doivent permettre d'acquérir une vision globale des besoins en travaux et des solutions techniques envisageables. Leur **finalisation** est programmée pour **décembre 2024**.

En ce qui concerne plus spécifiquement le **SDA**, les principaux objectifs consistent à :

- élaborer un **programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions** propres à réduire l'impact des rejets sur le milieu naturel, en conformité avec la réglementation ;
- **sécuriser le fonctionnement du système d'assainissement** ;
- mettre en œuvre ou finaliser l'**autosurveillance** ;
- mettre en place les bases du **diagnostic permanent** et d'une véritable **gestion patrimoniale** du système d'assainissement, tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activités.

Ainsi, les investissements sont assortis d'un objectif chiffré, que ce soit en termes de réduction des fréquences de déversement du réseau, de quantités d'effluents rejetés au milieu naturel et d'eaux claires parasites à éliminer, ou encore en nombre de mauvais branchements à supprimer.

Le **zonage d'assainissement**, généralement réalisé à l'issue du SDA, définit pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le **mode d'assainissement (ANC ou AC)** que chacune a vocation à recevoir. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans le PLU afin de les rendre opposables (art L2224-10 du CGCT).

## 4.1. L'assainissement collectif

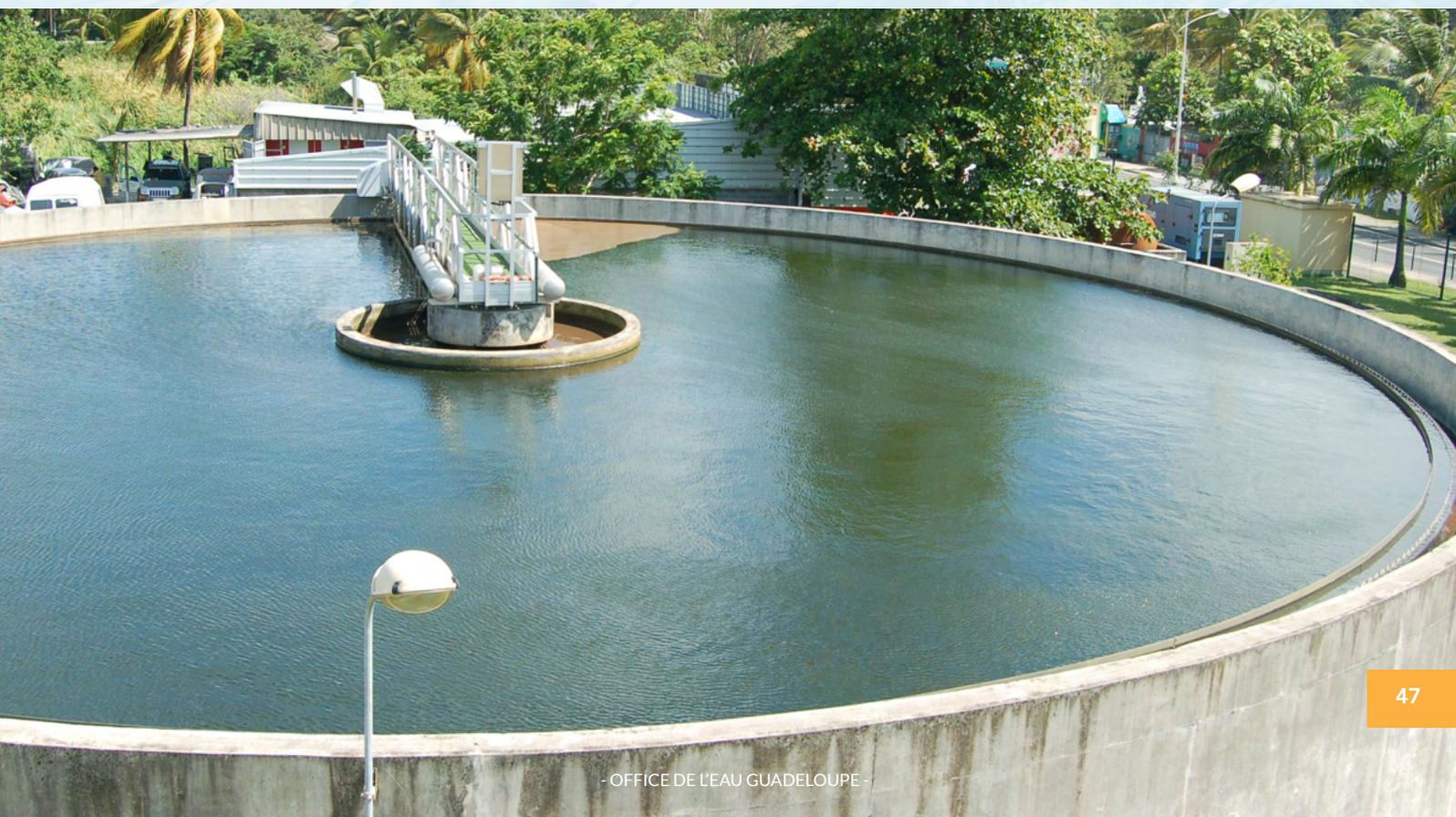
Les stations de traitement des eaux usées sont caractérisées par leur capacité épuratoire, appelée « **capacité nominale** », qui correspond aux débits et aux charges d'effluents à traiter pour une utilisation maximum de l'installation. Elle est évaluée en **équivalents-habitants (EH)**, qui est une unité de mesure se basant sur la quantité de pollution émise par une personne en un jour.

### 4.1.1. Les infrastructures AC

Le tableau suivant (Tableau 4) présente une synthèse par territoire de gestion des principales infrastructures d'assainissement collectif en 2021.

Territoire	Exploitant	Nb stations d'épuration $\geq 2\ 000$ EH	Nb postes de relevage	Km conduites réseaux	Nb abonnés
Lamentin	Karukér'ô	1	6	23	2 879
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	0	3	8	758
Bouillante Vieux-Habitants	Saur Guadeloupe	1	13	38	2 014
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	15	250	666	69 308
CCMG	Karukér'ô	1	10	31	1 979
<b>Total sur la Guadeloupe</b>		<b>18</b>	<b>282</b>	<b>766</b>	<b>76 938</b>

Tableau 4 : Principales infrastructures d'assainissement collectif par territoire de gestion en 2021 (sources : SISPEA, RAD/RPQS RPQS et Outil WebSIG des infrastructures)



#### 4.1.2. Conformité réglementaire des stations de traitement des eaux usées

Chaque année, la conformité des principales stations de traitement des eaux usées est examinée par la DEAL, qui assure la police de l'eau en la matière. Les stations sont classées non conformes si elles ne respectent pas la réglementation nationale ou les prescriptions de leur autorisation préfectorale.

La **conformité locale globale** des stations comprend à la fois :

- **la conformité en équipement**, qui permet d'évaluer la conformité des équipements épuratoires des stations au regard des dispositions réglementaires ;
- **la conformité en performance**, qui permet d'évaluer les performances épuratoires des stations, à partir des données d'autosurveillance des exploitants et au regard des exigences réglementaires. À noter que l'absence ou l'insuffisance de mesures de surveillance par l'exploitant sont considérées comme une cause de non-conformité.

En Guadeloupe, les stations d'épuration collectives sont réparties sur tout le territoire. Parmi celles-ci, **18** ont une capacité nominale **supérieure ou égale à 2 000 EH**.

La carte ci-dessous présente la conformité locale globale des stations de traitement des eaux usées d'une capacité  $\geq 2\,000$  EH à la fin de l'année 2021 ( Figure 37 ) :

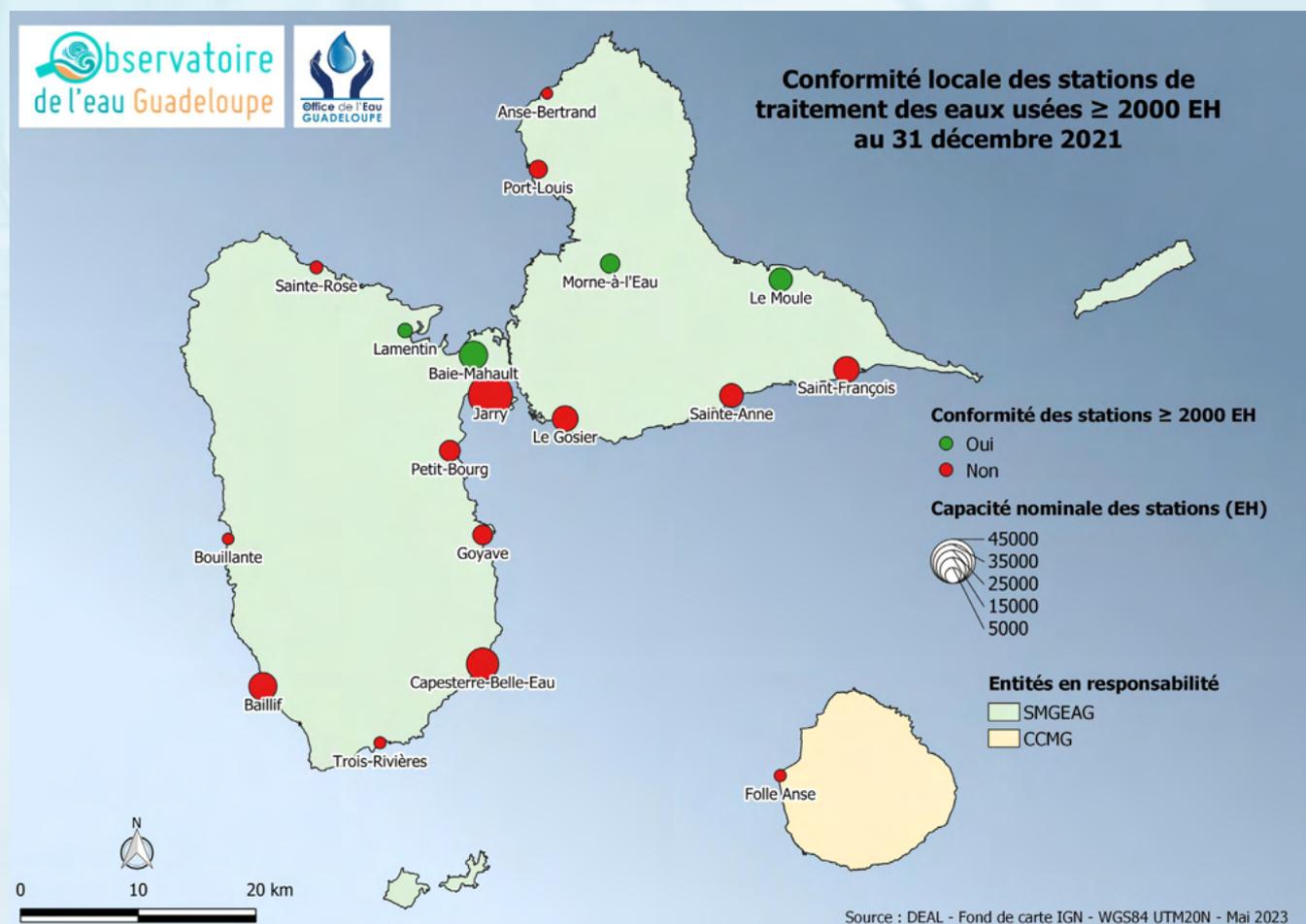


Figure 37 : Situation de conformité locale globale des stations de traitement des eaux usées  $\geq 2\,000$  EH au 31 décembre 2021 ( source : DEAL )

Pour l'année 2021, **78 %** des stations de traitement  $\geq 2\ 000$  EH n'étaient **pas conformes réglementairement**. Elles étaient 72% en 2020 et 2019, 67% en 2018 et 61% en 2017 (Tableau 5).

Autorité Organisatrice	Station	2017	2018	2019	2020	2021
SMGEAG	Anse Bertrand	Rouge	Vert	Rouge	Vert	Rouge
	Baie-Mahault	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert
	Baillif	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Bouillante	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Capesterre-Belle-Eau	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Goyave	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Jarry	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Lamentin	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
	Le Gosier	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Le Moule	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert
	Morne-à-l'Eau	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
	Petit-Bourg	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Port-Louis	Rouge	Rouge	Vert	Rouge	Rouge
	Saint-François	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge
	Sainte-Anne	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Sainte-Rose	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Trois-Rivières	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	
CCMG	Folle Anse	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

Tableau 5 : Évolution des conformités locales globales des stations de traitement des eaux usées  $\geq 2\ 000$  EH entre 2017 et 2021 - vert : conforme ; rouge : non conforme (source : DEAL)

Cette situation est due, selon les cas, à une exploitation défectueuse, à des incidents ponctuels ou à la vétusté de certains ouvrages. **Ces dysfonctionnements ont des conséquences néfastes et particulièrement alarmantes sur l'état environnemental des eaux littorales** (une des causes principales supposée de la dégradation des récifs coralliens).

# ZONES D' ACTIONS PRIORITAIRES SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Dans le cadre de l'Etat des Lieux des masses d'eau réalisé en 2019, en amont de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Office de l'Eau a identifié un certain nombre de **pressions sur les milieux aquatiques** (cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines et eaux côtières). En particulier, l'état écologique des masses d'eau côtières est menacé par au moins trois pressions : l'agriculture, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

L'Office de l'Eau Guadeloupe a ainsi réalisé une cartographie des **zones prioritaires d'actions à mener en assainissement collectif pour la protection des milieux aquatiques** (Figure 38).

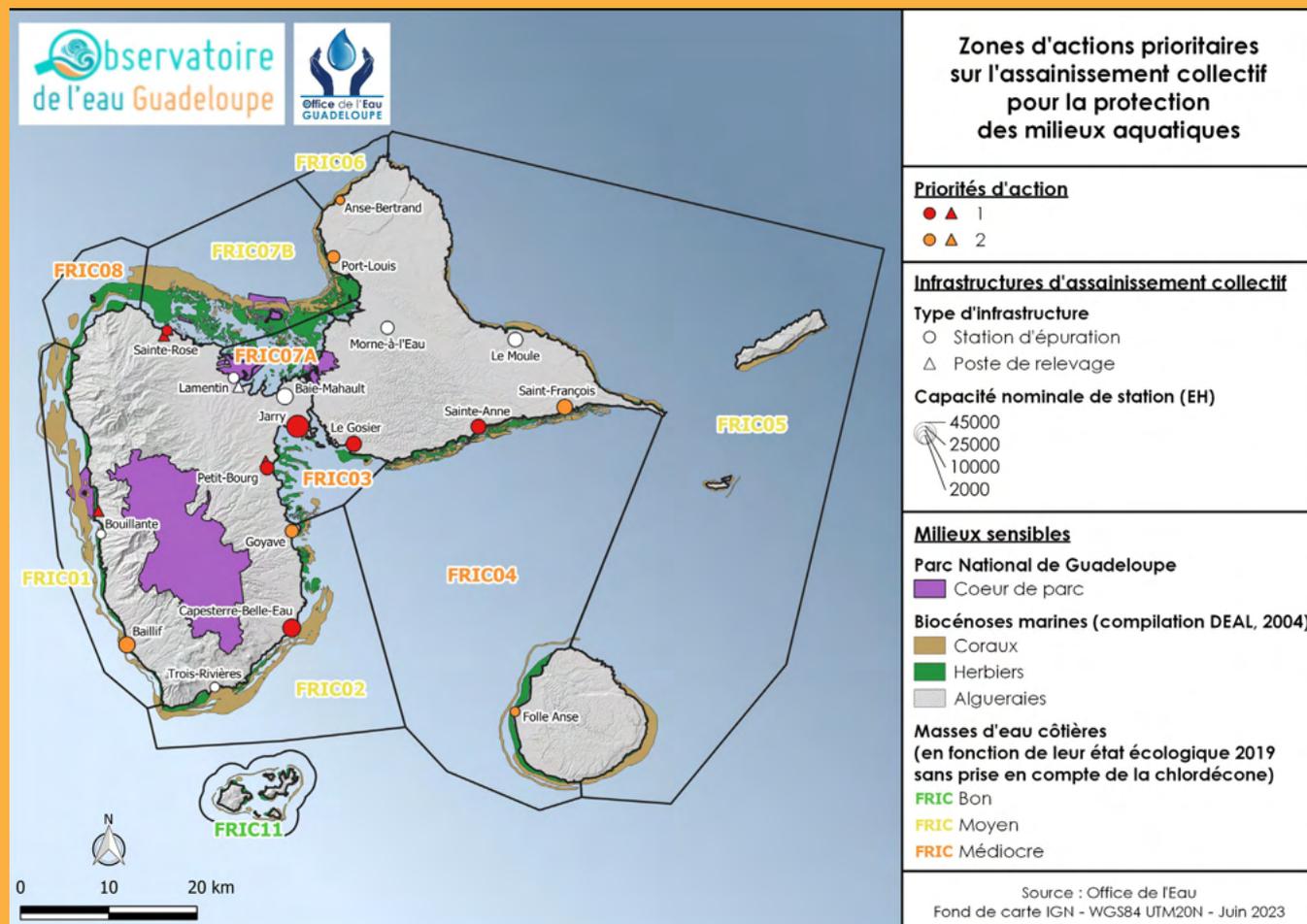


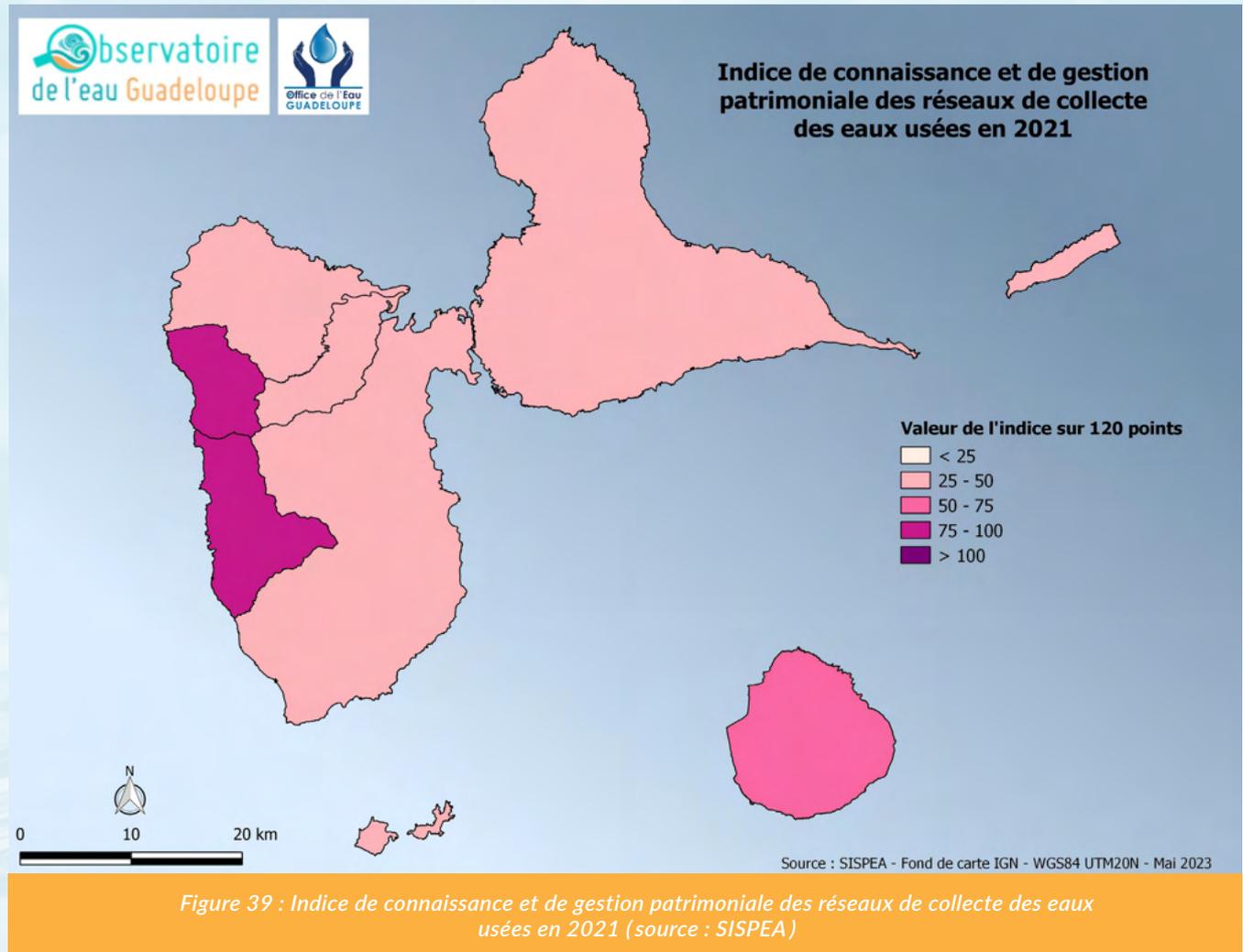
Figure 38 : Zones d'actions prioritaires sur l'assainissement collectif pour la protection des milieux aquatiques (source : Office de l'Eau)



### 4.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte et des branchements des eaux usées est un **indicateur SISPEA noté sur 120 points**. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et de ses branchements ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La carte suivante présente la valeur de cet indice sur les différents territoires de Guadeloupe (Figure 39) :



La **moyenne de cet indicateur** sur l'ensemble du territoire est de **35 points** en 2021. Cette note est fortement impactée par un manque de connaissance sur l'âge des canalisations d'eaux usées, donnée qui fait principalement défaut. Pour information, **la moyenne au niveau national** sur cette même année **est évaluée à 64 points** (rapport SISPEA 2021).



#### 4.1.4. État des réseaux de collecte

Les réseaux de collecte les plus anciens de Guadeloupe sont, dans leur grande majorité, en **mauvais état**. De fait, ils récupèrent d'importantes quantités d'**eaux claires parasites** ( fuites d'eau potable, eaux de nappe, eaux marines ou eaux de pluie ). Les eaux usées qui arrivent aux stations de traitement sont alors fortement diluées, ce qui engendre :

- des dysfonctionnements lors du traitement ;
- une augmentation des coûts d'exploitation ;
- des dépassements de la capacité hydraulique des ouvrages existants, occasionnant des rejets directs dans le milieu naturel ( qui peuvent eux-mêmes engendrer des problèmes environnementaux et sanitaires ) ;
- un possible surdimensionnement lors de la construction d'ouvrages neufs, qui seront alors plus chers à entretenir.

Par conséquent, la suppression des eaux claires parasites est une priorité dans la réhabilitation des réseaux de collecte.

## 4.2. L'assainissement non collectif

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif relève des Services Publics d'Assainissement Non Collectif ( SPANC ).

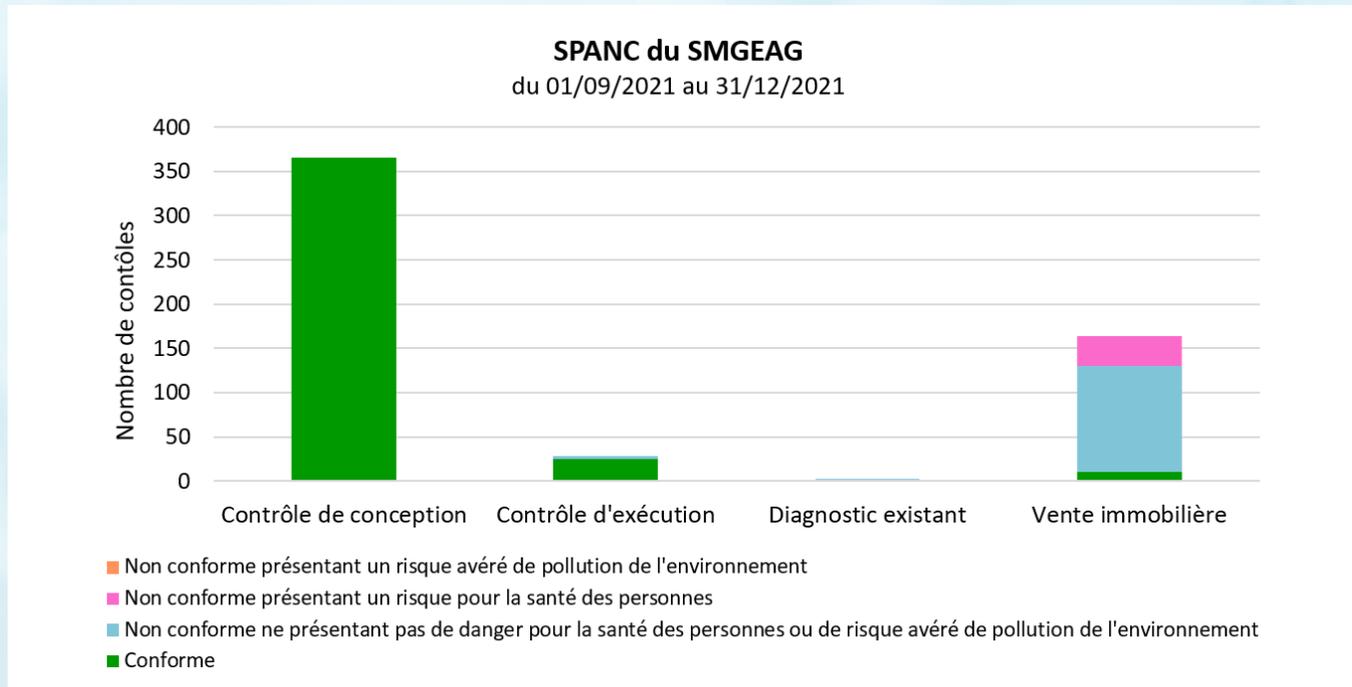
Les **SPANC** sont en charge :

- du **contrôle de conception** : contrôle du projet d'assainissement, préalable à la demande de permis de construire ou en cas de réhabilitation d'un système existant ;
- du **contrôle d'exécution** : avis, avant remblaiement, sur la bonne réalisation des travaux ;
- du **contrôle diagnostic de l'existant** : contrôle du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, y compris lors d'une vente immobilière ;
- du **contrôle périodique** ( au moins tous les 10 ans ) de bon fonctionnement de l'installation.

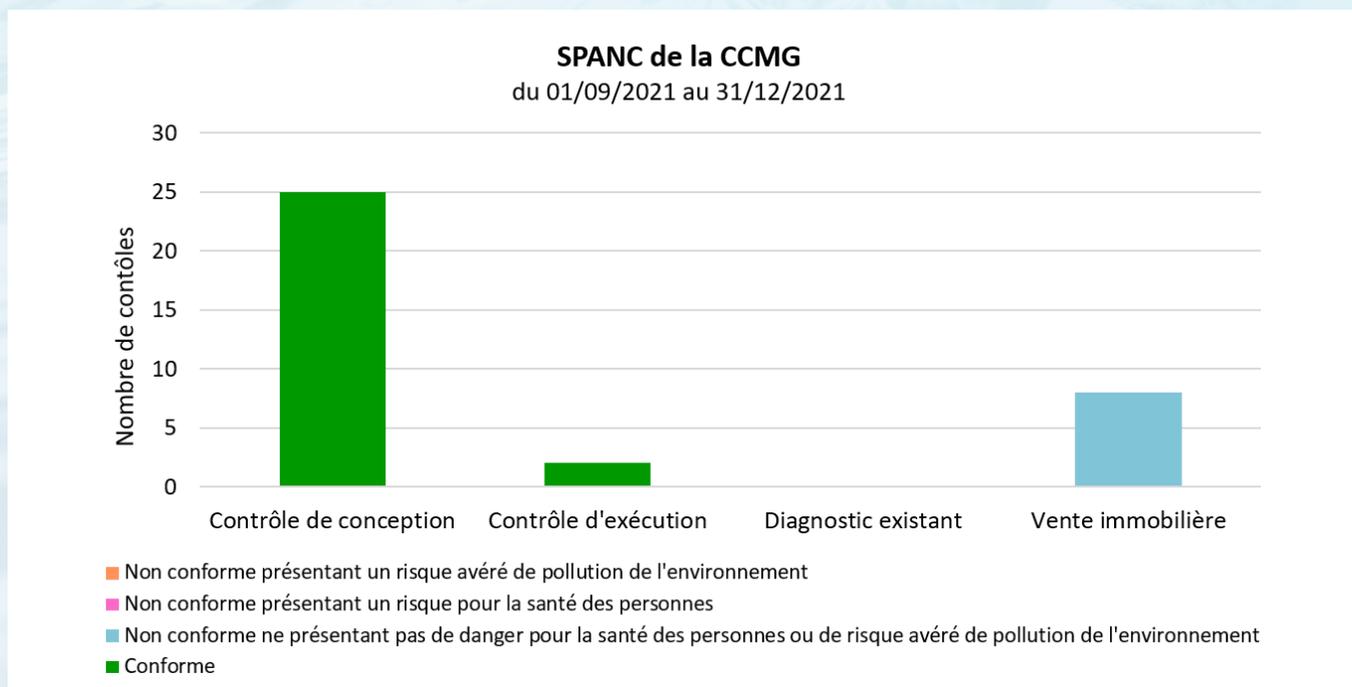
Les SPANC émettent des avis sur la conformité réglementaire des dispositifs ANC contrôlés. Un dispositif ANC est considéré comme non conforme aux prescriptions réglementaires s'il est incomplet, s'il présente un risque pour la santé des personnes ou s'il constitue une source de pollution pour le milieu naturel. Il est à noter que le simple fait de ne pas pouvoir accéder au système ANC ( absence de trappe de visite, végétation envahissante... ) constitue un critère de non-conformité.



Les graphiques ci-après présentent les résultats de conformité des contrôles effectués par les SPANC du SMGEAG et de la CCMG depuis leur création le 01/09/2021 ( Figure 40 et Figure 41). Les contrôles effectués sur les communes du sud Grande-Terre ( Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et La Désirade) n'ont pas été pris en compte car les données associées ne permettaient pas de distinguer les causes de non-conformité ( comme demandé dans le calcul de l'indicateur SISPEA).



*Figure 40 : Bilan des contrôles effectués en 2021 par le SPANC du SMGEAG  
(source : SMGEAG)*



*Figure 41 : Bilan des contrôles effectués en 2021 par le SPANC de la CCMG  
(source : CCMG)*



Le taux de conformité des dispositifs ANC d'un territoire de gestion est calculé, dans SISPEA, sur la base du ratio entre :

- le nombre total d'installations déclarées conformes, auquel est ajouté le nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (et ce depuis la création du service) ;
- le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.

Les résultats relatifs au contrôle de conception, effectué à l'étape du projet de construction, ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Le taux de conformité des dispositifs ANC n'est cependant calculé que si l'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (qui permet d'évaluer le niveau du service rendu) atteint au moins un score de 100. Ce dernier n'étant pas obtenu en 2021 pour les SPANC de Guadeloupe, leurs taux de conformité n'ont pas été calculés dans SISPEA.

Si l'on réalise le calcul sans prise en compte de cette conditionnalité, on obtient les taux de conformité suivants :

- **82 % sur le territoire du SMGEAG** (sur la base de 192 installations contrôlées depuis la création du service) ;
- **100 % sur le territoire de la CCMG** (sur la base de 10 installations contrôlées depuis la création du service).

À noter que ces indicateurs n'auront de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant des SPANC aura été contrôlé.

Les **contrôles effectués par les SPANC** constituent une **obligation** fixée par la loi sur l'eau de 2006 (et codifié dans l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales), qui s'impose donc aux particuliers. Ces derniers ne peuvent alors se soustraire à ce contrôle. Un refus de leur part ne constitue pas en lui-même une infraction. Cependant, le code de la santé publique prévoit qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions d'un agent chargé du contrôle, l'occupant est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service d'assainissement collectif si son logement avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.



# 5 / L'ÉCONOMIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

## 5.1. Le principe de « l'eau paie l'eau »

Ce principe repose sur l'idée que les dépenses des services d'eau et d'assainissement doivent être équilibrées par les recettes perçues auprès des usagers (factures d'eau). Si l'eau est une ressource naturelle gratuite, sa potabilisation, son acheminement jusqu'au robinet de l'utilisateur, puis son traitement avant rejet vers le milieu naturel font appel à des moyens techniques importants et une organisation dédiée. C'est ce **service** que l'utilisateur paie à travers sa **facture** d'eau et d'assainissement.

Chaque autorité organisatrice fixe le prix de ses services, ce qui explique que les prix soient différents d'un territoire à l'autre. Ce prix dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau utilisée, de son éloignement géographique à la zone de distribution, de la densité de population du territoire desservi, du niveau de service, de la politique de renouvellement du service, des charges de personnel ou encore des investissements réalisés.

La facture se décompose en différentes parties :

- la part **distribution d'eau potable** : abonnement, consommation et redevance préservation de la ressource en eau ;
- la part **collecte et traitement des eaux usées** (assainissement collectif), pour les usagers raccordés ;
- la part **organismes publics** : taxes (TVA et octroi de mer) et redevance lutte contre la pollution et modernisation des réseaux.

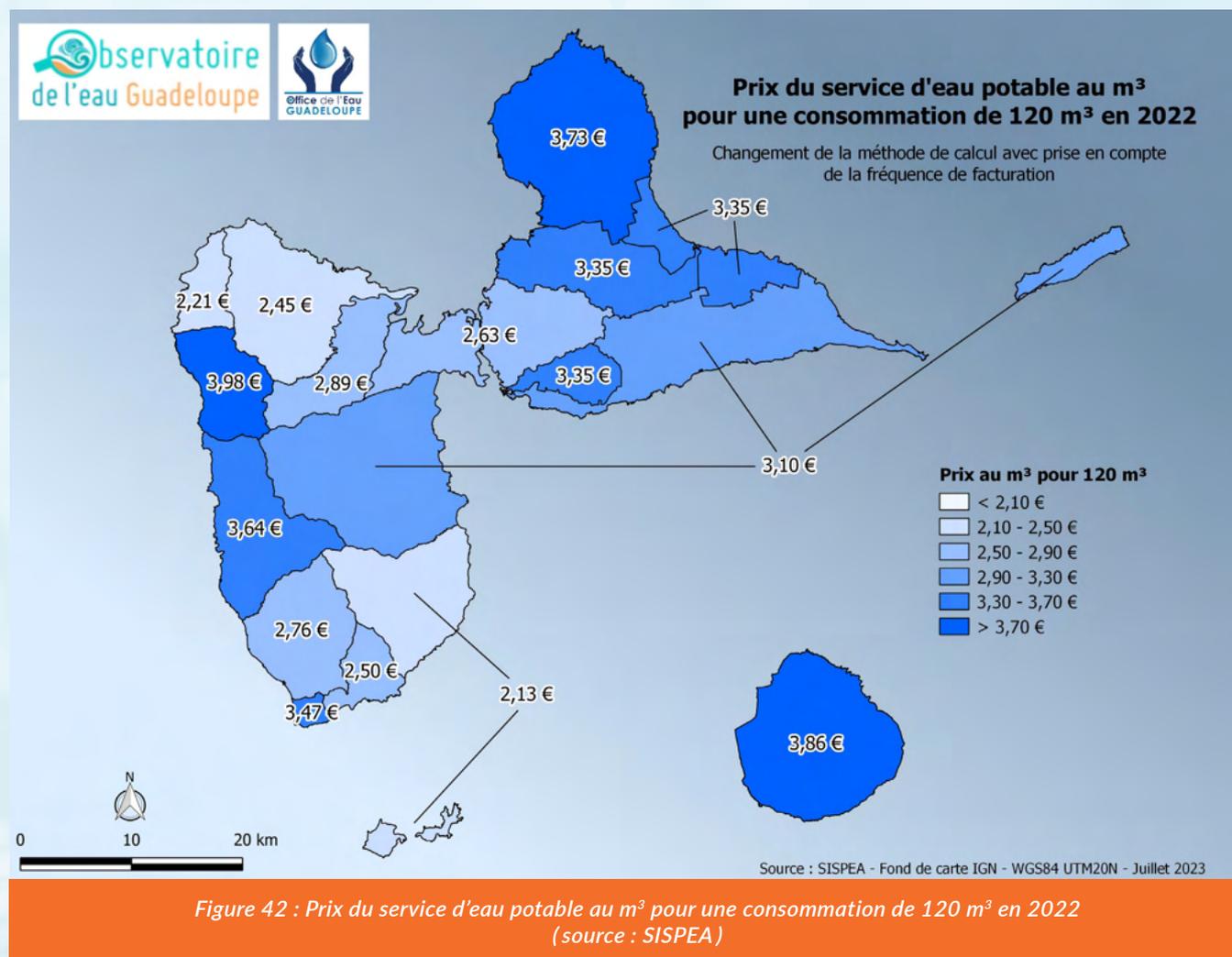
## 5.2. Prix du service d'eau potable

Le **prix annuel moyen** du service d'eau potable, tout comme celui de l'assainissement collectif, est calculé au **mètre cube** sur la base d'une **consommation de 120 m<sup>3</sup>** (référence définie par l'INSEE).

Antérieurement calculé sur la base d'une facture type de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier, **le mode de calcul de cet indicateur a été adapté** cette année par la DEAL, en concertation avec l'Office Français de la Biodiversité, pour tenir compte de la fréquence de facturation pratiquée par les exploitants. Cette méthode permet de calculer un prix moyen plus représentatif de ce que payerait « réellement » un usager. Ce changement a pour effet de faire diminuer la valeur de l'indicateur par rapport aux années antérieures.



La carte suivante présente le prix du service d'eau potable en vigueur en 2022 sur les différents territoires de Guadeloupe ( Figure 42 ) :



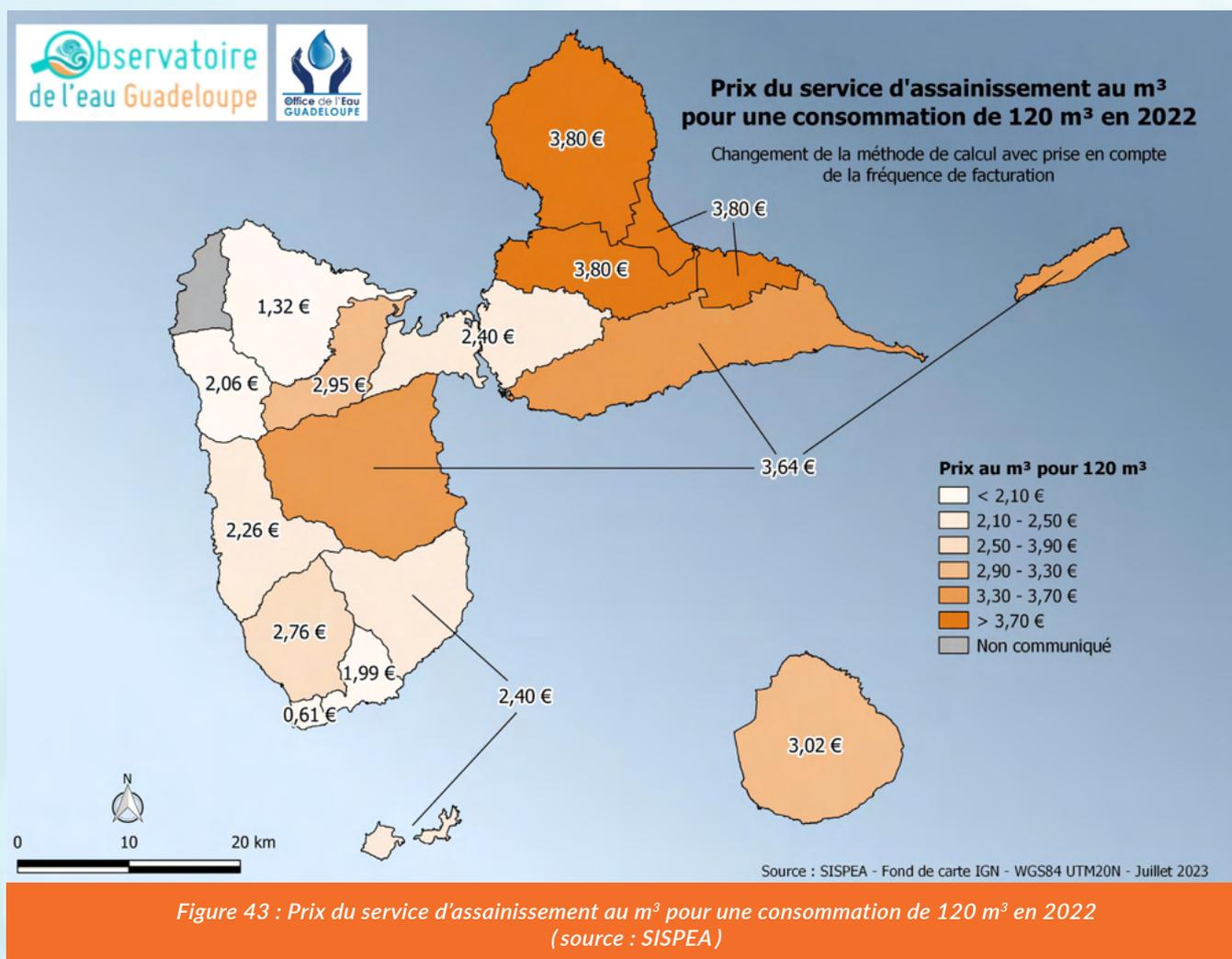
Il existe une forte disparité concernant le prix du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, qui varie de 2,21 € le m<sup>3</sup> sur Deshaies à 3,98 € le m<sup>3</sup> sur Pointe-Noire, soit un écart de prix entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas de 1,77 €.

Le prix moyen du service d'eau potable en Guadeloupe en 2022 est de 2,96 € le m<sup>3</sup>. La méthode de calcul ayant été modifiée, il n'est plus possible de faire de comparaison avec les valeurs d'indicateur des années antérieures.



## 5.3. Prix du service d'assainissement collectif

La carte suivante présente le prix du service d'assainissement en vigueur en 2022 sur les différents territoires de Guadeloupe ( Figure 43 ) :



Pour l'assainissement collectif, il existe également une grande disparité sur le prix du service, qui **varie de 0,61 € le m<sup>3</sup> sur Vieux-Fort à 3,80 € le m<sup>3</sup> dans le nord Grande-Terre**, soit un écart de prix entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas de 3,19 €.

## 5.4. Prix du service d'assainissement non collectif

Les foyers n'étant pas raccordés au réseau d'assainissement collectif doivent supporter, indépendamment de leur facture d'eau, le coût de l'installation, de l'entretien et de la réhabilitation de leur système autonome d'assainissement.

Les SPANC sont en charge du contrôle de ces installations ANC. Le tableau ci-après (Tableau 6) présente la gamme des tarifs pratiqués en 2021 par les différents SPANC de Guadeloupe (à l'exception du SPANC de Grand-Bourg, pour lequel les prestations étaient gratuites avant son intégration dans le SPANC de la CCMG) :



Type de contrôle	CCMG après sa création	Territoire du SMGEAG avant sa création		Territoire du SMGEAG après sa création	
	Tarif HT	Tarif min HT	Tarif max HT	Tarif min HT	Tarif max HT
Contrôle de conception	114,00 €	64,52 €	173,62 €	64,52 €	173,62 €
Contrôle d'exécution	112,00 €	95,00 €	175,23 €	89,40 €	175,23 €
Diagnostic de l'existant	Gratuit	60,00 €	150,00 €	56,46 €	149,51 €
Vente immobilière	149,00 €	103,96 €	160,00 €	103,96 €	149,51 €

Tableau 6 : Tarifs des contrôles SPANC en 2021  
(source : SPANC)

## 5.5. Taux d'impayés

Les taux d'impayés sur les factures d'eau de 2021 ont été calculés sur chaque territoire d'exploitation à partir des taux de recouvrement de la redevance pollution de l'eau d'origine domestique ( redevance présente sur l'ensemble des factures d'eau ).

La carte ci-après ( Figure 44 ) présente ces taux :

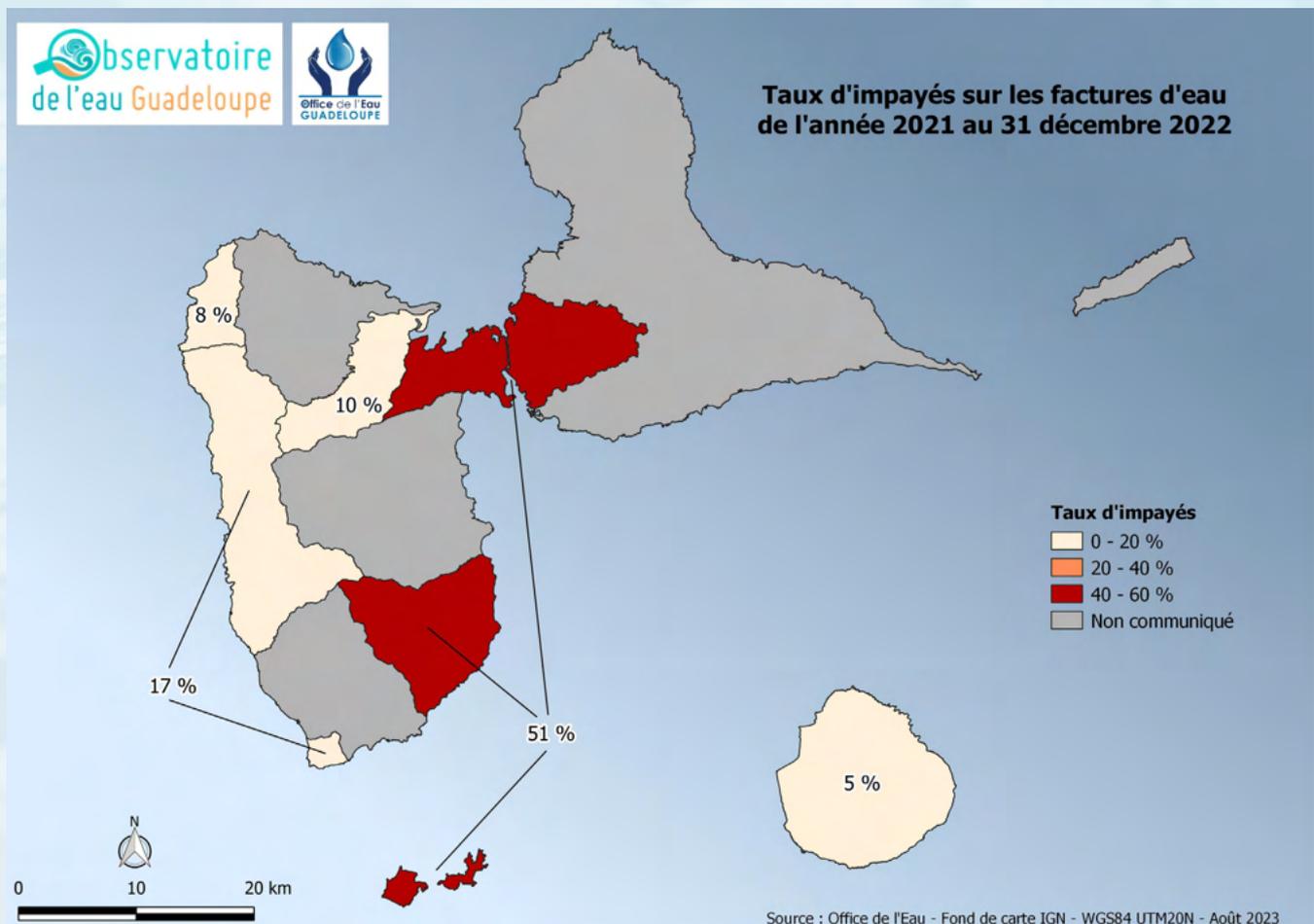


Figure 44 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2021 au 31 décembre 2022  
(source : Office de l'Eau)

Par rapport à 2020, le recouvrement s'est nettement amélioré sur le territoire de la CCMG et au Lamentin. Ainsi, entre 2020 et 2021, on note les évolutions suivantes sur les taux d'impayés ( Figure 45 ) :

- **CCMG** : - 5,6 points  
( - 19,1 points depuis 2018 );
- **Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-habitants et Vieux-Fort** : - 0,9 points  
( + 3,6 points depuis 2018 );
- **Lamentin** : - 5,4 points  
( - 27,6 points depuis 2018 );
- **Deshaies** : + 1,1 points  
( - 19,0 points depuis 2018 ).

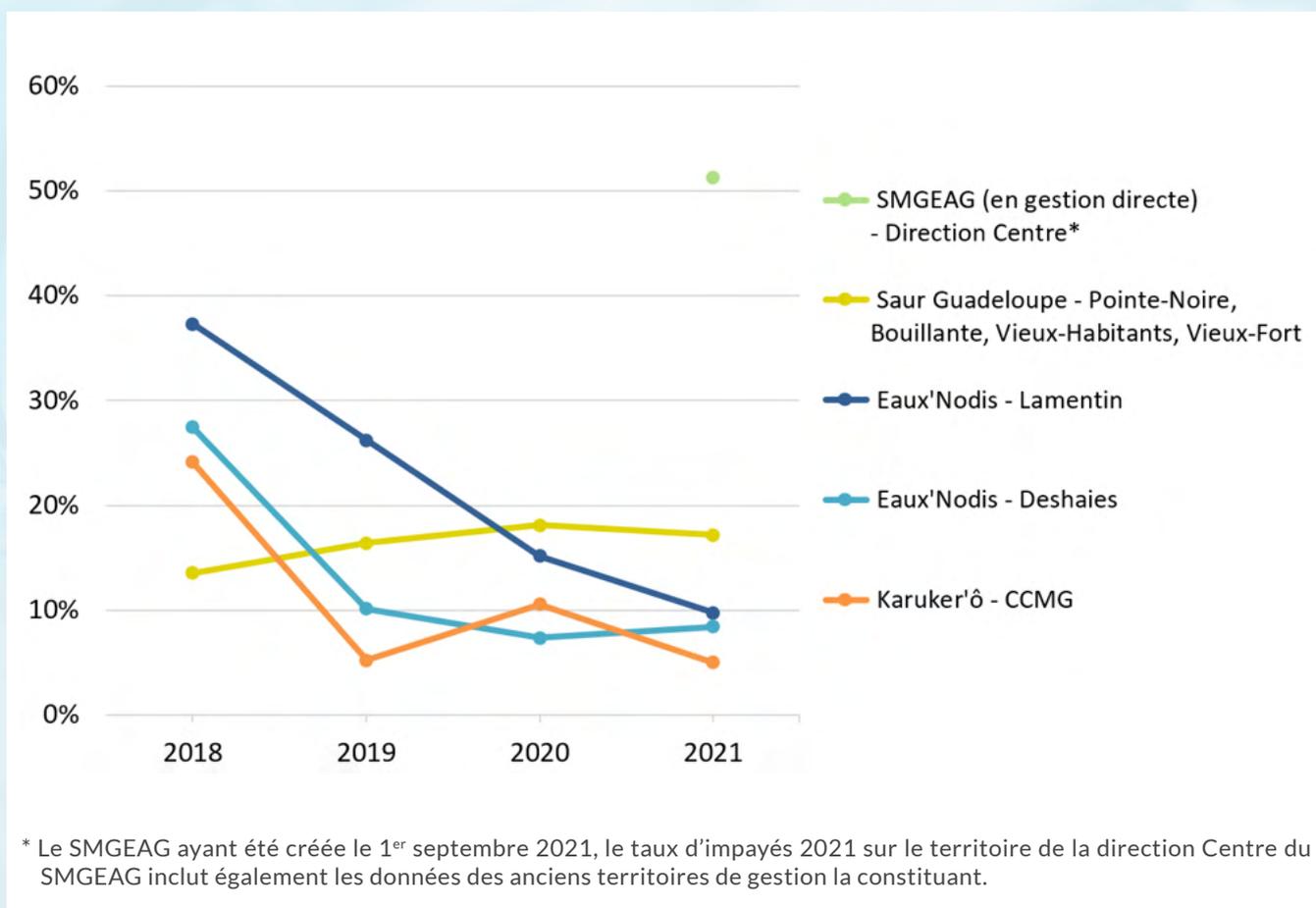


Figure 45 : Évolution annuelle des taux d'impayés sur les factures d'eau entre 2018 et 2021  
(source : Office de l'Eau)

Les taux d'impayés disponibles pour 2021 sont plus élevés que la moyenne au niveau national, qui ne dépasse pas les 2% ( rapport SISPEA 2021 ). Cela représente un obstacle important au bon fonctionnement des services d'eau et d'assainissement de Guadeloupe, qui se retrouvent amputés d'une part conséquente de financement.



## 6.1. État d'avancement du contrat de progrès de Marie-Galante

Dans le cadre du Plan Eau Dom<sup>2</sup>, un **contrat de progrès**<sup>3</sup> avait été signé en mars 2018 **entre l'État et la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG)**, pour accompagner l'intercommunalité dans **l'amélioration du service rendu à ses usagers en matière d'eau potable et d'assainissement** (notamment par un renforcement de ses capacités techniques et financières).

Le tableau suivant (Tableau 7) présente l'**état d'avancement** de ce contrat de progrès au 2 juin 2023 :

<b>Axe n°1 Améliorer le pilotage des services</b>	<b>100 % du programme réalisé ou engagé (16 / 16 actions)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de formation pluriannuel à définir avec le service des ressources humaines</li> <li>• Renouvellement du contrat de service public eau et assainissement réalisé</li> <li>• Clôture des délégations de service public finalisée</li> <li>• Mutualisation entre la CCMG et les communes à poursuivre</li> </ul>
<b>Axe n°2 Tendre vers une gestion financière saine</b>	<b>59 % du programme réalisé ou engagé (10 / 17 actions)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions à poursuivre sur les impayés, la mise en place d'une tarification progressive sur le prix de l'eau et la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)</li> <li>• Prospective financière à poursuivre et améliorer</li> <li>• Campagne de communication pour réduire les impayés</li> </ul>
<b>Axe n°3 Service Eau Potable</b>	<b>100 % du programme réalisé ou engagé (23 / 23 actions)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en 2023</li> <li>• Poursuivre la mise en oeuvre de la réhabilitation des réservoirs</li> <li>• Accords-cadres pour maîtrise d'oeuvre et travaux de renouvellement et d'extension des réseaux en 2023</li> </ul>
<b>Axe n°4 Service Assainissement</b>	<b>64 % du programme réalisé ou engagé (18 / 24 actions)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeu sur l'amélioration du taux de raccordables non raccordés</li> <li>• Poursuivre la mise en oeuvre des travaux sur la STEP de Folle Anse</li> <li>• Accords-cadres pour maîtrise d'oeuvre et travaux (lutte contre les eaux claires parasites, renouvellement des canalisations) en 2023</li> <li>• Compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) non transférée à la CCMG</li> </ul>

Tableau 7 : État d'avancement des opérations du contrat de progrès de la CCMG au 2 juin 2023  
(source : CCMG)

<sup>2</sup> <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Pour-une-gestion-durable-de-l-eau-potable-et-de-l-assainissement-dans-les-Outre-mer>

<sup>3</sup> [https://www.guadeloupe.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/18801/119475/file/CCMG\\_Contrat+de+progr%C3%A8s+v02+03+2018+def.pdf](https://www.guadeloupe.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/18801/119475/file/CCMG_Contrat+de+progr%C3%A8s+v02+03+2018+def.pdf)

## 6.2. État d'avancement du contrat du plan d'actions prioritaires

Le **Plan d'Actions Prioritaires (PAP)** avait été mis en place en 2018 par l'État, la Région, le Département et les collectivités locales, avec l'objectif à l'époque de mettre fin de façon durable aux tours d'eau et aux pénuries.

Ce plan se décline en **36 opérations** réparties sur l'ensemble du territoire, pour un investissement total de **71 400 000 €**.

Les travaux du PAP se poursuivent toujours aujourd'hui. La carte suivante ( Figure 46 ) présente l'état d'avancement des différentes opérations au 6 septembre 2023 :

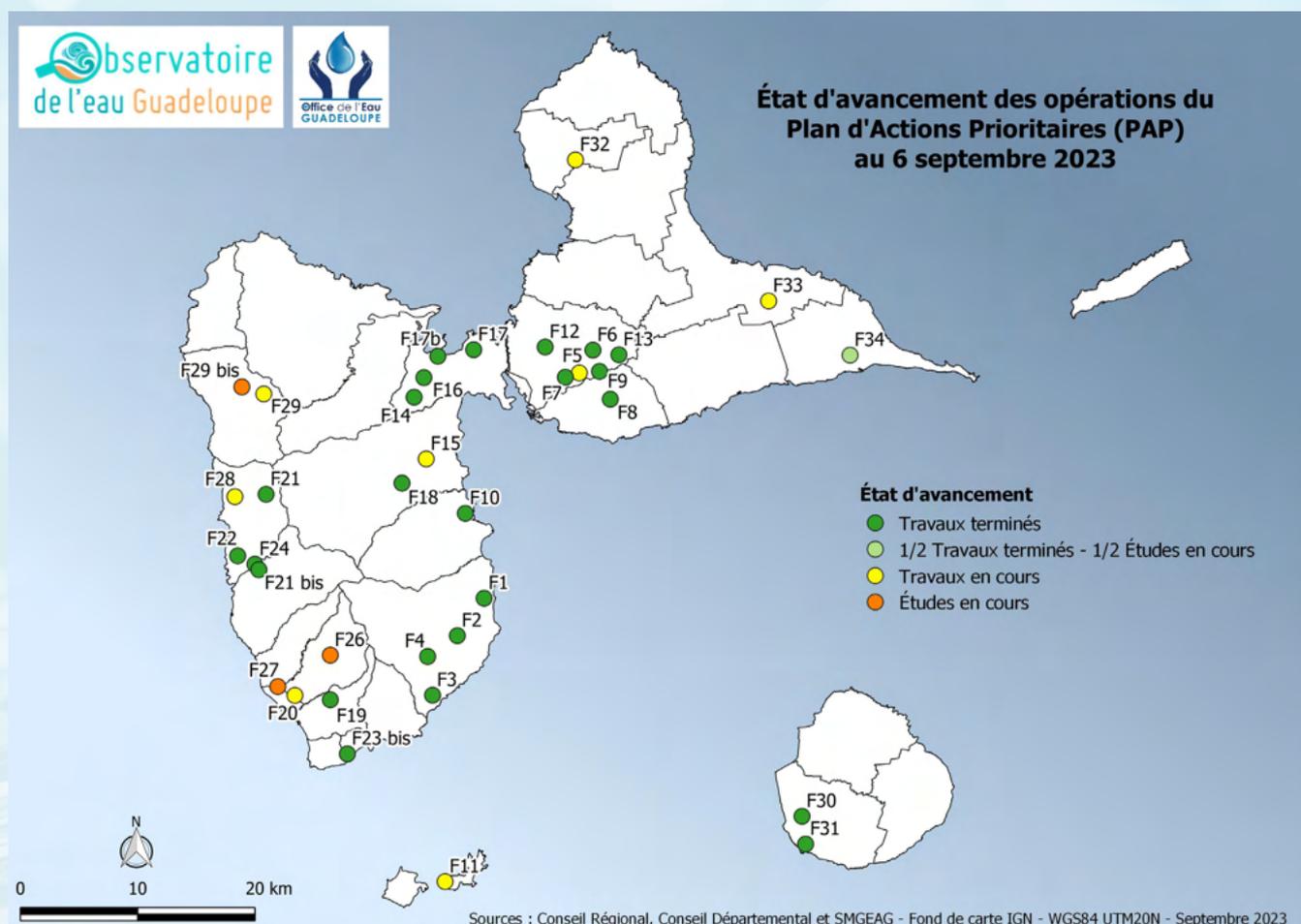
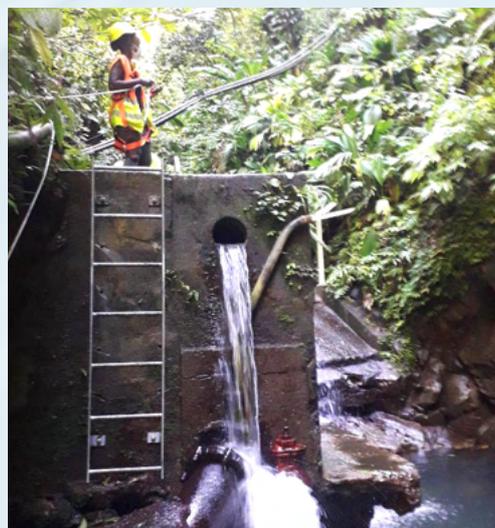


Figure 46 : État d'avancement des opérations du Plan d'Actions Prioritaires au 6 septembre 2023  
( sources : Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG )



Chacune de ces opérations est décrite dans le tableau ci-après ( Tableau 8) :

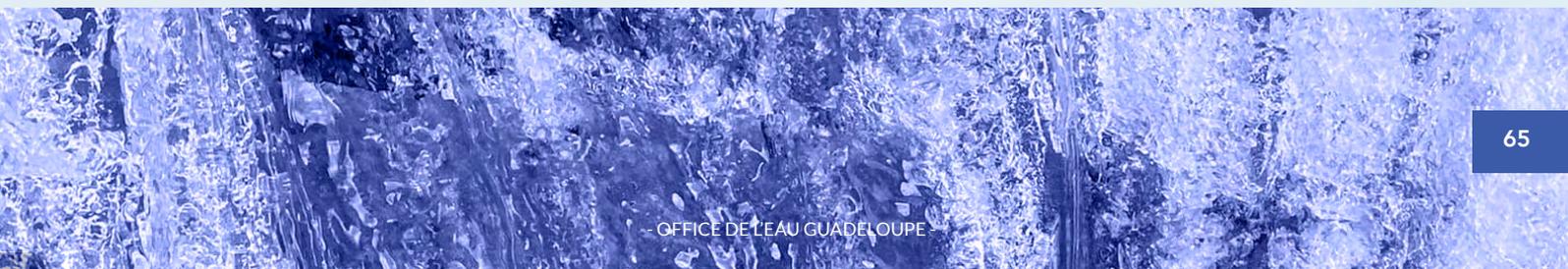
Code	Opération	Maître d'ouvrage
F 1	Renouvellement des réseaux sur Capesterre-Belle-Eau	Conseil Régional
F 2	Sécurisation des réseaux de Capesterre-Belle-Eau - Secteurs de Routhiers / Fonds Cacao	Conseil Régional
F 3	Renouvellement des réseaux sur Capesterre-Belle-Eau	Conseil Régional
F 4	Extension de capacité de l'unité de production d'eau potable de Belle-Eau-Cadeau	Conseil Départemental
F 5	Réhabilitation du surpresseur de Terrasson et optimisation du fonctionnement du feeder de Belle-Eau-Cadeau	Conseil Régional
F 6	Renouvellement de 17 km de réseaux d'eau potable aux Abymes	Cap Excellence
F 7	Séparation des étages de distributions de Caraque et Grand-Fonds par un piquage en aval du surpresseur de Terrasson	Conseil Régional
F 8	Renouvellement de 15 km de réseau d'eau potable aux Grands Fonds Gosier	Conseil Départemental
F 9	Réhabilitation du réservoir de Leroux et pose de canalisations de distribution en vue de la création de l'étage de distribution de Leroux	Conseil Régional
F 10	Construction d'un surpresseur à Douville à Goyave	Conseil Départemental
F 11	Réhabilitation des réservoirs de Terre de Haut et de Terre de Bas	Conseil Départemental
F 12	Maillage du réservoir de Perrin et du réservoir de Boisvin	Cap Excellence
F 13	Renouvellement de 8 km de conduite d'adduction d'eau brute DN 500 entre Bras David et Miquel, entre Raiffer et Gabarre	Conseil Régional
F 14	Renouvellement sur 4,5 km du feeder de Vernou et connexion au feeder de Belle-Eau-Cadeau	Conseil Régional
F 15	Travaux de réhabilitation de l'unité de production d'eau potable de Moustique	Conseil Départemental
F 16	Réhabilitation et mise en service des réservoirs de Budan	Cap Excellence
F 17	Renouvellement réseau amiante-ciment et PVC dans le Bourg de Baie-Mahault	Cap Excellence
F 17 bis	Renouvellement réseau amiante-ciment et PVC dans le Bourg de Baie-Mahault	Conseil Régional
F 18	Travaux de réhabilitation des prises d'eau de la Digue, Vernou et de Moustique	Conseil Départemental
F 19	Renouvellement de 7 km de réseaux d'eau potable sur Gourbeyre	Conseil Régional

<b>F 20</b>	Renouvellement de fonte grise sur Basse-Terre / Saint-Claude	Conseil Régional
<b>F 21</b>	Sécurisation de la zone de captage de Trou à Diable	Conseil Régional
<b>F 21 bis</b>	Sécurisation de la zone de captage de Beaugendre	Conseil Régional
<b>F 22</b>	Renouvellement des canalisations en amiante-ciment sur Vieux-Habitants	Conseil Départemental
<b>F 23 bis</b>	Sécurisation par maillage avec le réseau de BEC vers les Saintes : canalisations	Conseil Départemental
<b>F 24</b>	Renouvellement des canalisations en amiante-ciment sur Bouillante	Conseil Départemental
<b>F 26</b>	Canalisation à partir du réservoir de tête de Bovis jusqu'à la nationale	Conseil Régional
<b>F 27</b>	Réhabilitation et automatisation des 2 unités de production sur Basse-Terre et Saint-Claude	Conseil Départemental
<b>F 28</b>	Construction d'un 2 <sup>ème</sup> réservoir de tête à l'usine de Desmarais de 700 m <sup>3</sup>	Conseil Départemental
<b>F 29</b>	Renouvellement des réseaux sur Pointe-Noire	Conseil Départemental
<b>F 29 bis</b>	Création d'un stockage de 1 000 m <sup>3</sup>	Conseil Départemental
<b>F 30</b>	Renouvellement de la canalisation du réservoir de la Treille	Conseil Départemental
<b>F 31</b>	Renouvellement du réseau AEP de la rue de la République, sur Grand-Bourg	Conseil Départemental
<b>F 32</b>	Réhabilitation de l'usine de Belin : changement de process et réhabilitation du réservoir	SIAEAG puis SMGEAG
<b>F 33</b>	Construction d'un réservoir AEP de 1 000 m <sup>3</sup> à l'usine de traitement du Moule	SIAEAG puis SMGEAG
<b>F 34</b>	Travaux de réhabilitation du surpresseur de May et de construction d'un surpresseur au réservoir de Saint-Jacques, commune de Saint-François	Conseil Départemental

*Tableau 8 : Descriptif des opérations du Plan d'Actions Prioritaires (sources : Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)*

## 6.3. État d'avancement de la feuille de route partagée

La feuille de route partagée du projet de contrat d'accompagnement renforcé du SMGEAG a été cosignée le 8 novembre 2022 par le Préfet de Guadeloupe, le président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental et le Président du SMGEAG.



Cette feuille de route retrace les besoins spécifiques et le plan d'actions prioritaires nécessaires à la montée en puissance du SMGEAG, un an après sa création. Elle permet d'acter plusieurs engagements déterminants pour assurer l'efficacité du SMGEAG dans la réussite de ses missions :

- la poursuite de la structuration du SMGEAG avec la mise en place de son **plan de retour à l'équilibre financier** ;
- la mise en œuvre d'un **comité de pilotage resserré** entre la Préfecture, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SMGEAG ;
- l'établissement d'une **liste de travaux d'urgence et des réseaux à renouveler en priorité, avec une participation forte de la part du Conseil Régional et du Conseil Départemental en soutien du SMGEAG** ;
- le support d'une **assistance technique des services de l'État** sur les missions prioritaires ;
- le **soutien financier exceptionnel de l'État** pour accompagner le SMGEAG vers un retour à l'équilibre.

Ainsi, au travers de cette feuille de route partagée, l'ensemble des partenaires ont souhaité mutualiser leurs efforts afin de pouvoir accompagner le SMGEAG dans sa structuration à long terme, tout en répondant à la crise immédiate de l'eau et de l'assainissement.

Des **travaux d'urgence sur des renouvellements de réseaux** ont été identifiés et listés dans la feuille de route. Ces opérations, dont le montant global est estimé à **25 192 500 €**, ont été réparties à parts égales entre le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SMGEAG. La carte suivante (Figure 47) présente l'état d'avancement de ces différents travaux au 8 septembre 2023 :

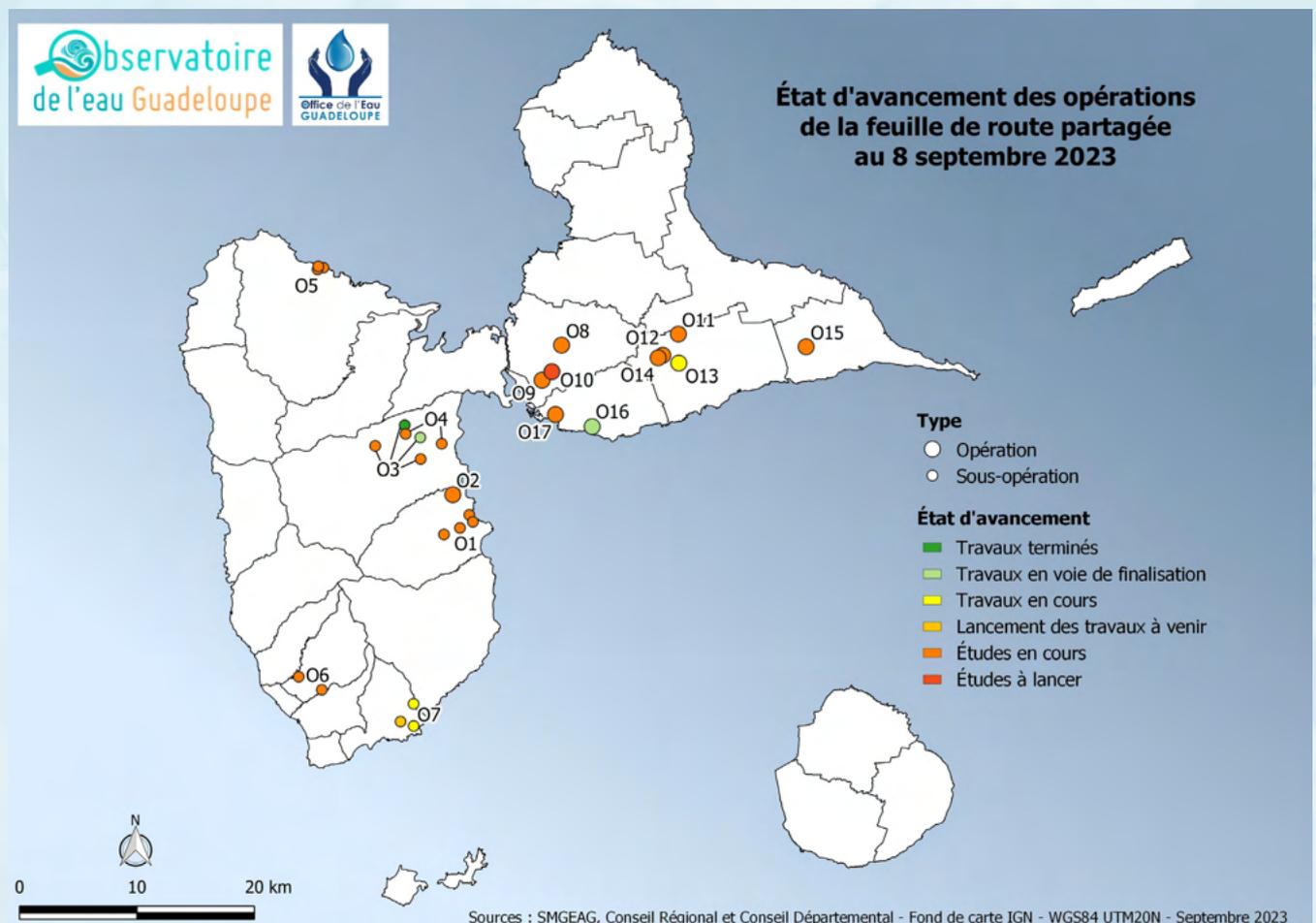


Figure 47 : État d'avancement des opérations de la feuille de route partagée au 8 septembre 2023 (sources : SMGEAG, Conseil Régional et Conseil Départemental)

Chacune des opérations est décrite dans le tableau ci-après ( Tableau 9 ) :

Code	Opération	Maître d'ouvrage
O1	Renouvellement de réseau AEP à Morne Gommier, Village de Moreau, Moreau, et Hermitage aval à Goyave	SMGEAG
O2	Création d'un nouveau surpresseur pour la zone de Blonzac - Sarcelles à Goyave	SMGEAG
O3	Renouvellement de réseau AEP à Bois de Rose, Clède, Fougère, Poulinga, Barbotteau et Grande Savane sur Petit-Bourg	Conseil Régional
O4	Renouvellement de réseau AEP à Blonde, Meynard et Panga sur Petit-Bourg	SMGEAG
O5	Renouvellement de réseau au niveau du stade, de l'école mixte et de la mairie dans le bourg de Sainte Rose	Conseil Départemental
O6	Renouvellement du réseau d'adduction des réservoirs de Ducharmoy et de La Batterie et renouvellement du réseau de distribution sur la route de Bologne, Morin et Grand Camp sur Saint-Claude	Conseil Régional
O7	Renouvellement de réseau à La Plaine, Bas Schœlcher, Louisville- Carbet et Schœlcher sur Trois-Rivières	Conseil Régional
O8	Reconfiguration de portions de réseau AEP et de branchements fuyards aux Abymes	SMGEAG
O9	Renouvellement de conduite et de branchements sur 3 km à route de Chauvel et route de Baimbridge aux Abymes	SMGEAG
O10	Déplacement de conduites et de branchements fuyards sur 3 km sur la ZD Petit-Perou (secteur Ylang ylang) aux Abymes	Conseil Départemental
O11	Renouvellement/renforcement de 5 km de réseau du carrefour de Saint-Protais à Cambourg sur Sainte-Anne	SMGEAG
O12	Renouvellement et renforcement de 300 ml de réseau à l'école Vallier à Sainte-Anne	Conseil Départemental
O13	Réhabilitation du surpresseur de Cavanière (usine de Deshauteurs) à Sainte-Anne	SMGEAG
O14	Renouvellement de 150 ml de réseau voie n°2 Grands-Fonds route départemental 110 à Sainte-Anne	SMGEAG
O15	Renouvellement/renforcement de 4 km de réseau de Bragelogne à Saint Charles sur Saint-François	Conseil Départemental
O16	Renouvellement/renforcement de 2 km de réseau à Périnet au Gosier	Conseil Départemental
O17	Renforcement/renouvellement de 4 km du pont de Poucet au fort Fleur d'Epée et Bas du Fort au Gosier	Conseil Départemental

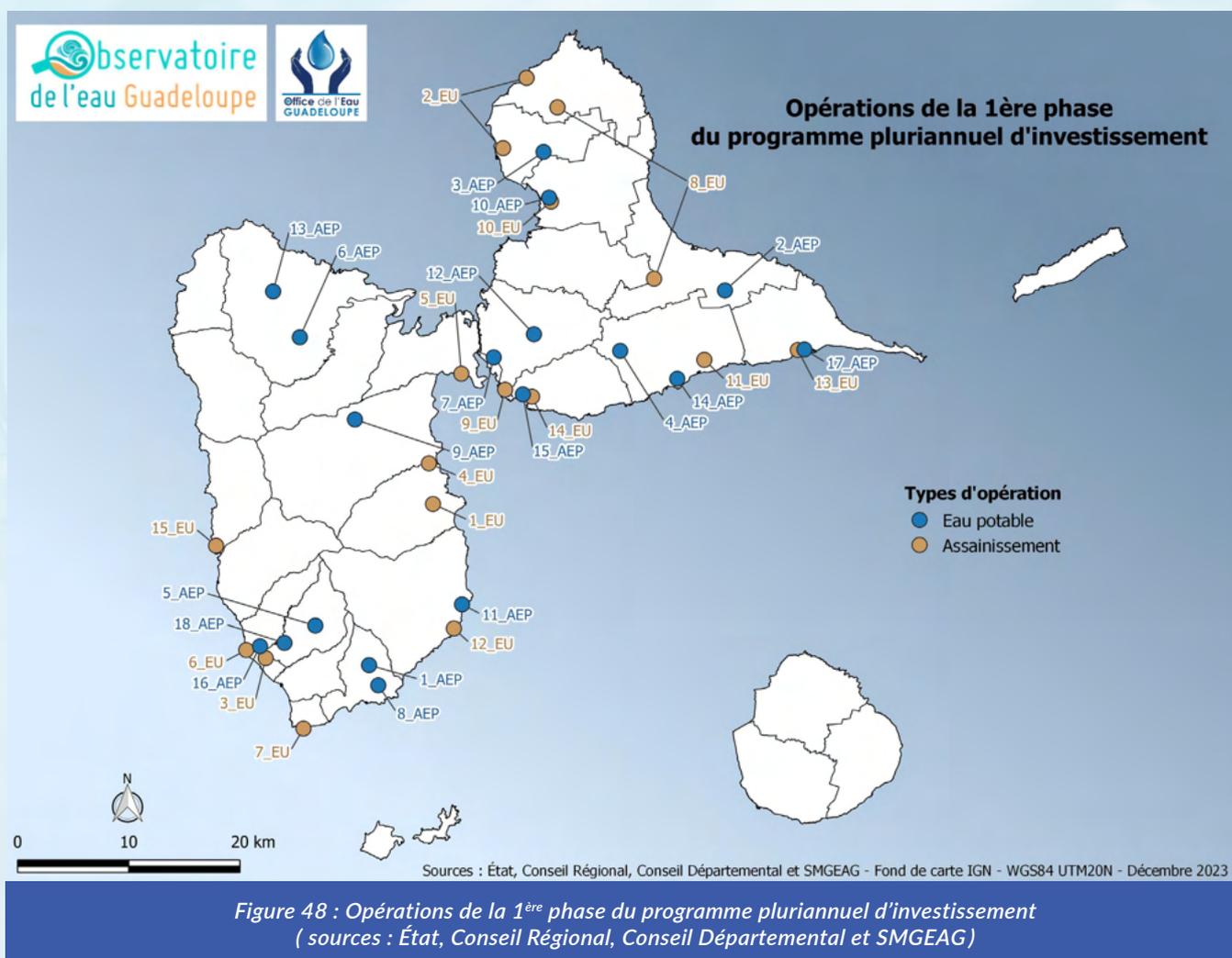
*Tableau 9 : Descriptif des opérations de la feuille de route partagée (sources : SMGEAG, Conseil Régional et Conseil Départemental)*

Le contrat d'accompagnement renforcé du SMGEAG a quant à lui été signé le 22 mars 2023. Il a pour objet de définir les mesures destinées à **assurer une situation financière équilibrée et pérenne** du SMGEAG et un **retour à un service public de l'eau et de l'assainissement efficace**, en engageant un processus s'appliquant pendant une période de 3 ans ( soit de 2023 à 2025 ).

## 6.4. Le programme pluriannuel d'investissement

En octobre 2023, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SMGEAG ont présenté un nouveau plan d'action pour l'eau et l'assainissement, élaboré sur une période de 4 ans (2024-2027), avec un financement de **317 millions d'euros**. La **première phase de ce programme pluriannuel d'investissement**, qui doit s'achever en 2025, comporte 33 chantiers prioritaires répartis sur l'ensemble de la Guadeloupe (Figure 48), pour un montant de **104 millions d'euros** :

- 7 opérations portant sur la réhabilitation d'usines de production d'eau potable et la réhabilitation ou la construction de réservoirs ;
- 11 opérations de renouvellement et/ou de création de réseaux de distribution d'eau potable ;
- 9 opérations portant sur la réhabilitation ou la création de STEP ;
- 6 opérations de renouvellement ou de création de réseaux d'eaux usées.



Chacune de ces opérations est décrite dans les tableaux suivants ( Tableau 10 et Tableau 11 ) :

Code	Opération « eau potable »	Maître d'ouvrage
1_AEP	Renforcement de l'AEP à partir des sources de l'Ermitage	SMGEAG
2_AEP	Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à l'usine de production de Desvarieux ( Le Moule )	SMGEAG
3_AEP	Changement de process de l'usine de Belin et construction d'un réservoir de stockage d'eau	SMGEAG
4_AEP	Réhabilitation de l'usine de traitement d'eau de Deshauteurs et station de pompage de l'Espérance	SMGEAG
5_AEP	Réhabilitation des usines de production d'eau potable du sud Basse-Terre ( Morne Houel, Beauvallon )	Conseil Départemental
6_AEP	Réhabilitation des stations de traitement d'eau potable de Sainte-Rose ( Cacao, Solitude, Massy )	SMGEAG
7_AEP	Sécurisation de l'usine et des réservoirs de Miquel	SMGEAG
8_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Trois-Rivières ( La Plaine, Bas Schoelcher, Louisville, Carbet, Schoelcher )	Conseil Régional
9_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Petit-Bourg	Conseil Régional / SMGEAG
10_AEP	Renouvellement et renforcement des réseaux AEP de la ville de Petit-Canal ( bourg )	SMGEAG
11_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Capesterre-Belle-Eau ( bourg )	SMGEAG
12_AEP	Renouvellement de réseaux AEP aux Abymes	Conseil Départemental / SMGEAG
13_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Sainte-Rose ( Bourg, Sofaïa )	Conseil Départemental
14_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Sainte-Anne ( Grands Fonds et bourg )	SMGEAG
15_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Gosier ( Poucet, Bas du Fort )	Conseil Départemental
16_AEP	Reconfiguration des réseaux AEP / abandon du réservoir de Cotton à Baillif	Conseil Régional
17_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Saint-François	Conseil Départemental / SMGEAG
18_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Saint-Claude ( Ducharmoy, La Batterie, Pont des Marsouins, Morin, Grand Camp )	Conseil Régional

Tableau 10 : Descriptif des opérations « eau potable » de la première phase du plan pluriannuel d'investissement (sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

Code	Opération « assainissement »	Maître d'ouvrage
1_EU	Création du réseau d'assainissement d'eaux usées de Bois Sec	SMGEAG
2_EU	Création de réseau EU de Anse-Bertrand ( Commandant Mortenol) et de Port-Louis ( Guy Tyrolien )	SMGEAG
3_EU	Travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard	SMGEAG
4_EU	Réhabilitation de PR et de STEP de Petit-Bourg et Goyave	SMGEAG
5_EU	Réhabilitation de la STEP de Pointe à Donne ( filière boue )	SMGEAG
6_EU	Remise en conformité de la station d'épuration de Baillif	SMGEAG
7_EU	Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Vieux-Fort ( secteur école )	SMGEAG
8_EU	Réhabilitation de la STEP de Guéry ( Anse-Bertrand ) et de Château-Gaillard ( Le Moule )	SMGEAG
9_EU	Renouvellement des réseaux d'eaux usées de la Marina de Pointe-à-Pitre	SMGEAG
10_EU	Construction du système d'assainissement collectif du centre bourg de la ville de Petit-Canal	SMGEAG
11_EU	Création d'un système d'assainissement des eaux usées de Gissac à Sainte-Anne	SMGEAG
12_EU	Réhabilitation de la STEP de Dumanoir à Capesterre-Belle-Eau	SMGEAG
13_EU	Réhabilitation de la STEP de Saint-François	SMGEAG
14_EU	Réhabilitation de la STEP de Gosier	SMGEAG
15_EU	Construction d'une nouvelle station d'épuration à Petite Anse, Bouillante	SMGEAG

*Tableau 11 : Descriptif des opérations « assainissement » de la première phase du plan pluriannuel d'investissement (sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)*

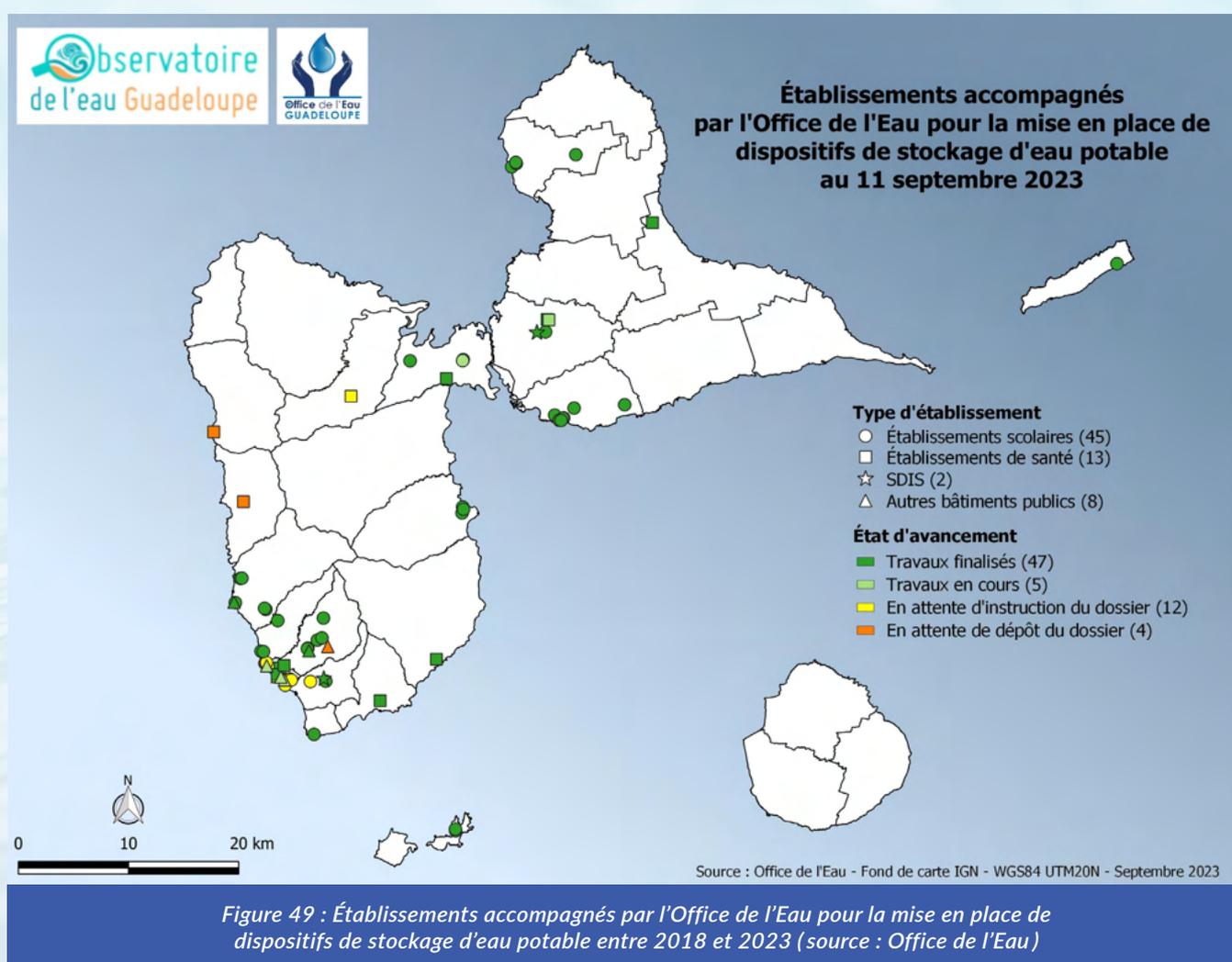
D'autre part, l'Office de l'Eau accompagne également fortement le SMGEAG, en lui apportant notamment un **fort soutien financier pour la réalisation de diverses opérations** ( 11 opérations transférées des anciens opérateurs ainsi que plusieurs nouvelles du SMGEAG). Parmi celles-ci, on peut noter :

- l'aménagement d'un captage à Trois-Rivières ;
- la sécurisation d'un périmètre de protection de captage à Bouillante ;
- le remplacement de compteurs sur Cap Excellence et Trois-Rivières, ainsi que la mise en place de la radiorelève à Trois-Rivières ;
- la réhabilitation de stations d'épuration, de postes de relevage et de réseaux d'eaux usées sur de nombreuses communes du territoire, ainsi que la réalisation d'émissaires en mer à Petit-Bourg et Trois-Rivières ;
- la réalisation des Schémas Directeurs (SDAEP, SDA et SDGEP) et des études pour la régularisation administrative des captages AEP.

## 6.5. État d'avancement du déploiement des dispositifs de stockage d'eau potable dans les établissements sensibles

Depuis 2018, l'Office de l'Eau a impulsé, avec l'appui de l'ARS, la mise en place de **systèmes alternatifs de stockage d'eau potable** dans les établissements dits « sensibles » afin de leur garantir un accès continu à l'eau potable. Destinés initialement aux établissements de santé médicaux et paramédicaux, aux établissements scolaires et aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), cet accompagnement technique et financier a été étendu en 2022 aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et aux collectivités/intercommunalités souhaitant sécuriser leurs bâtiments publics stratégiques.

La carte suivante (Figure 49) présente l'état d'avancement au 11 septembre 2023 des accompagnements réalisés par l'Office de l'Eau :



Par ailleurs, pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et à la crise de l'eau, l'État, la Région, l'ARS et l'Office de l'Eau se sont **associés en 2020 pour lancer un appel à projet (AAP) à destination des établissements scolaires du primaire**. La vocation de ce dernier était **d'équiper de citernes tampons 172 écoles** de l'archipel. Les établissements à accompagner ont été répartis de manière coordonnée entre les différents financeurs (Figure 50).

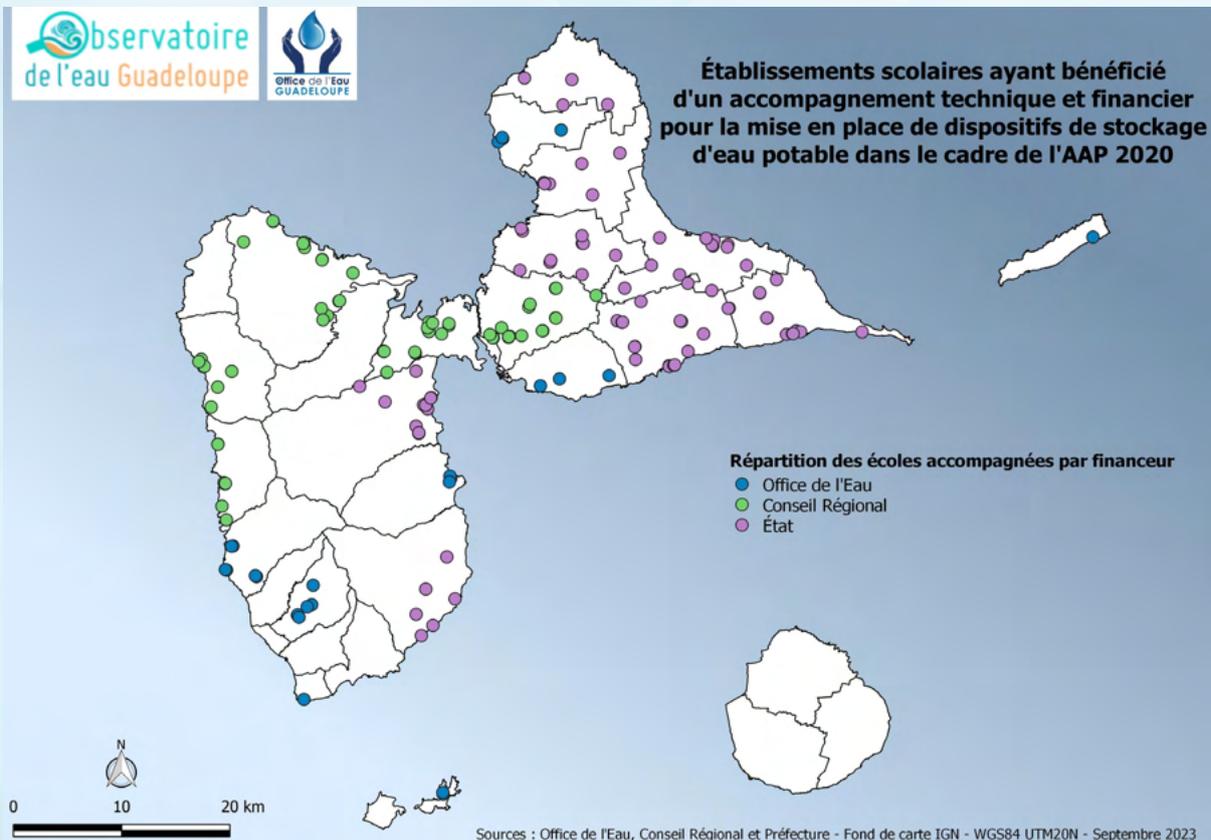


Figure 50 : Établissements scolaires ayant bénéficié d'un accompagnement technique et financier pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable dans le cadre de l'AAP 2020 (source : Office de l'Eau)

En 2023, la Région a étendu le déploiement des citernes tampons aux lycées (publics et privés) de l'archipel. La carte suivante (Figure 51) présente l'état d'avancement de l'installation de ces dispositifs de stockage au 19 décembre 2023 :

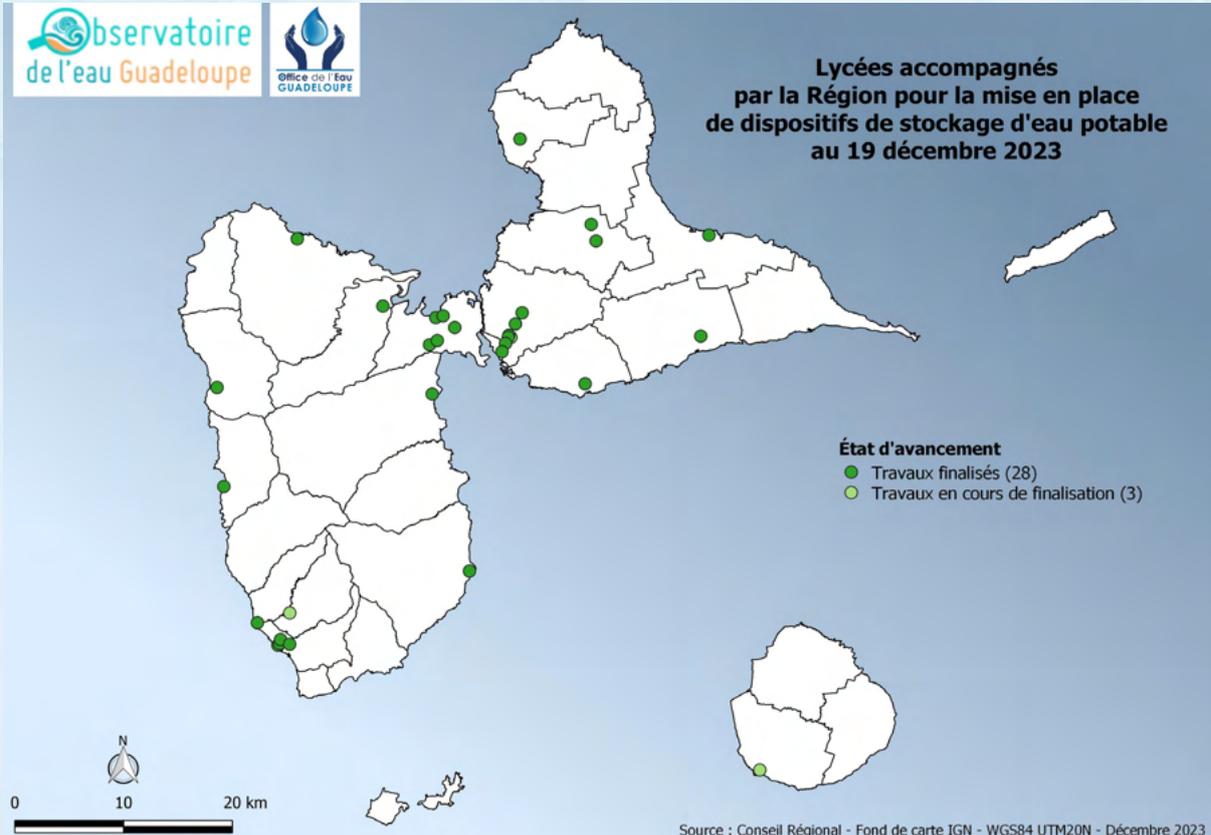


Figure 51 : Lycées accompagnés par la Région en 2023 pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable (source : Conseil Régional)

En plus de palier les coupures d'eau récurrentes sur le territoire, les dispositifs de stockage d'eau potable ont également pu démontrer leur efficacité suite aux passages des tempêtes tropicales Fiona (2022) et Philippe (2023) ainsi qu'après l'ouragan Tammy (2023), puisqu'ils ont permis de continuer à alimenter les établissements équipés alors même que la distribution en eau potable était perturbée, voire interrompue sur de nombreux territoires.

Ces événements météorologiques exceptionnels impactent en effet grandement la production d'eau potable, en occasionnant notamment :

- des obstructions des prises d'eau en rivière, ce qui a des répercussions sur les volumes d'eau brute alimentant les UPEP ;
- une forte turbidité de l'eau, que les UPEP ne sont pas en capacité de traiter ;
- des dysfonctionnements électriques, qui peuvent provoquer des pannes au niveau des ouvrages de production ;
- des crues, qui peuvent impacter significativement les ouvrages d'art et provoquer la rupture de certaines canalisations.

## MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI EN GUADELOUPE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au « bloc communal » une compétence exclusive et obligatoire relative à la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**.

La compétence GEMAPI, notamment en Guadeloupe, répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire et d'aborder conjointement les notions de **prévention des inondations**, de **gestion des milieux aquatiques** et d'**urbanisme**.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont uniquement celles définies au **1°, 2°, 5°, 8°** de l'article L. 211-7 du **Code de l'environnement**, à savoir :

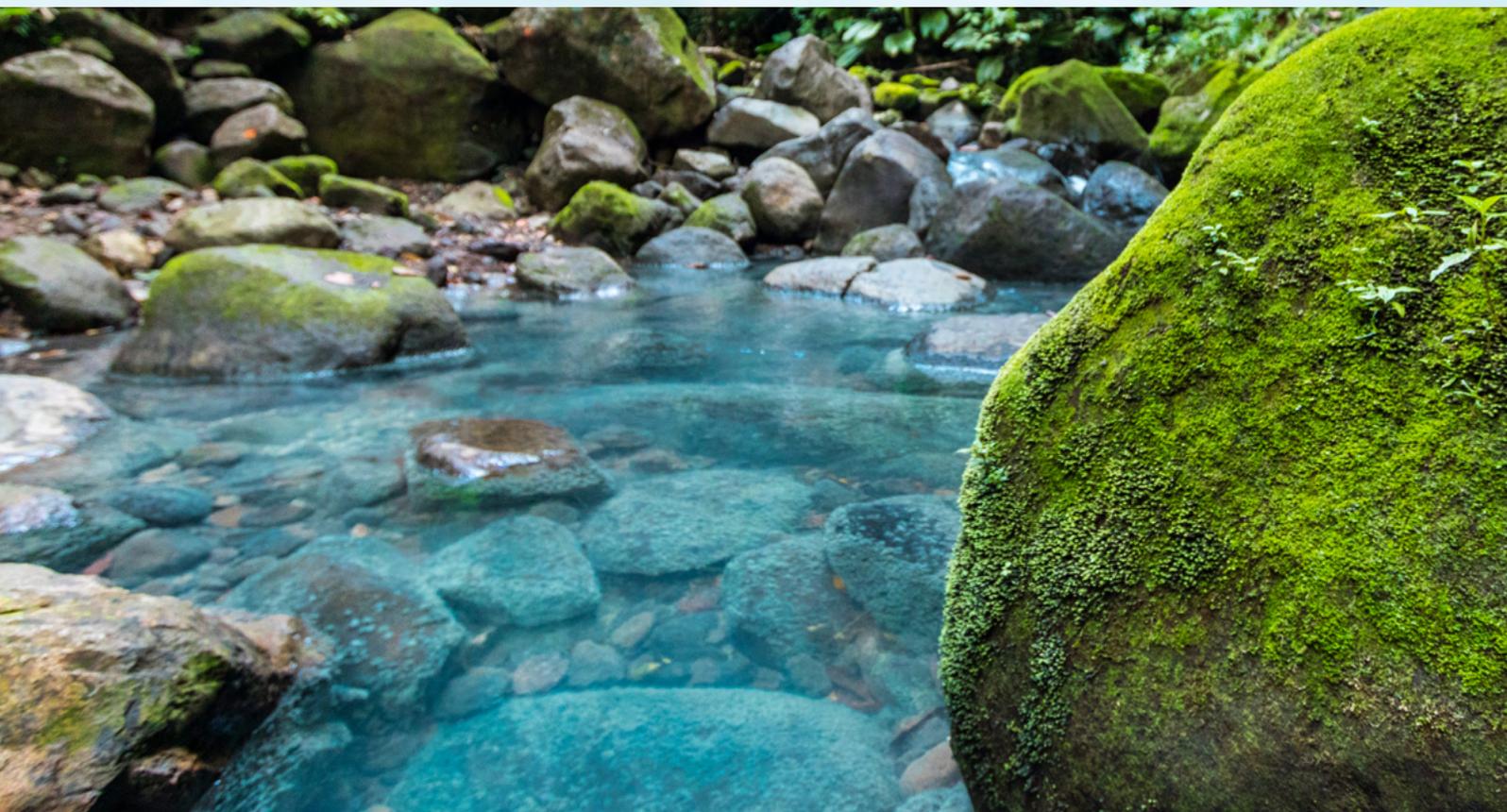
- **1°** l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **2°** L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- **5°** La défense contre les inondations et contre la mer ;
- **8°** La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En Guadeloupe, les communautés d'agglomération ont, pour la grande majorité, initié des démarches « gémapiennes » qui tiennent compte des spécificités de leur territoire respectif.

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1 :</b>	Le petit cycle de l'eau .....	6
<b>Figure 2a :</b>	Autorités organisatrices compétentes en eau et en assainissement avant le 01/09/2021 .....	7
<b>Figure 2b :</b>	Autorités organisatrices compétentes en eau et en assainissement après le 01/09/2021.....	8
<b>Figure 3a :</b>	Les exploitants en eau potable de Guadeloupe avant le 01/09/2021 .....	9
<b>Figure 3b :</b>	Les exploitants en eau potable de Guadeloupe après le 01/09/2021 .....	9
<b>Figure 4a :</b>	Les exploitants en assainissement collectif de Guadeloupe avant le 01/09/2021 .....	10
<b>Figure 4b :</b>	Les exploitants en assainissement collectif de Guadeloupe après le 01/09/2021 .....	10
<b>Figure 5a :</b>	Les SPANC de Guadeloupe avant le 01/09/2021 .....	11
<b>Figure 5b :</b>	Les SPANC de Guadeloupe après le 01/09/2021 .....	11
<b>Figure 6 :</b>	Rapport à la normale annuelle de précipitation 1981-2010 en 2021 .....	13
<b>Figure 7 :</b>	Précipitations mensuelles au Raizet ( Les Abymes) en 2021.....	13
<b>Figure 8 :</b>	Localisation des marais de Port-Louis et étendue de leur bassin d'alimentation .....	15
<b>Figure 9 :</b>	Représentation du phénomène d'intrusion saline .....	16
<b>Figure 10 :</b>	Localisation des ouvrages souterrains dont les eaux seront analysées dans l'étude sur l'origine de la salinisation des captages en Grande-Terre et à Marie-Galante .....	17
<b>Figure 11 :</b>	Les différents périmètres de protection autour d'un captage d'eau potable.....	18
<b>Figure 12 :</b>	Statut réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....	19
<b>Figure 13 :</b>	Répartition des prélèvements d'eau par usage en 2021 .....	20
<b>Figure 14 :</b>	Répartition des prélèvements d'eau par usage et par commune en 2021.....	21
<b>Figure 15 :</b>	Évolution des prélèvements d'eau par usage entre 2014 et 2021 .....	22
<b>Figure 16 :</b>	Évolution des prélèvements d'eau opérés par le Conseil Départemental entre 2014 et 2021 .....	23
<b>Figure 17 :</b>	Réseau d'eau brute du Conseil Départemental.....	24
<b>Figure 18 :</b>	Origine superficielle (ESU) ou souterraine (ESO) des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2021 .....	24
<b>Figure 19 :</b>	Provenance des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2021 .....	25
<b>Figure 20 :</b>	Volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale en 2021 et localisation des grandes infrastructures de transfert d'eau .....	25
<b>Figure 21 :</b>	Volumes exportés pour l'AEP par les grandes infrastructures de transfert d'eau en 2021.....	26
<b>Figure 22 :</b>	Évolution des volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale entre 2020 et 2021 .....	26
<b>Figure 23 :</b>	Atlas des sources patrimoniales de Guadeloupe.....	27
<b>Figure 24 :</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en 2021 .....	29
<b>Figure 25 :</b>	Part des volumes consommé et perdu sur le volume mis en distribution en 2021 à l'échelle de la Guadeloupe.....	30
<b>Figure 26 :</b>	Taux de perte sur le réseau de distribution d'eau potable en 2021 .....	31
<b>Figure 27 :</b>	Évolution annuelle des taux de perte sur les différents territoires entre 2017 et 2021 .....	32
<b>Figure 28 :</b>	Nombre de fuites réparées sur les réseaux d'eau potable en 2021 .....	33
<b>Figure 29 :</b>	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire 2021.....	35
<b>Figure 30 :</b>	La turbidité des eaux en sortie des unités de production d'eau potable en 2021.....	36
<b>Figure 31 :</b>	L'aluminium en sortie des unités de production d'eau potable en 2021.....	37
<b>Figure 32 :</b>	Les pesticides en sortie des unités de production d'eau potable en 2021.....	38
<b>Figure 33 :</b>	Conformité bactériologique des eaux de distribution par UDI en 2021.....	39
<b>Figure 34 :</b>	Synthèse du contrôle sanitaire 2021 des eaux destinées à la consommation humaine en Guadeloupe.....	40
<b>Figure 35 :</b>	Les deux types d'assainissement existants.....	44
<b>Figure 36 :</b>	Réhabilitations en assainissement accompagnées par l'Office de l'Eau depuis 2018 .....	45
<b>Figure 37 :</b>	Situation de conformité locale globale des stations de traitement des eaux usées ≥ 2000 EH au 31 décembre 2021 .....	48
<b>Figure 38 :</b>	Zones d'actions prioritaires sur l'assainissement collectif pour la protection des milieux aquatiques...50	
<b>Figure 39 :</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en 2021..51	
<b>Figure 40 :</b>	Bilan des contrôles effectués en 2021 par le SPANC du SMGEAG .....	53
<b>Figure 41 :</b>	Bilan des contrôles effectués en 2021 par le SPANC de la CCMG .....	53
<b>Figure 42 :</b>	Prix du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> en 2022 .....	57

<b>Figure 43 :</b> Prix du service d'assainissement au m <sup>3</sup> pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> en 2022 .....	58
<b>Figure 44 :</b> Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2021 au 31 décembre 2022 .....	59
<b>Figure 45 :</b> Évolution annuelle des taux d'impayés sur les factures d'eau entre 2018 et 2021.....	60
<b>Figure 46 :</b> État d'avancement des opérations du Plan d'Actions Prioritaires au 6 septembre 2023.....	63
<b>Figure 47 :</b> État d'avancement des opérations de la feuille de route partagée au 8 septembre 2023.....	66
<b>Figure 48 :</b> Opérations de la 1 <sup>ère</sup> phase du programme pluriannuel d'investissement .....	68
<b>Figure 49 :</b> Établissements accompagnés par l'Office de l'Eau pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable entre 2018 et 2023.....	71
<b>Figure 50 :</b> Établissements scolaires ayant bénéficiés d'un accompagnement technique et financier pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable dans le cadre de l'AAP 2020.....	72
<b>Figure 51 :</b> Lycées accompagnés par la Région en 2023 pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable .....	72



## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 :</b> Principales infrastructures AEP par territoire de gestion en 2021 .....	28
<b>Tableau 2 :</b> Synthèse des non-conformités constatées en 2021 dans les unités de traitement par territoire de gestion .....	41
<b>Tableau 3 :</b> Synthèse des non-conformités constatées en 2021 dans les eaux de distribution par territoire de gestion .....	41
<b>Tableau 4 :</b> Principales infrastructures d'assainissement collectif par territoire de gestion en 2021.....	47
<b>Tableau 5 :</b> Évolution des conformités locales globales des stations de traitement des eaux usées ≥ 2000 EH entre 2017 et 2021 .....	49
<b>Tableau 6 :</b> Tarifs des contrôles SPANC en 2021.....	59
<b>Tableau 7 :</b> État d'avancement des opérations du contrat de progrès de la CCMG au 2 juin 2023 .....	62
<b>Tableau 8 :</b> Descriptif des opérations du Plan d'Actions Prioritaires .....	64
<b>Tableau 9 :</b> Descriptif des opérations de la feuille de route partagée .....	67
<b>Tableau 10 :</b> Descriptif des opérations « eau potable » de la première phase du plan pluriannuel d'investissement.....	69
<b>Tableau 11 :</b> Descriptif des opérations « assainissement » de la première phase du plan pluriannuel d'investissement.....	70



**Office de l'Eau Guadeloupe  
Observatoire de l'eau Guadeloupe**

Jardin Botanique de Basse-Terre  
Rue Alexandre Buffon  
Circonvallation  
97100 BASSE-TERRE

Tél. : 0590 80 99 78  
Fax : 0590 80 02 71  
observatoire@oe971.fr  
contact@oe971.fr

[www.observatoire-eau-guadeloupe.fr](http://www.observatoire-eau-guadeloupe.fr)  
[www.eauguadeloupe.fr](http://www.eauguadeloupe.fr)



© K2COM 2023

